

SERVICE :

DIRECTION DES FINANCES

Service Budget

N° 3.7

objet : **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet du budget primitif pour l'exercice 2020, pour les 5 entités financières, à savoir le budget principal et les 4 budgets annexes (Parc départemental, Parc de Clères, Restaurant administratif et Laboratoire Agrovétérinaire). La crèche départementale a fait l'objet d'une fermeture administrative et son budget annexe sera clôturé au 31 décembre 2019.

I LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget traduit les orientations dont nous avons débattues lors de la séance du 22 novembre dernier.

Comme l'an passé, il vous est proposé de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité ainsi que le désendettement entrepris depuis le début du mandat, afin d'améliorer la solvabilité du Département.

Les dépenses d'aide sociale, quant à elles, constituent toujours la priorité de la collectivité. Les dépenses qui y sont consacrées sont fixées à un niveau très élevé.

Dans ce contexte, le projet de budget 2020, pour le budget principal, s'établit globalement à 1.907.681.894,61€ (opérations d'ordre et réelles).

Les dépenses réelles sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

	BP 2019	BP 2020	Evolution BP 2020- BP 2019
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 264 770 075	1 270 883 309	0,48%
Dépenses Réelles d'Investissement	410 669 327	450 802 385	9,77%
<i>dont OCLT</i>	-	-	#DIV/0!
<i>Dont refinancement de dette</i>	100 000 000	100 000 000	0,00%
<i>Dépenses Réelles d'Investissement hors OCLT hors refinancement dette</i>	310 669 327	350 802 385	12,92%
Total des dépenses réelles (F+I)	1 675 439 401	1 721 685 695	2,76%
<i>Total Dépenses Réelles hors OCLT hors refinancement dette</i>	1 575 439 401	1 621 685 695	2,94%

Les recettes réelles, quant à elles, sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

	BP 2019	BP 2020	Evolution BP 2020- BP 2019
Recettes Réelles de fonctionnement	1 386 301 075	1 413 137 509	1,94%
Recettes Réelles d'Investissement	289 138 327	308 548 185	6,71%
<i>dont OCLT</i>	-	-	#DIV/0!
<i>Dont refinancement de dette</i>	<i>100 000 000</i>	<i>100 000 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>Recettes Réelles d'Investissement hors OCLT hors refinancement dette</i>	<i>189 138 327</i>	<i>208 548 185</i>	<i>10,26%</i>
Total des recettes réelles (F+I)	1 675 439 401	1 721 685 695	2,76%
<i>Total recettes Réelles hors OCLT hors refinancement dette</i>	<i>1 575 439 401</i>	<i>1 621 685 695</i>	<i>2,94%</i>

Les opérations d'ordre de ce BP 2020 se présentent de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

Mouvements d'ordre	Dépenses		Recettes	
	BP 2019	BP 2020	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	140 956 000	163 625 200	19 425 000	21 371 000
Investissement	20 425 000	22 371 000	141 956 000	164 625 200
Total	161 381 000	185 996 200	161 381 000	185 996 200

Par rapport à 2019, le projet de budget pour 2020 est en augmentation de 3,86 %. Cette augmentation masque des différences marquées. Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 9,77 %. Cette augmentation est une caractéristique forte de ce budget et touche principalement le soutien aux territoires, les collèges et les routes départementales.

Sur la section de fonctionnement, les dépenses réelles sont en augmentation de 0,48 %, alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 1,94 %. Les dépenses réelles d'équipement, hors dette, peuvent donc passer corrélativement de 189.138.327€ au BP 2019 à 232.694.010€ au projet de budget pour 2020, soit une augmentation de 23,03 %.

Quatre budgets annexes viennent compléter le budget du Département. Il s'agit des budgets annexes du Parc Zoologique de Clères, du Parc Départemental, du Restaurant Administratif, et du laboratoire agrovétérinaire.

En parallèle, vous trouverez un rapport spécifique sur la pluri-annualité budgétaire, présenté à cette même séance, faisant état des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) déjà votées et des nouvelles proposées au titre de l'exercice 2020.

Ce projet de budget primitif vous est présenté en examinant les recettes et les dépenses, structurées, comme pour le rapport d'orientation budgétaire, selon la segmentation stratégique budgétaire. Le budget, par section, est donc ventilé selon les domaines suivants :

- les solidarités humaines
- le développement des territoires
- l'éducation, la culture et les sports
- la mobilité, la sécurité et la protection de l'environnement

Un cinquième domaine correspond au fonctionnement interne, nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces quatre secteurs.

Chacun de ces domaines est décliné en programmes, eux-mêmes subdivisés en actions.

A - RECETTES

L'ensemble des recettes (réelles et ordre) s'élève à 1.907.681.894,61€ dont 473.173.385,30€ pour les recettes de la section d'investissement (y compris l'emprunt) et 1.434.508.509,31€ pour les recettes de la section de fonctionnement.

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, hors mouvements d'ordre s'élèvent à 1.413.137.509€ et sont constituées de la fiscalité locale, des impôts économiques, de la fiscalité indirecte, des dotations de l'État, des recettes sociales, et autres produits.

La fiscalité directe comporte la fiscalité locale composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ainsi que la fiscalité reversée, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont les taux sont fixés au niveau national, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et des frais de gestion de la TFPB.

1 – Fiscalité directe (579.532.513€, soit 41,01 % des recettes réelles de fonctionnement)

1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La TFPB est le seul impôt direct local sur lequel les Départements disposent d'un pouvoir de taux. Le projet de loi de finances 2020 prévoit dans sa rédaction actuelle le transfert de cette taxe aux communes en 2021.

Cette taxe, comme toute imposition de rôle, bénéficie d'un effet base (augmentation des bases physiques dues aux constructions nouvelles et des bases nominales). Depuis la publication de la loi de finances pour 2017, la revalorisation (variation nominale uniquement) des valeurs locatives foncières, à l'exception des locaux professionnels, est indexée sur le taux d'inflation constaté au mois de novembre.

A défaut de disposer de l'ensemble des données qui ne seront définitivement connues que durant l'année 2020, il est retenu un taux de progression des bases de 2 %.

Je vous rappelle que le Département s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité durant la mandature 2015-2021. Le taux actuel pour les habitants de la Seine-Maritime reste donc fixé à 25,36 % (contre un taux moyen pour les Départements de plus de 1 million d'habitants de 16,71 %). Le montant à percevoir, en 2020, au titre de la TFPB est évalué à **403,6M€**.

2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

Notre collectivité perçoit la CVAE depuis 2012, mais a subi les effets de la loi NOTRe, avec le transfert d'une part de CVAE à la Région. Ainsi, c'est un produit de **78,4M€**, qui est proposé dans le projet de budget, en baisse de 4,36 % par rapport au BP 2019.

3. L'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'IFER constitue le second impôt économique qui a remplacé la taxe professionnelle depuis 2011. Un montant de **16,6M€** est attendu pour 2020.

4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Les transferts consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 se traduisent par l'octroi du FNGIR, du fait de la perte importante de fiscalité pour notre Département. Depuis 2013, le montant du FNGIR est figé à **23,3M€**. C'est donc ce montant qui est inscrit en recette de fonctionnement pour 2020.

5. Frais de gestion de la TFPB

Depuis 2014, les Départements bénéficient d'une partie des frais de gestion (5 % sur les 8 % prélevés par l'État) liés à la TFPB. Le département de la Seine-Maritime, pour 2020 a estimé un produit de **18,6M€**.

6. Attribution de compensation CVAE

Depuis le transfert de la compétence transports scolaires à la Région, les Départements ont perdu une part de CVAE. Le département de la Seine-Maritime fait partie des Départements pour lesquels la perte de CVAE est plus importante que les charges transférées. Dès lors, une compensation est mise en place. Au titre de l'exercice 2020, la participation que versera la Région est de **35.968.000€**.

7. Fonds de compensation CVAE

Selon les éléments dont nous disposons, le Département serait bénéficiaire d'une attribution de **3M€** au titre du fonds de péréquation de la CVAE. Il convient de rappeler que les Départements peuvent être ou contributeurs à ce fonds, ou bénéficiaires, voire le 2. Alors que la Seine-Maritime est appelé à contribuer à ce fonds depuis 2013, notre collectivité a bénéficié de ce fonds pour la 1^{ère} fois en 2019, et nous devrions en bénéficier à nouveau en 2020.

Au final, c'est donc un total de 579.532.513€ qui est attendu, au titre de la fiscalité directe, pour l'exercice 2020.

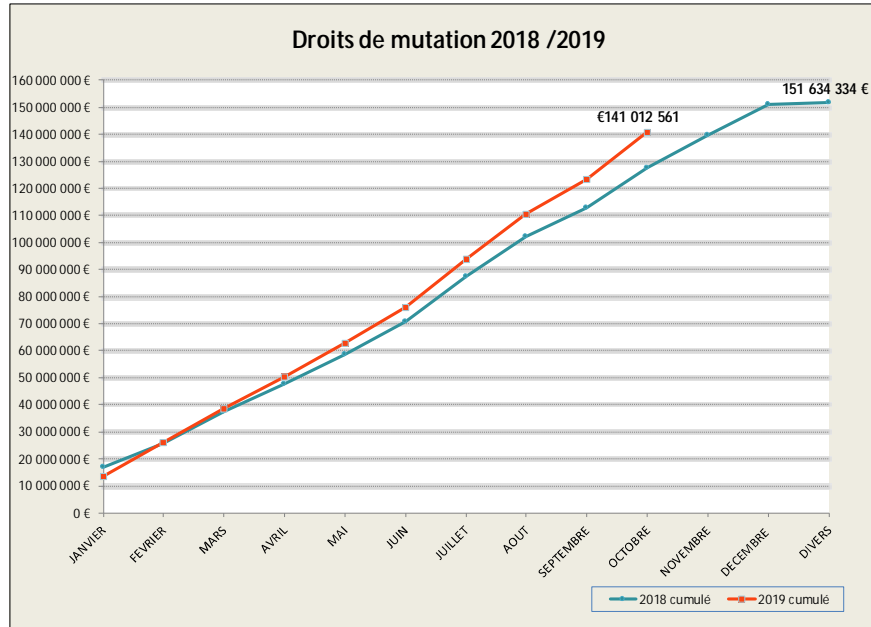
2 – Fiscalité indirecte (491.868.829€, soit 34,81 % des recettes réelles de fonctionnement)

La fiscalité indirecte est principalement composée des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO), de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), de la Taxe d'Aménagement (TA), de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) ou de la Taxe Départementale Finale de Consommation d'Énergie (TDFCE).

1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est lié aux transactions immobilières enregistrées dans le département. Notre collectivité a voté le taux des DMTO à 4,5 % depuis le 1^{er} juin 2014.

Cette recette est sujette à de fortes variations depuis quelques années. Depuis le second semestre 2015, la Seine-Maritime constate une progression des droits d'enregistrement. L'hypothèse retenue pour le projet de budget est une légère poursuite de l'augmentation du produit. Ainsi, il est estimé une recette pour 2020 de **155M€**, ainsi qu'une taxe additionnelle de **1,5 M€**.



2. La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE)

Une recette de **135,5M€** pour le seul produit de la TICPE est prévue en compensation des charges du Revenu de Solidarité Active (RSA).

3. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

Cette recette compense une réfaction de la DGF correspondant au financement des services d'incendie et de secours et plus particulièrement la mise en œuvre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance, mais également certaines charges issues de la phase de décentralisation de 2004, ainsi qu'une partie des pertes de recettes fiscales générées par la réforme fiscale de 2010.

Il s'agit en ce sens, d'une compensation notifiée par l'État, car le Département ne dispose d'aucun levier pour modifier le produit de cette taxe toujours perçue directement par l'État.

C'est une inscription de **147,9M€** qui est proposée au projet de budget 2020. En août et septembre de cette année, le produit perçu a été significativement inférieur au produit perçu à la même période en 2018. C'est pourquoi, la prévision 2020 s'avère prudente.

4. La Taxe d'Aménagement (TA)

La TA est assise sur les permis de construire. Le produit de cette taxe est affecté aux espaces naturels sensibles et au fonctionnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement. Le taux et les modalités de répartition de cette taxe ont été votés lors de notre réunion d'octobre 2012. Pour 2020, il est proposé l'inscription d'une recette de **6,7M€**, somme en légère hausse par rapport à 2019.

5. La Taxe Départementale Finale de Consommations d'Énergie (TDFCE)

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 prévoit une taxe au profit des Départements. Depuis 2015, le coefficient fixé par notre collectivité a été fixé à 4,25. Pour le budget 2020, il a été inscrit une recette de **13M€**. Une large partie de cette recette (8,5M€) fera l'objet d'un reversement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de Seine-Maritime, selon les modalités définies par la convention liant le Département à ce syndicat.

6. Les dispositifs de péréquation

Un fonds de péréquation national des DMTO auquel participent tous les Départements a été instauré en 2011. Ainsi, les Départements dont la perception du produit des DMTO est supérieure à la moyenne reversent une partie de leurs recettes au profit de ceux qui en perçoivent moins. Les Départements peuvent donc être contributeurs ou bénéficiaires de ce fonds national de péréquation des DMTO. Pour 2020, c'est à nouveau une dotation qui est attendue, estimée à **8,1M€**.

Un deuxième fonds (alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases de DMTO) a été créé par la loi de finances 2014. Ce fonds contribue à compenser les restes à charge des transferts de financement des allocations individuelles de solidarité. Pour 2020, le département de la Seine-Maritime a anticipé, sur la base des données fournies par le cabinet Ressources Consultant Finances, une dotation de **24,1M€**.

L'Assemblée nationale vient d'adopter, en 1^{ère} lecture la réforme de la péréquation. Cependant, il est prématuré de modifier les prévisions budgétaires pour le budget primitif. Les ajustements seront apportés lors d'une décision modificative durant l'année sur la base de la loi de finances adoptée.

3 – Dotations et compensations (242.195.943,59€, soit 17,14 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les dotations et compensations sont décomposées en deux types de recettes :

- Les dotations qui regroupent les éléments classiques que représentent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- Les compensations qui comprennent, outre les allocations compensatrices d'exonérations fiscales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) venue compenser les pertes de fiscalité liées à la suppression de la taxe professionnelle depuis 2010.

1. Les dotations

Les dotations de l'État versées au Département, au titre de la compensation des charges transférées ou des exonérations de fiscalité directe locale, comprennent la DGF, la DGD et les dotations de compensation d'exonérations fiscales.

L'estimation du produit des dotations de l'État a été établie sur la base des informations contenues dans le projet de loi de finances, à savoir un maintien des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. A l'instar de la DGF de l'année 2019, la DGF attendue pour 2020 est estimée à **156,5M€** (dotation forfaitaire, de compensation et de péréquation urbaine).

La DGD reste, quant à elle, à un niveau relativement stable même si elle est en légère baisse ces dernières années. On attend une recette à hauteur de **8,2M€** en 2020.

2. Les compensations

Les compensations d'exonérations fiscales sont orientées depuis plusieurs années à la baisse. Le projet de loi de finance 2020 prévoit à nouveau une légère diminution de la seule dotation carrée (dotation pour le transfert de compensation d'exonération de la fiscalité directe locale, avec un produit attendu pour 2020 de **8,1M€** contre 8,6M€ en 2019.

Pour la DCRTP, le produit attendu est estimé à **24,6M€**.

3. Le Fonds mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Les modalités d'attribution des financements du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ont été révisées dans la loi de finances pour 2018. S'agissant de l'insertion, la part correspondante du FMDI, est désormais attribuée en fonction des dépenses des Départements réalisées au titre du RSA et de l'effort du Département en matière de co-financement des contrats aidés. Il est proposé l'inscription de **12M€** au titre du FMDI.

Par ailleurs, le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), mis en place en 2017, est intégré au fonds unique d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à compter de 2020.

4. Le Financement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

a) APA

Chaque année, la CNSA verse une dotation au titre des dépenses d'APA (domicile et établissement). Celle-ci est calculée d'après la population de plus de 75 ans, la dépense d'APA, le potentiel fiscal et le nombre de bénéficiaires du RSA.

La compensation du volet « APA 1 » est estimée pour 2020 à hauteur de 30 % des dépenses d'APA domicile et hébergement, soit **37.508.940€**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département reçoit également une compensation complémentaire de la réforme (« APA 2 »). L'APA 2 étant compensée à 100 %, la recette est calculée, pour 2020, comme étant la différence entre les dépenses d'APA domicile prévues et la dépense 2015 (base de calcul utilisée par la CNSA). Le montant est ainsi estimé à **10.997.870€**.

b) Personnes en situation de handicap

Tout comme pour l'APA, chaque année, la CNSA verse une dotation au titre des dépenses de PCH. Celle-ci est calculée d'après la population des 20-59 ans, des bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de la Pension d'Invalidité, de l'ACTP et de la PCH et en fonction du potentiel fiscal du Département. Ainsi, il est donc proposé une inscription de compensation à hauteur de **12,5M€**.

Pour le fonctionnement des MDPH, en application de l'article R. 14-10-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA attribue un concours financier. En l'absence de connaissance du montant définitif 2018, il est proposé d'inscrire une recette de **1,1M€**.

4 – Les autres recettes sociales (42.238.200€, soit 3,21 % des recettes réelles de fonctionnement)

1. Les recouvrements

a) Enfance famille

Sur le secteur de l'enfance, les principales recettes concernent le recouvrement des frais de séjour en établissement. Elles sont estimées à **1.000.000€**.

Pour le placement familial, il s'agit des recettes liées aux décisions des juges des enfants sur le versement à l'aide sociale à l'enfance des allocations familiales et des participations des parents aux frais de placement. Il s'agit également de recettes liées aux titres de recettes émis par le Département auprès des tiers dignes de confiance et des assistants familiaux pour le remboursement de trop-perçus d'allocations. C'est donc **963.000€** qui sont inscrits dans le projet de budget, dont 135.000€ provenant du plan pauvreté, pour le volet « sortants de l'ASE ».

Une recette de **100.000€** est également inscrite en vue comptabiliser les recettes liées aux dessaisissements d'autres Départements.

Au titre du soutien à la parentalité, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État va générer une recette de **100.000€**, inscrite dans le présent projet.

b) PMI – santé publique

Au titre des actions de santé et de la PMI, il est proposé un crédit de **801.000€**

Les recettes attendues correspondent à des remboursements de certains actes médicaux pratiqués dans les consultations de PMI et les consultations prénatales et de planification. Le remboursement par les organismes d'assurance maladie concerne :

- les examens obligatoires des 0-6 ans réalisés en PMI,
- la surveillance de grossesse,
- la vaccination des femmes enceintes et jeunes mères,
- des consultations de maîtrise de la fécondité,
- les vaccins PMI et les analyses biologiques prénatales.

Sur le dispositif Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), il est proposé de maintenir l'inscription de la participation des communes et structures intercommunales aux FAJ à hauteur de **122.500€**.

c) APA et personnes âgées

Au titre des aides aux personnes âgées, la CNSA participe aux actions de prévention et de soutien de l'autonomie. Pour 2020, les recettes attendues sont estimées à **4,4M€**.

Au-delà de la contribution de la CNSA, les recettes d'indus sont également à prendre en considération. En effet, bien que le service privilégie la récupération d'indus sur les prestations à venir (gestion en non dépense), des recettes sont réalisées notamment concernant les indus après décès. Ces recettes sont estimées à **690.000€**.

Les recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées correspondent aux récupérations des ressources auprès des bénéficiaires et de l'obligation alimentaire estimées à 32,3M€. Il est également estimé 3M€ de recettes complémentaires provenant des recours sur successions. Quelques recettes diverses sont estimées à 200.000€ (vente de biens

immobiliers, règlement des frais d'audience Juge aux Affaires Familiales). Les participations pour les personnes âgées s'élèvent donc à **35.320.000€**.

d) Personnes en situation de handicap

Avec le déploiement du paiement différentiel, cette opération ne concerne désormais plus que les recouvrements pour les bénéficiaires hébergés dans des départements extérieurs à la Seine-Maritime. La recette est estimée à **1.572.000€**.

Pour la PCH, tout comme pour l'APA à domicile, il est privilégié la récupération d'indus, lorsque cela est possible, sur les prestations à venir (gestion en non dépense). En effet, le suivi de l'effectivité des dépenses permet d'inclure les indus dans les dépenses à venir. Cela évite de passer par une demande de restitution de l'aide versée à tort. Ainsi, le recouvrement de ces indus et ses difficultés ne se pose pas.

Les recettes concernant la PCH sont estimées à 1,2 % des dépenses, soit **441.400€** pour 2020.

De plus, chaque année la CNSA verse une dotation au titre des dépenses de PCH. Celle-ci est calculée d'après la population des 20-59 ans, des bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de la Pension d'Invalidité, de l'ACTP et de la PCH et en fonction du potentiel fiscal du Département. Pour 2020, la recette est estimée à 38 % des dépenses de PCH soit **12.529.500€**. Pour précision, la compensation des dépenses de la PCH notifiée en septembre 2019 par la CNSA a subi une baisse de 167.500€ en 2019.

Enfin, chaque année la CNSA verse un concours destiné au fonctionnement des MDPH en application de l'article R. 14-10-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est proposé une recette de **1.136.000€**.

e) Fonctionnement des structures sociales

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, la CNSA verse aux Départements deux concours financiers qui doivent avoir un effet de levier : l'un pour les actions de prévention, l'autre pour le forfait autonomie.

Enfin, au titre de la convention de partenariat conclue avec la CNSA sur une démarche commune de modernisation, de structuration et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile et de l'accueil familial, une participation de la CNSA est prévue à hauteur de 50 % minimum des dépenses engagées par le Département. Cette recette, versée sous forme d'acompte, est estimée à **445.000€** en 2020.

f) RSA

Les indus des allocations forfaitaires RSA, transférés par la CAF sont prévus pour **1.650.000€**, soit une augmentation par rapport au budget 2019 pour tenir compte de la réalisation constatée en juillet 2019, et de l'augmentation des indus transférés par la CAF. Pour les amendes administratives, la prévision de recettes a été établie à **30.000€**.

A compter de 2020, il est créé un fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. La recette est estimée pour 2020 à **1.980.00€**, sous réserve de la répartition définitive des crédits octroyés aux départements.

g) Fonds d'aide aux jeunes

Il est inscrit **122.600€** au titre de la participation des communes et structures intercommunales au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ces recettes ne concernent pas la Métropole de Rouen Normandie, qui exerce cette compétence en direct, suite au transfert réalisé dans le cadre de la loi NOTRe.

h) Coopération internationale

Dans le cadre de notre coopération avec la Tunisie, nous attendons des recettes pour un montant de **7.500€** correspondant au premier versement du financement obtenu du F3E pour le financement de l'évaluation de la coopération Seine-Maritime/el Kef de la période 2014 à 2016.

5 – Les autres recettes de fonctionnement

1. Le FSE

L'enveloppe budgétaire au titre des recettes liées aux actions d'insertion pour 2020 est estimée à **3.782.685€**, au titre du financement des actions d'insertion, des conseillers emploi et des actions clauses d'insertion dans les marchés de 2017 et 2018.

2. Les autres recettes

Il est proposé une recette de fonctionnement de **1.605.006€** correspondant aux loyers et charges des gendarmeries, terrains agricoles et divers locaux et au remboursement des charges du Pôle Culturel Grammont par la Ville de Rouen et les logements de fonction.

A cela s'ajoutent les redevances d'occupation du domaine public estimées à **640.000€**.

Au titre de notre politique sur l'eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie doit apporter son concours, au titre des missions réalisées par le SATESE. La recette est estimée à **140.000€**. Par ailleurs, une subvention de **20.000€** est également attendue pour le financement de la mission d'animation réalisée par la cellule en charge de la protection de la ressource en eau (CATEP).

Sur les espaces naturels sensibles, il est prévu une recette de subventions globales de **213.600€** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des postes assurant l'animation et l'assistance technique pour l'eau et les rivières et la gestion des zones humides sur les ENS, les redevances de la location de la chasse sur les espaces naturels sensibles de la Tourbière d'Heurteauville et de Villequier ainsi que des autorisations temporaires d'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral.

Pour les déchets ménagers, il est prévu une recette de fonctionnement de **156.009,68€** provenant du Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre de l'opération d'insertion et de qualification professionnelle axée sur le nettoyage des berges de Seine (volet 5).

L'Autorité de Sûreté Nucléaire doit octroyer au Département une subvention de **30.000€** pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et Penly.

Sur les actions touristiques départementales, il est proposé un crédit de **40.000€** au titre du remboursement des avances réalisées par le Département pour le compte des communes et EPCI, dans le cadre de l'opération Grand Site.

En ce qui concerne le personnel, une recette de **2,880M€** est inscrite au titre des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition, des recettes liées aux actions dans le cadre du FSE, ou encore de la participation des agents au coût des titres restaurant.

Dans le cadre du dispositif FSL, conformément à loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, le financement du Fonds de Solidarité logement est assuré par le Département, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les collectivités territoriales, les établissements publics, les Caisses d'Allocations Familiales, les caisses de Mutualité Sociale Agricole, les opérateurs des services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent participer au FSL. Leur participation qui reste donc optionnelle peut donc évoluer annuellement. Pour 2020, il est proposé d'inscrire une recette globale estimée à **2.500.000€**, répartie entre la CAF et MSA (515.000€), les communes/CCAS/EPCI (785.000€), les fournisseurs d'eau et d'énergie (800.000€) et les bailleurs sociaux (400.000€).

Au titre de l'amélioration de l'habitat, pour les participations à percevoir des partenaires du prochain PIG départemental « habitat dégradé », il est proposé une recette estimée à **300.000€**.

La gestion des bacs départementaux est génératrice de recettes, pour **1.342.000€**, avec la participation du Département de l'Eure, des raffineries de Port-Jérôme, de Caux Seine Agglo, de la communauté de Communes du Roumois Seine et de Pont-Audemer.

Au titre de la gestion du port de pêche du Havre, il est inscrit une recette de **16.000€**, au titre du remboursement par le Havre Seine Métropole pour des dépenses engagées et réalisées par le Département.

De même, il est inscrit une recette de **20.000€** au titre de l'utilisation de l'appontement fluvial par le Grand Port Maritime de Rouen.

Parmi les autres recettes prévisionnelles, on trouve :

- 2.812.400€ au titre du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) pour l'aide, versée par les familles, aux dépenses de personnel pour la restauration et de l'hébergement dans les collèges,
- 900.000€ de participation des agents au coût des titres restaurant,
- 844.800€ qui regroupent les recettes des musées départementaux,
- 450.000€ au titre des indemnités par les assurances de nos sinistres,
- 276.600€ de ventes de bois,
- 56.000€ de recette de location des matériels scéniques du parc départemental de matériel, et de redevance pour la mise à disposition des distributeurs automatiques de boissons et confiseries,
- 40.000€ pour la participation des communes et EPCI aux dépenses de gestion de l'opération Grand Site,
- 30.000€ de participation financière de l'État, au titre du FIPD-R 2020 sur la politique de prévention et lutte contre la radicalisation,
- 30.000€ de participation d'autres collectivités aux groupements de commandes que porte le Département,
- 25.000€ pour les prestations refacturées au SMN,

Le montant des recettes liées aux indemnités d'assurance après sinistres reste aléatoire. Une prévision globale de recettes de 550.000€ a été inscrite, calculée sur la base des recettes budgétaires qui ont été réalisées sur les dernières années en ce domaine.

3. Les recettes d'ordre

Celles-ci sont inscrites dans le projet de budget à hauteur de **21.371.000€**. Ces prévisions sont justifiées principalement par la neutralisation de l'amortissement des collèges mis en place en 2019.

Les mouvements d'ordre sont détaillés en « D – mouvements d'ordre et mixtes » du présent rapport.

Au total, les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 seront donc en progression de 1,94 % par rapport au BP 2019.

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les estimations de recettes d'investissement s'établissent à **473.173.385,30€** dont 164.625.200€ de recettes d'ordre. Sur les recettes réelles, le montant du recours à l'emprunt représente 275.000.000€ incluant 100.000.000€ compensés en dépenses par la même somme pour saisir les opportunités de renégociation de contrats. Les recettes réelles d'investissement, hors dette s'établissent ainsi à 33.584.185,30€.

1 – Recettes diverses liées aux solidarités

Pour le Burkina Faso, nous espérons une recette de **297.500€** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet « accès à l'eau et à l'assainissement dans le Bam.

2 – Développement des territoires

Une prévision de recettes de **4.406.260,55€** est inscrite dans ce projet de budget.

Les principales recettes concernent la participation de la Région de **600.000€** et la participation de l'Agence de l'Eau de **250.000€** pour le port de Fécamp (financement des travaux de la buse Gayant). Une recette de **220.000€** est inscrite au titre du financement par Réseau de Transport Électrique et la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises de l'opération de dragage nécessaire à la réalisation du projet d'éolien offshore. Pour le port du Tréport, il est inscrit une recette de **346.927,50€** au titre de la participation de la Région attendue pour la restructuration du brise-lame du pertuis commerce. A ces recettes, il convient d'ajouter, pour le port de pêche du Havre, une participation de **50.000€** de la ville du Havre au titre de sa participation aux frais du port de pêche.

Pour la politique de l'habitat, le remboursement des prêts consentis aux ménages via le Fonds Départemental de Garantie et de Cautionnement des Loyers (FDGCL) et via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) devrait générer une recette de **1.550.000€**, somme inscrite au budget 2020 (identique au budget 2019).

Dans le cadre des dispositifs « mission logement » et « location-accession » pour des travaux d'amélioration de leurs logements, au titre des remboursements d'avances aux particuliers, il est proposé d'inscrire pour 2020 une recette de **30.000€** en prévision du remboursement de prêts qui ont été accordés jusqu'en 2006.

La prise de la délégation des aides à la pierre est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Les conventions de délégation ont été signées au second trimestre 2019. Les crédits relatifs au

parc privé continuent d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social sont eux directement gérés par le Département qui notifie désormais les décisions de financement aux bailleurs sociaux. En 2019, les crédits délégués pour le parc social ont été gérés au sein d'une opération du programme de développement de l'habitat. A compter de 2020, les crédits de la DAP seront gérés dans ce nouveau programme exclusivement dédié aux aides à la pierre. En conséquence, pour le volet « recette » de la DAP, il est proposé **600.000€** de crédits de paiement.

Pour le commerce et l'artisanat, il est inscrit une recette de **159.333€** au titre du recouvrement des prêts accordés dans le cadre du dispositif ARACS. Même si le Département n'accorde plus de nouveaux prêts, le recouvrement des aides antérieures se poursuit.

Est également prévue une recette de **400.000€**, au titre du remembrement et de l'aménagement foncier, autour de la liaison A13/A29, en remboursement des frais engagés par le Département.

Il est proposé un crédit de recettes de **200.000€** pour la participation des EPCI dans le cadre de la délégation de compétence immobilier d'entreprises qu'ils ont consentie au Département.

3 – Éducation, culture et sports

Une prévision de recettes d'investissement de **7.800.000€** au titre de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) qui regroupe les crédits précédemment inscrits au budget de l'État pour la construction et l'équipement des collèges. Ce montant est identique à celui des exercices précédents en raison du gel de cette dotation.

De plus, il est inscrit un crédit de recette d'investissement de **79.433€** correspondant aux subventions de la DRAC pour les travaux de réhabilitation des murs du pavillon des vents de l'abbaye St Georges de Boscherville, et pour la restauration des murs du théâtre antique de Lillebonne, ainsi que 2 subventions DRAC et Région pour un total de **3.000€**.

Une recette de **25.000€** est inscrite dans le projet de budget pour le recouvrement des prêts accordés aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

4 – Mobilité, sécurité et protection de l'environnement

Les recettes inscrites, pour ce domaine, sont estimées à 6.459.991,75€.

La principale recette concerne les aménagements routiers avec une inscription de recettes de **3.537.500€**, correspondant à une participation de la Région Normandie pour les itinéraires d'intérêt régional.

Dans le domaine de la construction des bacs, une recette de **1.200.000€** est inscrite au projet de budget correspondant à la participation de la Région Normandie (400.000€) et du département de l'Eure (800.000€).

Pour la défense du littoral, en 2020, les villes de Sainte-Adresse et du Havre devraient participer à la reconstruction des 9 épis sur les plages. La recette est estimée à **121.551,75€**.

Sur la protection de l'environnement, pour les espaces naturels sensibles, des financements de l'Agence de l'Eau, de l'ordre de **1.310.000€** sont inscrits. Il s'agit de subventions pour la

mise en œuvre du projet de restauration et d'ouverture au public du site ENS de la Tourbière d'Heurteauville, ainsi que quelques subventions pour des opérations de gestion réalisées en zone humides.

Pour les travaux sur les berges de Seine, un financement de **290.940€** est proposé dans le cadre de l'opération d'insertion et de qualification professionnelles axée sur le nettoyage des berges de Seine (volet 6). Il s'agit des participations attendues de l'Agence de l'Eau et du Grand Port Maritime de Rouen.

5 – Fonctionnement interne

Pour les recettes de ce domaine, est inscrite, hors dette et mouvement d'ordre budgétaire, une prévision budgétaire de **14.475.000€**.

Parmi les recettes d'investissement, la collectivité perçoit le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Du fait des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA estimées pour 2019, une recette, pour 2020, de 11M€ a été inscrite à ce projet de budget.

En outre, à l'occasion de la loi de finance 2019, l'État a remplacé la DGD par une nouvelle dotation : la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSIS). Cette nouvelle dotation est versée sur des projets d'investissement présentés à la Préfecture qui ont été validés. Au titre de 2019, pour le Département, les services de l'État ont retenu le projet de reconstruction du collège Romain Rolland au Havre. Compte tenu de ce éléments, l'inscription d'une recette de **1M€** a été réalisée dans le projet de budget 2020.

De plus, le produit des radars automatiques est reconduit pour un montant de **0,94M€**. Ce produit est en diminution, suite au transfert de la compétence voirie à la Métropole.

Par ailleurs, une prévision à hauteur de **1,5M€** est inscrite pour la cession d'immeubles et propriétés départementales de la collectivité qui ne représentent pas une utilité pour le Département pour l'accomplissement des missions qui sont les siennes. Il convient de rappeler que les cessions immobilières font l'objet d'une prévision de recette en investissement, mais les écritures comptables liées à ces opérations se réaliseront à la fois en section d'investissement et de fonctionnement.

Enfin, le recouvrement des prêts accordés au personnel devrait générer une recette de **60.000€** pour 2020, somme inscrite dans ce projet de budget.

B - DEPENSES

I – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. LES SOLIDARITES

Le domaine des solidarités représente au total 9.085.790,82€ de dépenses inscrites, pour la section d'investissement.

1. Fonctionnement des structures sociales (3.465.949€)

	BP 2020
☐ Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale	50 000,00
204-Subventions d'équipement versées	50 000,00
☐ Bâtiments et matériels structures sociales	3 415 949,00
204-Subventions d'équipement versées	50 000,00
20-Immobilisations incorporelles	12 240,00
21-Immobilisations corporelles	1 711 000,00
23-Immobilisations en cours	1 642 709,00
Total général	3 465 949,00

a) Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale

L'adoption des Projets Sociaux de Territoire le 22 juin 2015 par l'Assemblée Départementale concrétise l'engagement de la collectivité pour une intervention départementale territorialisée. L'enveloppe budgétaire au titre des subventions d'investissement PST pour 2020 s'élève à **50.000€**, dont 10.000€ au titre des soldes de subventions de l'année 2019, et 40.000€ pour les nouveaux dossiers.

b) Bâtiments et matériels

Il est demandé un crédit de **3.415.949€** au titre de cette action sur la section d'investissement.

Ces crédits sont inscrits pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- travaux du pôle social de Fécamp,
- les travaux du CMS Zamenhof à Yvetot,
- les travaux d'accessibilité du CMS Flaubert au Havre,
- l'acquisition d'un parking à l'UTAS de Neufchâtel-en-Bray,
- l'acquisition et VEFA du CMS de Déville les Rouen,
- la participation financière liée à l'occupation du CMS à Criquetot l'Esneval,
- l'acquisition de locaux pour les CMS de Cléon, et Yerville.

Ces crédits permettront également le démarrage des opérations suivantes :

- études et travaux du pôle social du Havre,
- la réhabilitation du CMS du trait.

2. Enfance - Famille (498.500€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Enfance Famille	498 500,00
204-Subventions d'équipement versées	498 500,00
Total général	498 500,00

Aide aux structures à vocation sanitaire Enfance familles

Parmi ces aides, un crédit de **400.000€** permettra de soutenir les projets de création de crèches ou de halte-garderie.

Il est également proposé des crédits de paiement de **98.500€** sur la section d'investissement, pour le paiement des subventions d'investissement aux structures et au titre du dispositif 76 SOLIDAIRES, dont :

- 14.000€ pour le paiement du solde des subventions accordées en 2019 au titre de l'aide alimentaire,
- 48.000€ pour les nouveaux dossiers sur le dispositif de l'aide alimentaire,
- 26.500€ pour les dossiers 2019 du dispositif 76 SOLIDAIRES,
- 10.000€ dédiés au dispositif 76 SOLIDAIRES pour de nouveaux dossiers.

3. PMI – Santé publique (70.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale PMI/SP	70 000,00
204-Subventions d'équipement versées	70 000,00
Total général	70 000,00

Aide aux structures à vocation sanitaire PMI/SP

Dans le cadre des aides aux structures à vocation sanitaire, il est inscrit un crédit de **70.000€**, en vue de participer à l'acquisition d'une mammobile, avec les autres départements normands.

4. APA et personnes âgées (3.872.510,28€) :

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Personnes âgées	3 872 510,28
204-Subventions d'équipement versées	3 872 510,28
Total général	3 872 510,28

Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.A.

Le budget pour 2020 s'établit à **3.872.510,28€**.

Sur la section d'investissement, pour 2020, il est proposé d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour soutenir l'investissement des établissements pour personnes âgées.

Pour poursuivre les projets en cours et les nouveaux projets, une inscription budgétaire de 3.872.510,28€ est proposée.

5. Personnes en situation de Handicap (PH) (767.090,44€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.H.	672 829,44
204-Subventions d'équipement versées	672 829,44
<input type="checkbox"/> Maisons départementales des personnes handicapées	94 261,00
21-Immobilisations corporelles	4 261,00
23-Immobilisations en cours	90 000,00
Total général	767 090,44

a) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.H.

Tout comme pour le secteur des personnes âgées, il est proposé d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour les projets liés au secteur Personnes Handicapées avec des opérations de réhabilitations et d'autres pour l'extension de places, ou bien encore pour les travaux de sécurité incendie. Cependant pour poursuivre la réalisation de projets en cours, un crédit de 448.829,44€ est proposé dans le projet de budget, auxquels il convient d'ajouter les crédits de paiement pour les AP nouvelles de 224.000€, soit un total de **672.829,44€**.

b) Maison départementale des personnes handicapées

Un crédit d'investissement de **90.000€** est inscrit en vue de la finalisation de la dématérialisation et des développements complémentaires nécessaires pour tenir compte des évolutions réglementaires affectant la MDPH.

Un crédit de **4.261€** est inscrit pour permettre l'acquisition de matériel et mobilier de bureau.

6. Coopération internationale (411.741,10€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Autres coopérations internationales	60 000,00
204-Subventions d'équipement versées	60 000,00
<input type="checkbox"/> Burkina Faso	351 741,10
204-Subventions d'équipement versées	351 741,10
Total général	411 741,10

a) Autres coopérations

Sur ce programme, il est proposé la création d'une AP de 105.000€. La demande en crédits de paiement s'établit à **60.000€** en 2020, pour le financement de projets dans le cadre de nouvelles coopérations avec le Liban et l'Estonie, ou encore pour le financement de projets agricoles dans le cadre de l'étude de faisabilité sur le territoire tunisien.

b) Burkina Faso

Sur ce programme, il est demandé la création d'une AP de 50.000€ avec des crédits de paiement de **77.741€** :

- Appel à projets 2018 des Comités de jumelage pour **12.741€**,

- Appel à projets 2019 des Comités de jumelage pour **25.000€**,
- Communauté de Communes du Bam (CC Bam) – subvention annuelle pour **40.000€**.

Pour le soutien aux projets de mise en œuvre de pompes à motricité humaine en zone rurale dans le BAM et d'accès à l'eau et l'assainissement en zone urbaine dans le BAM, ce sont **274.000€** qui sont inscrits.

2. DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :

Ce domaine regroupe **58.242.961,34€** pour la section d'investissement

1. Politique Habitat (9.280.418€) :

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au logement des publics en difficulté	2 325 000,00
204-Subventions d'équipement versées	60 000,00
27-Autres immobilisations financières	2 265 000,00
<input type="checkbox"/> Amélioration de l'habitat	1 983 430,00
204-Subventions d'équipement versées	1 983 430,00
<input type="checkbox"/> Développement de l'habitat	2 404 973,00
204-Subventions d'équipement versées	2 404 973,00
<input type="checkbox"/> Opérations de renouvellement urbain	2 367 015,00
204-Subventions d'équipement versées	2 367 015,00
<input type="checkbox"/> Délégations des aides à la pierre	200 000,00
204-Subventions d'équipement versées	200 000,00
Total général	9 280 418,00

a) Aide au logement des publics en difficulté

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) volet « prêts octroyés aux ménages » et le Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers (FDGCL) constituent l'essentiel du dispositif d'aide au logement des publics en difficulté.

Pour le volet « prêts aux ménages » du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers, il est proposé **2.265.000€** de crédits de paiement au BP 2020, comme c'était le cas en BP 2019.

Pour le dispositif ABRIS 76 en investissement, il est proposé **60.000€** de crédits de paiement pour financer les travaux que le bailleur Habitat 76 va engager prochainement pour réhabiliter les trois « Abris 76 » conservés.

b) Amélioration de l'habitat

Les aides à l'habitat concernent deux publics différents :

- Les aides à l'habitat des propriétaires occupants (habitat Durable, habitat Digne et habitat Autonomie)
Ces trois dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ont été révisés lors du vote de la nouvelle politique habitat/logement en décembre 2016, afin de faciliter l'accès à ce type d'aides attribuées sous conditions de ressources. L'Aide à l'Habitat Durable est destinée à assurer la pérennité des

ouvrages, le confort minimum des occupants et à améliorer l'efficacité thermique et de chauffage. L'Aide à l'Habitat Autonomie est une subvention en faveur des travaux permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie et qui bénéficient de l'Allocation Personnalisée Autonomie (Groupes Iso-Ressources GIR 4 à 1). L'Aide à l'Habitat Digne est une subvention destinée à financer les travaux de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, plomb.). Pour 2020, il est proposé une autorisation de programme avec **1.665.830€** de crédits de paiement.

- Les aides à l'habitat des propriétaires bailleurs (aide au parc locatif privé social et très social)
Il s'agit de financer les bailleurs privés effectuant des travaux d'amélioration de leurs logements et qui s'engagent, par convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à pratiquer un loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS). Pour 2020, il est proposé une autorisation de programme avec **317.600€** de crédits de paiement.

c) Développement de l'habitat

Plusieurs dispositifs ont été mis en place dans notre collectivité, dont les aides à l'habitat en bourgs centres qui devront faire l'objet d'une validation de notre assemblée. Le Département apporte également des aides aux logements locatifs communaux, au développement de logements sociaux financés en PLAI et la délégation des aides à la pierre de l'État.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il est inscrit un crédit de **2.404.973€**, décomposé comme suit :

- Le soutien au développement de l'offre de logements HLM financés en PLAI et au développement de l'offre de logements locatifs communaux :
ces deux nouveaux dispositifs d'aides ont été adoptés lors du vote de la nouvelle politique habitat/logement en décembre 2016, en remplacement des anciens dispositifs « PLAI-adapté » et « Palulos ». Il s'agit de contribuer au rééquilibrage de l'offre en faveur des ménages modestes, vieillissants ou en situation de handicap en aidant les opérations de construction ou l'acquisition de logements dits familiaux ou de résidences sociales ne relevant pas de l'hébergement d'urgence. Pour ces dispositifs d'aides, il est proposé une AP2020 avec des crédits de paiement de 1.971.640€,
- Les aides à l'habitat en Bourgs Centres :
l'assemblée du Conseil départemental du 28 mars 2019 a acté le principe de l'instauration de nouvelles aides à l'habitat en Bourgs Centres. Il s'agira de financer le développement de logements de type PLUS ou PSLA ou l'acquisition-amélioration de logements.
L'adoption des nouvelles fiches action doit être examinée en Commission permanente début 2020. En prévision de l'adoption des dites fiches, il est proposé une autorisation de programme 2020 avec 233.333€ de crédits de paiement,
- La gestion des crédits délégués par l'État dans le cadre de la prise de la délégation des aides à la pierre pour la programmation de l'année 2019 :
la prise de la délégation des aides à la pierre est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Les conventions de délégation ont été signées au second trimestre 2019. Les crédits relatifs au parc privé continuent d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social sont eux directement gérés par le Département qui notifie désormais les décisions de financement aux bailleurs sociaux.
En 2019, les crédits délégués pour le parc social ont été gérés au sein d'une opération du programme de développement de l'habitat. A compter de 2020, les crédits de la DAP seront gérés dans un autre programme exclusivement dédié.

Néanmoins, afin d'exécuter des dépenses liées à la programmation 2019, il est demandé 200.000€ de crédits de paiement 2020.

d) Opérations de Renouvellement Urbain (RU)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dit « ANRU 2, couvre la période 2018-2024. Une convention-cadre ANRU/État/Département a été adoptée par la Commission permanente le 18 juin 2018, et officiellement signée le 19 octobre 2018.

Cette convention-cadre acte les principes du soutien du Département au renouvellement urbain, qui se déclinera selon une double modalité d'intervention :

- d'une part, des crédits de droit commun estimés de façon indicative à 21 M€ pour les 6 ans à venir,
- d'autre part, 33 M€ de crédits spécifiques affectés aux opérations d'habitat dans les 8 Quartiers d'Intérêt Régional situés en Seine-Maritime.

En conséquence, afin de prévoir au budget l'intégralité des crédits spécifiques « habitat », a été votée en 2019 une autorisation de programme d'un montant de 33.000.000€ dont la durée d'affectation/d'engagement est portée à 6 années à titre exceptionnel.

Pour régler les tous derniers dossiers relevant de l'ANRU 1 (167.015€ restant à verser) et les premiers dossiers de la nouvelle contractualisation 2019-2024, il est proposé un volume de crédits de paiement 2020 de **2.367.015€**.

e) Délégation des aides à la pierre (DAP)

La prise de la délégation des aides à la pierre est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Les conventions de délégation ont été signées au second trimestre 2019. Les crédits relatifs au parc privé continuent d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social sont eux directement gérés par le Département qui notifie désormais les décisions de financement aux bailleurs sociaux.

En 2019, les crédits délégués pour le parc social ont été gérés au sein du développement de l'habitat. A compter de 2020, les crédits de la DAP seront gérés dans une nouvelle action mise en œuvre dans la segmentation stratégique budgétaire exclusivement dédié. En conséquence, il est proposé une autorisation de programme 2020 avec une inscription de **200.000€** de crédits de paiement au BP 2020.

2. Action économique et en faveur de l'emploi (1.304.991€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aménagement	1 304 991,00
204-Subventions d'équipement versées	1 304 991,00
Total général	1 304 991,00

Aménagement

Pour l'immobilier d'entreprise, il est proposé une nouvelle AP à hauteur de 1.000.000€ identique par rapport au BP 2019, avec **300.000€** de CP. En effet, avec l'appropriation par les EPCI de la loi NOTRe qui prévoit que les Départements peuvent continuer à intervenir, dans le domaine de l'immobilier d'entreprises, dans le cadre de conventions de délégation de l'octroi de l'aide par les EPCI qui le souhaiteraient, le Département a signé 13

conventions qui ont permis de soutenir 40 projets d'entreprises sur leurs territoires. Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **675.000€**.

Pour les parcs d'activités, il est proposé une nouvelle AP de 500.000€ avec **75.000€** de CP pour le dispositif de soutien à la réhabilitation des zones d'activités qui a fait l'objet d'une refonte lors de la séance du Conseil départemental du 18 juin 2019. Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **125.000€**.

Enfin, pour les bâtiments locatifs commerciaux, il est sollicité une nouvelle AP de 180.000€ pour le dispositif d'aide au commerce rural de proximité, avec des CP de **40.000€**. Le dispositif a fait l'objet d'une actualisation sur les critères d'intervention, au regard des besoins constatés par les territoires. Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **89.991€**.

3. Infrastructures portuaires et transport (11.247.531,65€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au port de Dieppe	2 780 780,01
204-Subventions d'équipement versées	2 780 780,01
<input type="checkbox"/> Ports départementaux	8 466 751,64
204-Subventions d'équipement versées	3 128 480,50
23-Immobilisations en cours	5 261 271,14
27-Autres immobilisations financières	77 000,00
Total général	11 247 531,65

a) Aide au port de Dieppe

L'inscription budgétaire de **2.780.780,01€** intègre le financement des travaux de l'opération « Quai du bassin de Paris et cours de Dakar » (657.880€), ainsi que les travaux de rénovation du pont Colbert (1.483.900€).

Elle comprend également la participation statutaire du Département à Ports de Normandie (639.000€).

b) Ports départementaux

Pour les 3 ports départementaux, il est proposé un crédit de paiement de **8.466.751,64€**.

Pour les outillages concédés, les crédits de paiement, pour le Port de Fécamp, sont destinés :

- à solder de l'acquisition d'une grue : 45.000€,
- aux pontons grand quai : 7.630€,
- à la réfection des sanitaires plaisance : 27.050€,
- à la rénovation du réseau électrique plaisance : 358.700,50€.

Et pour le port du Tréport, les crédits de paiement permettront :

- les travaux de protection anticorrosion ducs d'albe : 80.000€,
- la reprise pied de berge nord bassin pêche/plaisance : 40.000€,
- le remplacement pontons pêche : 40.000€.

- le solde de l'étude et travaux tour à glace : 58.600€,
- l'étude du carénage portes amont et aval sas pêche : 100.000€.

Sur les travaux inopinés, sur le port de Fécamp, outre une enveloppe traditionnelle de 200.000€, plusieurs opérations sont programmées :

- travaux de réparation de la buse Gayant qui permet le franchissement de la Valmont par la D925 au nord du pont (2.430.320€), travaux de reconstruction des appontements du quai de la Marne (234.000€),
- dragage nécessaire à la réalisation du projet d'éolien offshore (220.000€),
- poursuite des travaux de réfection des estacades. Cette politique régulière de remplacement de pièces en bois a permis de maintenir en état ces ouvrages emblématiques du port de Fécamp (200.000€),
- travaux du pont Gayant (300.000€) pour la réparation du musoir de la jetée nord, la modernisation du feu des mâts de signaux, et les études relatives à la reprise du talus en tétrapode et le rempiètement de la passe Botton ,
- études et suivi du génie civil du pont gayant (100.000€), automatisation des ouvrages sur les 2 ports départementaux (200.000€) et études sur le mécanisme de la porte Freycinet (100.000€),
- financement du PPI du port de Fécamp au titre de la convention passée avec la CCI Seine Estuaire (331.500€).

Sur le port du Tréport, les crédits de paiement portent sur :

- la remise en état de la passerelle commerce (150.000€),
- la réfection des ouvrages du port (2.356.884€), avec notamment
 - quai en retour sud de l'écluse (30.000€),
 - protection anticorrosion des ouvrages du bassin commerce (198.600€),
 - construction d'un brise-lame pour le pertuis du port de commerce (656.400€),
 - construction d'une nouvelle capitainerie (624.884€),
 - études et début de la reconstruction de l'estacade est (150.000€),
 - réfection des terre-pleins et voiries (350.000€),
 - travaux de sureté portuaire (250.000€),

Sur le port du Havre, les crédits de paiement portent sur :

- les travaux à réaliser sur les terre-pleins et génie civil (380.000€),
- la subvention d'équilibre à la CCI (77.000€).

4. Pêche (100.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Filière pêche	100 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
Total général	100 000,00

Aide à l'acquisition et à la modernisation des bateaux de pêche

L'inscription budgétaire de **100.000€** permettra de soutenir les pêcheurs pour de petits investissements.

5. Agriculture, Élevage, Forêts (1.260.507,30€)

	BP 2020
Forêts	140 000,00
21-Immobilisations corporelles	110 000,00
23-Immobilisations en cours	30 000,00
Partenariats à vocation agricole	1 120 507,30
204-Subventions d'équipement versées	1 120 507,30
Total général	1 260 507,30

a) Forêts

Il est inscrit un crédit de **140.000€** au titre de cette action pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, à savoir :

- le paiement des diagnostics phytosanitaires sur le patrimoine arboré,
- le paiement des gros travaux réalisés dans les forêts départementales et les travaux de paysagement,
- les gros travaux dans la forêt de Saint Etienne du Rouvray.

b) Partenariat à vocation agricole

Il est proposé les crédits suivants :

- **25.000€** de crédits de paiement pour le financement de projets d'investissement sur les jardins ouvriers et familiaux sur une AP de 100.000€,
- **370.000€** de crédits de paiement afin de répondre aux dispositifs de soutien aux investissements mis en place lors de l'adoption du programme agricole 2017/2020 le 20 juin 2017. Depuis 2017, ces dispositifs connaissent un vif succès auprès des agriculteurs avec plus de 830 dossiers ayant fait l'objet d'un accord de subvention par la Commission permanente pour plus de 2.100.000€.

Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **725.507,30€**.

6. Développement touristique (1.116.050,20€)

	BP 2020
Autres actions touristiques	210 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
23-Immobilisations en cours	110 000,00
Plan départemental du tourisme	906 050,20
204-Subventions d'équipement versées	826 050,20
23-Immobilisations en cours	80 000,00
Total général	1 116 050,20

a) Autres actions touristiques

Pour ces actions, les crédits sollicités se répartissent comme suit :

- sur l'enveloppe consacrée aux subventions, il est sollicité un crédit d'AP de 150.000€ avec **50.000€** de crédits de paiement-204-204142-94 pour le soutien aux investissements des collectivités concourant à l'obtention du label « Grand Site de France ».
- sur l'enveloppe consacrée aux aménagements ou travaux liés à l'OGS que le Département serait amené à réaliser dans le cadre de ses compétences propres, il est proposé un crédit d'AP de 100.000€ avec **60.000€** de crédits de paiement.

Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **100.000€**.

b) Plan départemental du tourisme

Les crédits sollicités se répartissent comme suit :

- sur l'enveloppe consacrée aux subventions, il est demandé en 2020, une AP de 760.000€ avec **180.000€** de CP au titre des aides départementales touristiques (aide à l'aménagement, équipement, hébergement touristiques et aide à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap), ainsi que pour le financement du volet investissement de l'appel à projets annuel promotion touristique. Cette demande est supérieure à celle de 2019 de 60.000€, en raison du lancement d'un appel à projets touristique sur le thème de l'expérientiel,
- sur l'enveloppe concernant les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, il est proposé une nouvelle AP de 80.000€ avec **80.000€** de CP afin de financer les panneaux images de signalisation routière.

Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **646.050,02€**. Sur l'AP 2016, deux prorogations de subvention (Mesnières-en-Bray et Rives-en-Seine) justifient le positionnement de 46.943€ en CP 2020.

7. Aménagement du territoire (25.478.463,19€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide à l'aménagement des communes	615 932,00
204-Subventions d'équipement versées	615 932,00
<input type="checkbox"/> Aide aux équipements communaux	5 217 190,00
204-Subventions d'équipement versées	5 217 190,00
<input type="checkbox"/> Aide aux pays	2 775 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 775 000,00
<input type="checkbox"/> Aide aux villes et agglomérations	8 290 341,19
204-Subventions d'équipement versées	8 290 341,19
<input type="checkbox"/> Aménagement énergétique du territoire	8 500 000,00
204-Subventions d'équipement versées	8 500 000,00
<input type="checkbox"/> Etudes urbanisme et aménagement	80 000,00
204-Subventions d'équipement versées	80 000,00
Total général	25 478 463,19

a) Aide à l'aménagement des communes

Pour cette action, un crédit de **615.932€** en investissement est proposé au budget primitif 2020.

En ce qui concerne l'appel à projet en faveur de l'urbanisation durable des centres bourgs, l'expérimentation lancée en 2015, a pour objectif d'accompagner, avec nos grands partenaires, des projets urbains de centres bourgs, avec une prise en compte obligatoire des enjeux d'habitat et pouvant servir d'exemples aux autres territoires (densification, reconversion de bâti, parcours résidentiel lié au vieillissement, concertation locale ...).

Le financement de la phase « études » est intervenu fin 2016 pour les six communes retenues dans le cadre de cet appel à projets. A ce jour, seuls trois projets sont susceptibles d'entrer dans la phase « travaux ». En conséquence, il est proposé une autorisation de programme 2020 avec 549.265€ de crédits de paiement pour régler les dépenses d'études d'une part, et le début des travaux d'autre part.

Pour le dispositif de revitalisation et Urbanisation durable des bourgs centres, dans l'attente de l'adoption par l'assemblée d'un nouveau dispositif d'aide en faveur de travaux d'aménagement qui participent à la revitalisation et à l'urbanisation des bourgs centres, il est proposé une autorisation de programme avec 66.667€ de crédits de paiement.

b) Aide aux équipements communaux

Ce sont **5.042.190€** qui sont inscrits pour 2020. Les aides accordées sont de 4 ordres :

- aides aux bâtiments administratifs et techniques. Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur du maintien et du développement des bâtiments publics (mairies, sièges administratifs, bâtiments à vocation sociale mis à disposition gratuitement, bâtiments techniques...). Pour ce dispositif, révisé en 2016, puis ajusté courant 2017 et 2018, il est proposé une autorisation de programme 2020 identique au BP19, avec 1.925.340€ de crédits de paiement,
- aides aux locaux d'animation polyvalents et aux accueils collectifs de mineurs. Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur du maintien et du développement des locaux d'animation polyvalents (salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes...). Pour ce dispositif, révisé en 2016, puis ajusté courant 2017 et 2018, il est proposé une autorisation de programme 2020 identique au BP19, avec 1.916.850€ de crédits de paiement,
- aides à la mise en accessibilité des bâtiments publics. Dans une volonté de recentrage des aides du Département sur ses compétences et pour soutenir l'effort consenti par les collectivités pour se conformer aux normes réglementaires, un nouveau dispositif d'aide a été créé en juin 2016 en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments existants (mairies, écoles, équipements sportifs et culturels, bibliothèques, salles polyvalentes...). Dans ce cadre, il est proposé une autorisation de programme 2020 identique au BP19, et 1.200.000€ de crédits de paiement,
- aide à l'installation des systèmes de vidéo protection, le vote d'une nouvelle AP 2020 est demandé à concurrence de 150.000€ en hausse de 50.000€ par rapport à 2019 (pour mémoire, il a été revoté des crédits en DM de 2019 du fait du succès que connaît auprès de communes ce nouveau dispositif d'aide). Sur ce programme, les crédits de paiement 2020 s'élèvent toutes AP confondues à **175.000€**, dont 50 000 euros au titre de l'AP 2020.

c) Aide aux pays

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des territoires, votée en Conseil Départemental de novembre 2016, des contrats territoriaux de développement (CTD) ont été créés. Ces contrats sont conclus, pour les territoires qui en manifestent la volonté, à l'échelle

de l'intercommunalité. Les contrats de pays seront maintenus avec les territoires qui privilégieront cette échelle de contractualisation supra-intercommunale.

Il est sollicité des crédits de paiement à hauteur de **2.700.000€**, en hausse de 850.000€ par rapport à 2019.

Le début de l'année 2018 a marqué une forte hausse des engagements. En conséquence, des paiements élevés pourraient être demandés en 2020 sur des dossiers engagés (solde de la piscine de Neufchâtel-en-Bray pour 269.000€, solde du gymnase de Caudebec-en-Caux pour 208.556€ et usine d'eau industrielle de Norville pour 400.000€).

Il est également sollicité pour 2020, des crédits de paiement à hauteur de **75.000€** au titre de l'aide à la démographie médicale, dont 25.000€ sur une AP nouvelle.

d) Aide aux villes et aux agglomérations

Sur la génération 2007/2013, les derniers engagements ont été effectués fin 2016. Ils concernent principalement le contrat CREA et pourraient être soldés en 2020 (espace des marégraphes). Dès lors, il est sollicité, après réajustement des CP, l'inscription de **90.341,19€**.

Pour la génération 2015/2021, il est sollicité l'inscription de **8.200.000€** de crédits de paiement pour 2019. Des paiements avoisinant le million d'euros sont prévisibles sur 3 opérations (parc urbain des Bruyères, cœur de Métropole, centre ancien du Havre).

Certaines de ces opérations ont fait l'objet d'un phasage financier en raison de leur ampleur, justifiant leur engagement en 2 ou 3 fois. Les subventions versées au titre des différentes phases excédant 700.000€ sont elles-mêmes soumises à un étalement des paiements (40 % maximum en année N, 40 % maximum en année N+1, le solde en N+2.). Il s'agira donc, en 2020, de répondre aux demandes d'acomptes cumulées correspondant aux engagements successifs de ces différentes phases.

e) Aménagement énergétique du territoire

Pour cette action, est inscrit un crédit de **8,5M€** au titre du reversement d'une part de la TDCFE. En effet, aux termes de la convention signée entre le Département et le Syndicat Départemental d'Énergie le 9 février 2011 complétée de son avenant du 13 juillet 2012, notre collectivité s'est engagée à soutenir les actions de ce syndicat.

f) Études d'urbanisme et d'aménagements

Pour ce qui est des aides à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux valant programmes locaux de l'habitat, il est inscrit un crédit de **80.000€**.

Les deux anciens dispositifs d'aides intitulés « Aide à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Aide à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat » ont fait l'objet d'une révision en décembre 2016 dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement afin de soutenir la planification urbaine prenant en compte les enjeux liés au logement. En effet, la loi permet désormais d'élaborer un document unique intitulé Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) auquel il est possible d'adjoindre un volet « déplacements doux » (PLUIHD). Dans ce cadre, il est proposé une Autorisation de Programme 2020 avec 80.000€ de crédits de paiement.

8. Aménagement foncier (445.000€)

	BP 2020
Remembrement routier	445 000,00
204-Subventions d'équipement versées	145 000,00
4544110-Aménagement foncier liaison A28-A13 (Dépenses)	300 000,00
Remembrement rural	10 000,00
204-Subventions d'équipement versées	10 000,00
Total général	455 000,00

a) Remembrement routier

Il est demandé un crédit de paiement de **445.000€** pour la section d'investissement.

Ces crédits sont destinés au financement :

- de subventions relatives aux travaux connexes issus d'opérations de remembrement et d'aménagement foncier liés à la réalisation de grands ouvrages (autoroute A150 notamment),
- des dépenses de maîtrise d'ouvrage du projet « liaison A28/A13 » dont les études et les marchés de géomètres nécessaires à la conduite d'aménagement foncier. Ces dépenses seront intégralement remboursées par le maître d'ouvrage autoroutier.

b) Remembrement rural

Il est demandé un crédit de paiement de **10.000€** pour la section d'investissement, destiné aux subventions relatives aux échanges amiables de parcelles en milieu rural.

9. Aménagement numérique (8.000.000€)

	BP 2020
Syndicat mixte numérique	8 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	8 000 000,00
Total général	8 000 000,00

Syndicat Mixte Numérique

Le partenariat qu'a développé le Département avec le syndicat mixte Seine-Maritime Numérique s'est traduit par le vote d'une autorisation de programme en 2016, dont l'exécution se poursuit encore aujourd'hui et pour quelques années. C'est dans ce contexte qu'il est décidé d'accorder une subvention d'investissement de 8.000.000€, et donc qu'est inscrit un crédit de **8.000.000€**.

3. EDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Ce domaine propose un crédit de paiement, pour 2020, en section d'investissement de 63.181.227€.

1. Collèges privés (2.000.000€)

	BP 2020
Dotations spécifiques C. privés	2 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 000 000,00
Total général	2 000 000,00

Dotations spécifiques

Conformément au Code de l'éducation et à son article L151-4, le Département accorde une aide aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour leurs projets d'investissement, sous forme d'une subvention à hauteur du dixième des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements non couvertes par des fonds publics ainsi qu'une subvention pour l'acquisition d'équipement informatique.

De ce fait, une autorisation de programme de 2.000.000€ est proposée à l'occasion de la mise en place du projet de budget, avec **2.000.000€** au titre des crédits de paiement pour 2020.

2. Collèges publics (46.197.867€)

	BP 2020
A.T.T.E.E.	25 000,00
27-Autres immobilisations financières	25 000,00
Autres équipements collèges publics	1 845 000,00
204-Subventions d'équipement versées	1 145 000,00
21-Immobilisations corporelles	700 000,00
Autres travaux collèges publics	4 505 000,00
20-Immobilisations incorporelles	125 000,00
21-Immobilisations corporelles	50 000,00
23-Immobilisations en cours	4 330 000,00
Equipement informatique collèges publics	3 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	500 000,00
20-Immobilisations incorporelles	100 000,00
21-Immobilisations corporelles	1 900 000,00
23-Immobilisations en cours	500 000,00
Gros travaux de maintenance collèges publics	6 500 000,00
23-Immobilisations en cours	6 500 000,00
Partenariats associatifs C. public	10 000,00
204-Subventions d'équipement versées	10 000,00
Plan collèges	18 477 867,00
204-Subventions d'équipement versées	300 000,00
21-Immobilisations corporelles	4 300,00
23-Immobilisations en cours	18 173 567,00
Plan cuisines	10 015 000,00
23-Immobilisations en cours	10 015 000,00
Plan équipements sportifs	1 820 000,00
204-Subventions d'équipement versées	400 000,00
23-Immobilisations en cours	1 420 000,00
Total général	46 197 867,00

a) ATTEE

Pour les agents des collèges (ATTEE), il est proposé un crédit de paiement de **25.000€** en vue de l'octroi de prêts, dans le cas où des agents seraient en situation financière difficile. Ces prêts font l'objet de recouvrement, eux-mêmes inscrits à ce projet de budget.

b) Équipement (hors informatique)

Dans le cadre des opérations de travaux, le Département livre les mobiliers et matériels. Ainsi, en 2020, il conviendra de financer la salle d'évolution sportive du collège de Oissel, l'équipement des cuisines des collèges de Boos et Mesnil Esnard, les locaux restructurés du collège de Doudeville, ainsi que plusieurs opérations de gros travaux, pour un total de 430.000€.

Par ailleurs, l'ensemble des défibrillateurs installés dans les collèges doit être renouvelé (270.000€).

De même, concernant les établissements qui ne bénéficient pas d'opérations d'investissement, le Département verse une dotation annuelle pour le renouvellement de leurs équipements. Cette dotation, correspond à un forfait de 25 €/élève, avec une dotation forfaitaire de 10.000€ pour les établissements de moins de 400 élèves. La répartition par collège de cette dotation fera l'objet d'un rapport spécifique présenté à la Commission permanente dans le courant du premier trimestre 2020. Le montant des crédits de paiement 2020 s'élève à 1.100.000€.

Enfin, un crédit de 45.000€ est inscrit pour l'octroi de dotations exceptionnelles pour petits équipements divers.

c) Autres travaux

Pour la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses, des crédits de paiement de **4.505.000€** sont inscrits pour 2020. Il s'agit principalement des travaux d'entretien courant, des travaux de désamiantage (3,5M€), de la prise en charge du poste P3 des contrats de chauffage des collèges (0,9M€) et des prestations intellectuelles liés aux travaux (0,125M€).

d) Équipement informatique

Cette action recouvre l'acquisition d'ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, wifi. Le Département a en effet mis en place une stratégie de renouvellement régulier du parc informatique des collèges. Pour poursuivre cet effort de remise à niveau du parc, le budget 2020 prévoit un crédit de 2M€ en investissement.

Le raccordement des collèges au très haut débit (fibre optique) se poursuit. En 2020, les 25 collèges de la métropole de Rouen seront raccordés. Des crédits de paiement sont par ailleurs prévus à hauteur de 0,5M€ pour les collèges hors le Havre et Métropole de Rouen. Une opération est destinée au raccordement à la fibre optique des collèges hors métropoles de Rouen et du Havre. Cela nécessite un crédit de 0,5M€.

Les crédits de paiement nécessaires à la mise en place de ces programmes ont été inscrits à hauteur de **3M€**.

e) Gros travaux de maintenance

La programmation des gros travaux concerne des opérations nécessitant des prestations de conception et d'études. Ces travaux font désormais l'objet d'une programmation triennale, pour un montant global de 19,5M€. Sont privilégiées les opérations liées à la sécurité et au clos-couvert. Pour 2020, le montant des crédits de paiement pour ce programme s'élève à **6,5M€**.

f) Partenariat associatifs

Il est prévu le versement d'une subvention d'investissement à CANOPE pour **10.000€**.

g) Plan collèges

Le plan ambition collèges voté en 2016 comporte un plan pluriannuel d'investissements, portant sur des restructurations ou extensions (« plan collèges »), ou bien encore sur les cuisines (« plan cuisines ») ou sur les équipements sportifs (plan « équipements sportifs »).

En 2020 les opérations suivantes devront être financées :

- la deuxième tranche de travaux du collège de Oissel,
- le démarrage des travaux de reconstruction du collège Henri de Navarre à Yerville,
- la construction de logements au collège Jean Zay à Sotteville-les-Rouen,
- la construction de classes modulaires au collège René Coty à Auffay,
- la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des collèges,
- les études de maîtrise d'œuvre et le début des travaux des collèges de Luneray et Romain Rolland au Havre,
- la mise en œuvre du programme de pérennisation de bâtiments démontables, en lieu et place des bâtiments en location,
- les études de maîtrise d'œuvre ou de programmation en lien avec le lancement de nouvelles opérations prévues au plan ambition collège, sur les collèges de Goderville, Gonfreville l'Orcher, Georges Braque à Rouen, Jean Zay à Sotteville les Rouen,

Enfin, l'aménagement des abords du collège Gustave Flaubert à Duclair donnera lieu au versement d'une subvention par le Département.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits de paiement sollicités au titre du budget 2020 s'élèvent à près de 18,5M€ pour la seule section d'investissement.

h) Plan cuisines

Les opérations à financer sont les suivantes :

- la fin des travaux des demi-pensions à Offranville, Doudeville et Boos,
- la poursuite des travaux à Mesnil-Esnard,
- le démarrage des travaux sur les demi-pensions de La Feuillie, Sainte-Adresse et Saint-Nicolas d'Aliermont.

Enfin, des études de programmation seront réalisées pour la construction d'une cuisine centrale destinée à desservir les collèges du Havre, ainsi que pour les collèges de Bacqueville et Clères.

Les crédits de paiement 2020 s'élèvent au total à **10.015.000€** en investissement.

i) Plan équipements sportifs

Les crédits de paiement sur ce programme s'élèvent à 1.820.000 € en investissement, et ce pour le démarrage des travaux du gymnase de Saint-Nicolas d'Alhiermont, ainsi que le versement d'une première tranche de subvention à la ville de Montivilliers pour la construction d'une salle d'évolution sportive.

Par ailleurs, les études de programmation vont être initiées pour la construction d'équipements sportifs aux collèges Picasso à Saint Etienne du Rouvray et à Harfleur.

3. Construction et soutien scolaire hors collèges (4.705.360€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide aux établissements du 1er degré	4 705 360,00
204-Subventions d'équipement versées	4 705 360,00
Total général	4 705 360,00

Aide aux établissements du premier degré

Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur de la construction ou l'extension d'un bâtiment à usage scolaire et/ou d'animation, de garderies scolaires, de cantines à usage exclusif des écoles du 1^{er} degré ainsi que les cours d'écoles. Pour ce dispositif, révisé en 2016, puis ajusté courant 2017 et 2018, il est proposé des crédits de paiement de **4.705.360€**.

4. Culture et patrimoine (4.403.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Actions de mémoire	23 500,00
204-Subventions d'équipement versées	23 500,00
<input type="checkbox"/> Archives	155 000,00
21-Immobilisations corporelles	110 000,00
23-Immobilisations en cours	45 000,00
<input type="checkbox"/> Equipements et matériels culturels	546 763,23
204-Subventions d'équipement versées	546 763,23
<input type="checkbox"/> Lecture	214 000,00
204-Subventions d'équipement versées	180 000,00
21-Immobilisations corporelles	34 000,00
<input type="checkbox"/> Musées et patrimoine départemental	848 000,00
20-Immobilisations incorporelles	15 000,00
21-Immobilisations corporelles	115 500,00
23-Immobilisations en cours	717 500,00
<input type="checkbox"/> Partenariats culturels divers	100 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
<input type="checkbox"/> Restauration du patrimoine architectural	2 515 736,77
204-Subventions d'équipement versées	2 515 736,77
Total général	4 403 000,00

a) Actions de mémoire

Au titre des actions de mémoire, il est sollicité l'ouverture d'une autorisation de programme de 23.500€, accompagnée de crédits de paiement 2020 à hauteur de 23.500€, afin de soutenir les projets d'édification et de rénovation de monuments commémorant un événement important du département (célébrité départementale, guerre, catastrophe...).

b) Archives départementales

L'inscription budgétaire au titre du budget 2019 s'élève à **155.000€** en investissement.

L'un des objectifs poursuivis est de permettre l'enrichissement des archives départementales grâce à des acquisitions pour lesquelles ont été inscrits 30.000€.

Au titre de l'équipement, une création d'autorisation de programme pour 2020, de 100.000€ a été demandée avec des crédits de paiement de 60.000€. Ces crédits seront principalement destinés à l'acquisition de matériels électromécaniques pour le nouvel atelier de restauration de Darnétal, et pour compléter l'équipement en station de filtration d'air des locaux de dépoussiérage, mais également de vitrines d'exposition.

Enfin, les archives vont poursuivre la numérisation des registres de notaires.

c) Équipements et matériels culturels

Le Département poursuit son action en faveur de l'aide aux locaux à vocation culturelle (communes et associations), et l'aide à l'équipement et aux matériels culturels des associations culturelles.

Il est à noter que le dispositif d'aide aux locaux culturels fait partie des dispositifs soumis à limitation annuelle du nombre de dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale. Il est estimé aujourd'hui que les projets sur lesquels une aide départementale pourrait être sollicitée nécessitent l'inscription d'une somme de **546.763,23€**.

d) Lecture

Le dispositif d'aide aux bibliothèques fait également partie des dispositifs soumis à limitation annuelle du nombre de dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale. Disposant d'un plafond de dépense subventionnable élevé, ce dispositif est susceptible d'être activé prioritairement par les maîtres d'ouvrage devant prioriser leurs projets.

Les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits pour un montant de **180.000€**.

Par ailleurs, un crédit de **30.000€** est inscrit pour permettre l'acquisition de mobilier et matériel pour l'opération « Lire à la plage » qui devrait comporter un nouveau site (13^{ème}) à Jumièges, ainsi qu'un crédit de **4.000€** pour l'acquisition d'outils multimédia.

e) Musées et patrimoine départemental

Sur la section investissement, il est sollicité l'ouverture d'une autorisation de programme 2020 de 130.000€ pour, d'une part la restauration et l'acquisition de collections, d'autre part les aménagements d'espace et/ou développement des outils de médiation liés à l'exploitation des sites.

L'inscription de crédits de paiement est également sollicitée à hauteur de **130.000€**.

Le Parc de Clères étant constitué en budget annexe, celui-ci est détaillé au II-A du présent rapport.

Un crédit de **635.000€** doit permettre :

- la restauration des bâtiments conventuels et le gros entretien sur le site de Jumièges,
- la réparation du grand escalier et du cellier du bâtiment conventuel ainsi que du mur de clôture de l'abbaye sur le site de St Georges de Boscherville,
- la réalisation des travaux de mise aux normes électrique, du ravalement et de l'accessibilité au musée Victor Hugo,
- la restauration des murs du théâtre de Lillebonne,
- les travaux d'écrêtage de la zone hydromorphe dans le parc du château de Martainville.

Un crédit de **717.500€** est également inscrit pour :

- poursuivre les travaux de restauration des murs du théâtre romain de Lillebonne,
- réparer le cellier du bâtiment conventuel et du grand escalier sur le site de l'abbaye Saint Georges à Saint Martin de Boscherville,
- mettre en conformité électrique le PCET et l'accessibilité handicapés du musée Victor Hugo à Rives en Seine,
- poursuivre les travaux à Jumièges,
- restaurer les bâtiments conventuels et chœur de l'église Notre Dame,
- restaurer l'église Saint Pierre.

Et pour des travaux nouveaux :

- réparation du mur clôture de l'abbaye Saint Georges à Saint Martin de Boscherville,
- gros travaux à l'abbaye de Jumièges,
- travaux d'écrêtage de la zone hydromorphe dans le parc du château de Martainville.

f) Partenariats culturels divers

Concernant la manifestation havraise « Un Été au Havre », notre collectivité, lors de sa session du 21 juin 2018, a adopté le texte de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Le Havre 2017, approuvant notamment le changement de dénomination de ce dernier et fixant la contribution financière annuelle de notre collectivité à **100.000€** pour les années 2018, 2019 et 2020, somme inscrite au projet de budget 2020.

g) Restauration du patrimoine architectural

En matière d'investissement, le Département poursuit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du patrimoine propriété des communes et des associations, politique qui s'appuie sur des dispositifs prenant en compte la qualité et le classement de ce patrimoine (classé, inscrit, non protégé...).

En 2020 sera également poursuivie la mise en œuvre du dispositif d'aide aux particuliers pour la rénovation des bâtiments agricoles des clos-masures, adopté dans le cadre de la politique culturelle votée en octobre 2016. Ce dispositif s'inscrit dans la logique de la démarche d'inscription des clos-masures au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, notre collectivité s'est engagée aux côtés des autres Départements normands et de l'État dans le cadre de la mise en place, pour 5 années, d'un fonds incitatif pour la sauvegarde du patrimoine en péril. Ce nouveau dispositif permet à notre collectivité de venir en accompagnement de l'État sur le financement de la restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques propriétés privées.

Pour l'ensemble de la section investissement, il est prévu l'ouverture d'une nouvelle AP, avec des crédits de paiement de **2.515.736,77€** en 2020.

5. Jeunesse (1.300.000€)

BP 2020	
Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux structures oeuvrant pour	
<input type="checkbox"/> la jeunesse	1 300 000,00
204-Subventions d'équipement versées	1 300 000,00
Total général	1 300 000,00

Promotion des activités éducatives et de loisirs – Aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Le golf a été intégré au 1^{er} juillet 2019 dans le périmètre de la base de loisirs et de plein air de Jumièges-Le Mesnil qui concourt à améliorer l'attractivité de la presqu'île de Jumièges. Le recrutement d'une directrice des sites est effectif depuis cette date.

La Région s'est engagée à contribuer au financement d'opérations liées à un programme pluri annuel d'investissement à hauteur de 50 % d'une dépense globale de 5.000.000€ sur les 5 prochaines années.

Au seul titre de l'année 2020, le Département a inscrit une participation de **1.300.000€**.

6. Sport (4.575.000€)

BP 2020	
<input type="checkbox"/> Equipements et matériels sportifs	4 425 000,00
204-Subventions d'équipement versées	4 425 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et environnement	50 000,00
204-Subventions d'équipement versées	50 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et handicap	100 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
Total général	4 575 000,00

a) Équipements et matériels sportifs

Ce programme regroupe l'ensemble des aides allouées aux collectivités locales et aux différentes structures affiliées à une fédération sportive, afin de favoriser le développement d'équipements sportifs et la pratique sportive pour tous. Pour l'ensemble de ces dispositifs, il est proposé un crédit de paiement de **4.425.000€**, décliné comme suit :

- Aide en matière d'acquisition de matériel sportif

Peuvent être financés à ce titre les projets présentés par les comités départementaux ou ligues régionales (en l'absence de comité départemental) dans le cadre d'un plan global d'équipement, visant à la structuration de la pratique de la discipline au sein des clubs. Le taux de subvention varie de 10 à 40 % du coût de l'acquisition TTC. Le plan d'équipement est consenti à raison d'un plan par comité/ligue et par olympiade à l'exception des sports nautiques pour lesquels un plan par an est autorisé,

- Aide à l'acquisition de véhicules destinés à la pratique sportive

La mutualisation des moyens de la Région et du Département permet aux associations d'accroître les capacités d'acquisition de véhicules de transport collectif des personnes et, de véhicules de transport de matériel. Ce dispositif a évolué en Conseil départemental en décembre 2016 suite à la mise en place de la région Normandie, et en accord avec les cinq départements concernés. Ce dispositif remporte un vif succès auprès des associations. Ce sont en effet près de 300 véhicules qui ont été acquis par des clubs depuis la mise en œuvre du dispositif,

- Équipements sportifs

L'aide à l'équipement sportif s'adresse aux collectivités locales, mais également aux associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports.

Elle permet d'accompagner les communes et EPCI dans leurs projets d'équipement sportif, ceci afin d'améliorer le maillage du territoire.

Cette aide rentre dans le nouveau périmètre des aides à l'investissement à destination des Communes et EPCI, voté en juin 2016.

Pour 2020, les aides pour les piscines se déclinent comme suite :

- Création : plafond de 4.000.000€ HT soit une subvention maximale de 1.000.000€ (taux 25 % et hors bonifications),
- Réhabilitation extension : plafond de 2.000.000€ HT soit une subvention maximale de 500.000€ (taux 25 % et hors bonifications).

b) Sport et environnement

La politique départementale « sport de nature » a été votée le 11 décembre 2007. Elle prévoit notamment la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ainsi que l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) au PDESI.

Les porteurs des projets (principalement les structures intercommunales) qui inscrivent des Espaces, Sites et Itinéraires au sein du plan départemental, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide départementale pour la sécurisation/ouverture, les aménagements, la signalisation, l'entretien et la promotion. Concernant la randonnée, ces subventions peuvent varier en fonction du niveau de qualité des itinéraires (niveau 1 ou 2 entériné en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires).

Pour y répondre, il est inscrit un crédit de **50.000€**.

c) Sport et handicap

Il est proposé un crédit de **100.000€** au titre de cette action pour la section d'investissement.

Aide à l'investissement pour les personnes en situation de handicap licenciées ou à un club affilié handisport ou sport adapté.

Cette aide a été modifiée par décision du Conseil départemental en 2016 pour bénéficier aux allocataires à partir de 16 ans.

La Commission permanente du 16 octobre 2017 a retenu les modifications suivantes concernant le montant et le versement de cette aide : le dispositif est dématérialisé depuis le 1er novembre 2017. Les bénéficiaires s'inscrivent sur le télé service du Département pour saisir leur demande de subvention qui ensuite est validée par les clubs sportifs.

4. MOBILITE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce domaine regroupe ont **88.515.469,97€** pour la section d'investissement.

1. Qualité de l'eau (5.477.652,50€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Assainissement	3 657 624,56
204-Subventions d'équipement versées	3 642 624,56
21-Immobilisations corporelles	15 000,00
<input type="checkbox"/> Eau potable	1 820 027,94
204-Subventions d'équipement versées	1 820 027,94
Total général	5 477 652,50

a) Assainissement

Il est demandé un crédit de paiement de **3.657.624,56€** pour la section d'investissement afin d'accompagner financièrement d'importantes opérations menées dans le domaine de l'eau pour optimiser la gestion des équipements structurants tels que les stations d'épuration.

b) Eau potable

Il est demandé un crédit de paiement de **1.820.027,94€**, pour accompagner les investissements nécessaires à la fiabilisation de la production en eau potable (travaux d'interconnexion, de recherche en eau, unité de traitement d'eau potable...).

2. Protection de l'environnement et développement durable (3.668.931,36€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aides directes et interventions en faveur de l'environnement	70 884,00
204-Subventions d'équipement versées	70 884,00
<input type="checkbox"/> Déchets ménagers	295 364,25
204-Subventions d'équipement versées	285 364,25
20-Immobilisations incorporelles	10 000,00
<input type="checkbox"/> Espaces naturels sensibles	3 100 683,11
204-Subventions d'équipement versées	546 208,48
20-Immobilisations incorporelles	225 000,00
21-Immobilisations corporelles	656 799,81
23-Immobilisations en cours	1 672 674,82
<input type="checkbox"/> Partenariat avec les organismes Environnement	200 000,00
204-Subventions d'équipement versées	200 000,00
<input type="checkbox"/> Projet de Territoire et développement durable	2 000,00
21-Immobilisations corporelles	2 000,00
Total général	3 668 931,36

a) Aides directes et interventions en faveur de l'environnement

Il est demandé un crédit de **70.884€** au titre de cette action pour la section d'investissement.

Il s'agit de soutenir les communes et les particuliers en matière de préservation du patrimoine naturel (haies bocagères ou de clos mures, mares paysagères, milieux naturels fragiles).

b) Déchets ménagers

Il est demandé un crédit de paiement de **295.364,25€**, à destination des collectivités compétentes en matière de prévention des déchets ménagers.

c) Espaces naturels sensibles

La protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent une compétence exclusive et « phare » des Départements en matière d'environnement, dont les répercussions sur le territoire sont multiples : valorisation touristique du département, protection de la biodiversité, partenariats agricoles, éducation à l'environnement....

Il est ainsi demandé un crédit de paiement d'investissement de **3.100.683,11€** pour cette politique.

Le budget proposé permet la poursuite des actions de gestion et d'animations mises en place à ce jour, sur l'ensemble des sites, intégrant la politique d'intervention sur les cours d'eau et zones humides.

Ces crédits de paiement sont plus précisément destinés à :

- la gestion des ENS en maîtrise d'ouvrage départementale pour la mise en œuvre des premières actions de restauration des milieux sur les sites ENS,
- le partenariat pour la mise en œuvre des partenariats pour la gestion des ENS locaux (associations partenaires et collectivités volontaires),
- la valorisation des ENS pour la réalisation des plans d'interprétation et la mise en place d'une signalétique d'interprétation des sites pour l'ouverture au public des ENS,
- la poursuite du projet phare de la politique ENS, pour les travaux destinés à l'aménagement du site emblématique de la Tourbière d'Heurteauville, dont l'ouverture au public est prévue en 2020 (à noter que cette opération bénéficie de financements extérieurs),
- les subventions relatives aux études et travaux nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associés (rétablissement de la continuité écologique),
- les aides relatives à la protection des captages d'eau potable et la restauration de la biodiversité associée,
- l'achat de parcelles ENS en fonction des opportunités, notamment la Tourbière d'Heurteauville, la Côte du Roule et le site des roches d'Orival,
- la poursuite de l'aménagement du sentier du littoral,

- le financement du partenariat l'Agence Régionale de la Biodiversité et du développement durable.

d) Partenariat avec les organismes

Il est demandé un crédit de **200.000€** au titre de cette action en section d'investissement, afin de financer le projet de réhabilitation de la maison du parc naturel régional, conformément au contrat 276 pour 150.000€. Cela permettra également, le financement exceptionnel du centre d'examen de la Fédération Départementale de la Chasse pour 50.000€.

e) Projet de Territoire et développement durable

Un crédit de **2.000€** est proposé pour l'acquisition de matériel technique pour la mission de conseil en énergie partagée.

3. Littoral et berges de la Seine (5.209.453,23€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Littoral et défense contre la mer	1 764 777,60
23-Immobilisations en cours	1 764 777,60
<input type="checkbox"/> Travaux sur les berges de Seine	3 444 675,63
204-Subventions d'équipement versées	50 000,00
23-Immobilisations en cours	3 394 675,63
Total général	5 209 453,23

a) Littoral et défense contre la mer

Il est proposé un crédit de paiement de **1.764.777,60€** en section d'investissement pour permettre de réaliser les opérations suivantes :

- des travaux d'entretien courant annuel sur le parc des ouvrages,
- des études et travaux sur une digue du Havre,
- des études réglementaires sur le littoral,
- des opérations consécutives à la tempête Eleanor pour les travaux structurants de réhabilitation des digues de Criel-sur-Mer, des Grandes-Dalles et de Saint-Pierre-en-Port,
- la digue d'Étretat, pour les travaux de confortement du système d'endiguement nécessaire à la sécurisation de la plage,
- la digue du Tréport, pour la réalisation des travaux conservatoires.

b) Travaux sur les berges de Seine

Il est demandé un crédit de paiement **3.444.675,63€**, en section d'investissement à destination de :

- l'exécution de travaux d'entretien courant pour assurer une sauvegarde minimum du parc d'ouvrages,

- des études de danger (la maîtrise d'ouvrage de ces études sera très probablement transférée au syndicat mixte de préfiguration dès qu'il sera créé),
- les études réglementaires en cours sur les ouvrages en vue du transfert de la gestion des ouvrages dans le cadre de la loi MAPTAM (études géotechniques et topographiques, AMO des études de danger),
- études préalables et conception des travaux sur la digue de Villequier pour les travaux de réfection visant à pérenniser la RD81 et à protéger plusieurs habitations à Villequier,
- études préalables et conception des travaux sur la digue Revima/Saint-Wandrille-Rançon,
- études préalables et conception des travaux sur la digue Saint-Pierre-de-Varengeville,
- études préalables et conception des travaux sur la digue de la route des fruits,
- étude de diagnostic sur la végétation,
- opération « Seine de crues » pour un projet novateur prévoyant le développement de la culture du risque par la mise en place d'une œuvre référente de crue en Seine qui jouera le rôle de repère de niveau d'eau,
- opération d'insertion et de nettoyage des berges de Seine, destinée à la reconduction de l'opération d'insertion axée sur le nettoyage des berges de Seine.

4. Routes départementales (47.737.000€)

	BP 2020
Aménagements routiers	37 860 000,00
20-Immobilisations incorporelles	10 000,00
21-Immobilisations corporelles	300 000,00
23-Immobilisations en cours	37 550 000,00
Logistique, bâtiment, équipement - Routes	6 877 000,00
21-Immobilisations corporelles	4 260 000,00
23-Immobilisations en cours	2 617 000,00
Ouvrages d'art - Travaux importants	2 000 000,00
23-Immobilisations en cours	2 000 000,00
Réfection des chaussées suite aux intempéries	1 000 000,00
23-Immobilisations en cours	1 000 000,00
Total général	47 737 000,00

a) Aménagements routiers

Les dépenses d'investissement sont gérées en totalité sous la forme d'autorisations de programme. Les crédits de paiements 2020 sont estimés à **37.860.000€** et concernent pour l'essentiel des travaux neufs et des travaux d'entretien routier.

Les travaux neufs regroupent les opérations dites individualisées qui sont définies dans le cadre du programme pluriannuel d'opérations de modernisation du réseau primaire, les opérations structurantes destinées à réaliser des travaux plus importants (contournement, reconstruction...) et les travaux sur les itinéraires départementaux stratégiques. Elles concernent également les aménagements hydrauliques des bassins routiers. Sont déjà pris

en considération les travaux de reconstruction de la RD 75 à Dieppe suite à l'éboulement de la falaise, la poursuite des travaux sur la RD 173 et sur l'axe Yvetot – Arelaune-en-Seine avec l'aménagement de bandes multifonctionnelles non réalisées en 2019.

Pour les travaux neufs, seront lancées les opérations :

- RD 6015 section Yvetot-Le Havre, lancement des études et des travaux (6M€),
- RD 173 poursuite et fin des travaux (500.000€),
- Opérations individualisées (2,3M€),
- Travaux sur les bassins routiers (0,5M€).

Pour ce qui est de la partie entretien, les travaux à réaliser concernent :

- diverses opérations sur le réseau secondaire (0,7M€),
- le renforcement des chaussées et l'amélioration des structures de l'ensemble du réseau (15M€),
- la réfection et le rétablissement de la signalisation horizontale (2,1M€),
- les travaux sur les ouvrages d'art (1,7M€).

b) Logistique bâtiments et équipement

Il est demandé un crédit de **3.600.000€** sur la section d'investissement.

Le traitement préventif des chaussées étant désormais privilégié au traitement curatif, ce dispositif nécessite d'étendre sur les chaussées de la bouillie de sel afin d'augmenter leur viabilité. Les stations de saumure qui doivent être implantées dans les centres d'exploitation sont essentielles pour la production de ce fondant (1,5M€).

Par ailleurs, à compter de 2020, l'acquisition des véhicules et matériels se fait sur le budget principal, et non plus sur le budget annexe du Parc. Il en ressort une inscription de 2M€ afin de faire face aux commandes des matériels à acquérir pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

Un crédit de 100.000€ est réservé à l'acquisition de petits matériels destiné aux agences départementales pour l'entretien du réseau et des accotements.

De plus, il est proposé un crédit de **3.277.000€** pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- le transfert et aménagement de l'agence de Clères,
- la construction du centre d'exploitation de Goderville,
- l'extension du centre de Bolbec,
- le regroupement des centres de Blangy sur Bresle et du Tréport sur le site d'Etalondes,
- les travaux de réhabilitation du Parc de Sotteville les Rouen et de Dieppe.

De plus, au titre des nouvelles AP, les crédits serviront à :

- installer le centre d'Arelaune-sur-Seine,
- démolir le centre d'Yvetot,
- acquérir des locaux pour la relocalisation des locaux du parc départemental à Dieppe.

c) Ouvrages d'art – travaux importants

Le réseau routier départemental compte près de 900 ouvrages d'art qui font l'objet d'une surveillance continue.

Le Pont de Brotonne est un ouvrage d'art exceptionnel et de ce fait, des inspections détaillées régulières sont effectuées pour déterminer les travaux de grosses réparations et de confortement indispensables au maintien et à l'amélioration de ce patrimoine.

L'inscription constante de **2.000.000€**, depuis plusieurs années permet d'assurer l'important programme de réfection du pont de Brotonne.

d) Réfection des chaussées suite aux intempéries

Lors d'épisodes d'intempéries particulièrement longs ou violents, les routes départementales peuvent subir des dégradations qu'il convient de réparer au plus vite. Aussi, il est proposé d'inscrire une somme de **1.000.000€** permettant de diligenter des travaux de réparation des chaussées, résultants des intempéries hivernales.

5. Aide aux routes communales et EPCI (2.320.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide aux communes et EPCI	2 320 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 320 000,00
Total général	2 320 000,00

Aide aux communes et EPCI

Un crédit de paiement de **2.320.000€** est proposé dans ce projet de budget. Cette dépense regroupe l'aide à la voirie communale et à l'acquisition de matériel de voirie par les communes.

6. Déplacements doux (2.344.663,33€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au développement des déplacements doux	374 000,00
204-Subventions d'équipement versées	374 000,00
<input type="checkbox"/> Itinéraires multirandonnées	1 970 663,33
21-Immobilisations corporelles	44 000,00
23-Immobilisations en cours	1 926 663,33
Total général	2 344 663,33

a) Aide au développement des déplacements doux

Il s'agit d'accorder des aides aux communes et EPCI pour le développement des circulations cyclables. Ces crédits de **374.000€** permettront notamment de verser les subventions accordées à la Métropole Rouen-Normandie pour l'opération le Trait-Duclair (702.000€).

b) Itinéraires multi-randonnées

Les opérations clés portent sur la réalisation des sections suivantes :

- travaux d'aménagement de la section de l'avenue verte comprise entre Arques-la-Bataille et Dieppe,
- travaux d'aménagements de la voie verte à Saint-Wandrille-Rançon et de la section Petitville/Port-Jérôme-sur-Seine,
- travaux d'aménagement de la section rue Saint-Nicolas/Rue Précieux sang sur l'itinéraire de la véloroute du lin,
- équipements et aménagements divers sur le réseau des véloroutes et voies vertes.

Pour l'ensemble de ces travaux, ce sont des crédits de paiement de **1.970.663,33€** qui sont inscrits dans le projet de budget 2020.

7. Transports de personnes (1.200.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Transports non urbains de voyageurs	1 000 000,00
23-Immobilisations en cours	1 000 000,00
<input type="checkbox"/> Travaux liés aux points d'arrêt de cars	200 000,00
204-Subventions d'équipement versées	200 000,00
Total général	1 200 000,00

a) Travaux non urbains de voyageurs

Afin d'offrir une alternative crédible à un usage individuel et exclusif de l'automobile, le Département a engagé un programme d'aménagement et de sécurisation d'aires de stationnement destiné à faciliter la pratique du covoiturage. Un schéma de 23 aires a été acté le 15 juin 2006. Ce schéma a été actualisé le 5 octobre 2018. Les crédits proposés en 2020 de **1.000.000€** vont permettre de réaliser l'aménagement des aires de Barentin et de Martainville-Epreville, qui n'ont pu être réalisées en 2019, mais également de réaliser l'extension de l'aire de Moulin d'Ecalles.

b) Travaux liés aux points d'arrêt de cars

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et du transfert de la compétence transports à la région Normandie, il a été convenu par un accord entre la Région et le Département que ce dernier verse une contribution pour la réalisation des travaux d'aménagements planifiés par le Département jusqu'en 2020.

Cette contribution est fixée à 800.000€ sur 4 ans, entre 2017 et 2020, ce qui justifie l'inscription au BP 2020, pour la dernière année, de **200.000€**.

8. Bacs départementaux (13.861.910€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Bâtiments et matériels - Bacs	1 195 100,00
21-Immobilisations corporelles	1 195 100,00
<input type="checkbox"/> Construction et réparation des bacs, cales et appontements	12 666 810,00
23-Immobilisations en cours	12 666 810,00
Total général	13 861 910,00

a) Bâtiments et matériel

Le programme « outillage et motorisation » permet d'acheter de nouveaux moteurs, propulseurs, groupes électrogènes, équipement de navigation, ou bien encore les kits nécessaires à une remise en état complète. Les crédits de paiement nécessaires dans ce domaine sont estimés à **1.195.100€**.

b) Construction et réparation des bacs, cales et appontements

Les crédits de paiement de **10.490.810€** correspondant à cette action permettront :

- la construction et la réparation des bacs, avec en particulier, la fin des travaux de construction du bac 24 pour 2,6M€, ainsi que la construction des bacs fluviaux 25 et 26 pour 6,9M€,
- les travaux habituels de métallerie et de peinture,
- les travaux d'entretien et de réparation maintenant en état les ouvrages (cales, appontements, perrés...), la maintenance des installations électriques (feux de signalisation et de brouillard),
- les travaux relatifs aux pontons des bacs maritimes et aux ducs d'albe de Quillebeuf, et le renouvellement des panneaux à messages variables.

En complément, un crédit de **2.176.000€** permet quant à lui de financer :

- les travaux d'entretien et réparation en bon état des ouvrages (cales, appontements, perrés...)
- les installations électriques (feux de signalisation et de brouillard)
- les travaux relatifs aux pontons de bacs maritimes, et aux ducs d'albe de Quillebeuf,
- le renouvellement des messages variables.

9. Sécurité (4.695.859,55€)

	BP 2020
☐ Action en faveur de la sécurité routière	2 500 000,00
23-Immobilisations en cours	2 500 000,00
☐ Lutte contre l'incendie	490 268,08
204-Subventions d'équipement versées	490 268,08
☐ Risques industriels	400 000,00
204-Subventions d'équipement versées	400 000,00
☐ Risques naturels	421 953,97
204-Subventions d'équipement versées	421 953,97
☐ Sécurité civile	868 637,50
204-Subventions d'équipement versées	868 637,50
☐ Aide à la construction de casernes de gendarmerie	15 000,00
23-Immobilisations en cours	15 000,00
Total général	4 695 859,55

a) Action en faveur de la sécurité routière

Ces crédits de **2.500.000€** permettent de financer la participation du Département à des opérations ayant trait à la sécurité routière engagées par des organismes ou des collectivités qui sollicitent un partenariat de notre collectivité en matière de communication et d'équipement.

Ils sont également destinés à financer les travaux d'infrastructures ayant recueilli l'avis favorable du Collège Départemental de la Sécurité Routière (CDSR) et peuvent intervenir en matière de signalisation verticale.

b) Lutte contre l'incendie

Il est demandé un crédit de paiement de **490.268,08€** pour la section d'investissement.

Cette action regroupe les subventions d'investissement attribuées aux collectivités pour des équipements en matière de lutte contre l'incendie.

c) Risques industriels

Il est demandé un crédit de **400.000€** pour la section d'investissement, afin de prendre en charge, conformément au Code de l'Environnement, les contributions financières obligatoires et facultatives du Département dans le cadre des mesures prescrites par les plans de prévention des risques technologiques.

d) Risques naturels

Il est demandé un crédit de **421.953,97€** pour la section d'investissement. Cette action regroupe :

- Les subventions d'investissement attribuées aux collectivités compétences pour le recensement des indices de cavités, l'auscultation et les travaux de comblement des cavités situées sur le domaine public, et qui peuvent constituer un danger avéré pour les biens et les personnes,
- Les subventions d'investissement attribuées aux personnes de droit privé pour les travaux d'auscultation et de sondages de cavités souterraines qui peuvent également constituer un danger avéré pour les biens et les personnes.

e) Sécurité Civile

Il s'agit ici principalement de la contribution au SDIS. Le SDIS a élaboré son programme pluriannuel d'investissement en lien avec la convention de partenariat signée le 16 janvier 2018, et à son avenant validé en novembre dernier. Le Département s'est engagé à contribuer au financement de la nouvelle politique mobilière du SDIS mais également au renouvellement et la mise en place d'équipements exceptionnels. Pour le budget 2020, il est inscrit un crédit de **700.000€**.

Au-delà de cette contribution obligatoire, le Département soutient l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en versant une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci est depuis plusieurs années de **145.000€** pour le remplacement de la flotte d'embarcation de Saint Valéry en Caux. A cette somme s'ajoute un crédit de **23.637,50€** pour l'acquisition de deux embarcations pour les stations de Fécamp et Saint Valéry en Caux.

f) Aide à la construction de casernes de gendarmerie

A compter de 2020, il est lancé un programme d'études et de travaux pour la réhabilitation de la gendarmerie Crosnier à Rouen. A ce titre, il est inscrit des crédits de paiement de **15.000€**.

10. Aide aux autres routes et autoroutes (2.000.000€)

	BP 2020
Autoroutes	2 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 000 000,00
Total général	2 000 000,00

Le Département a décidé de participer au nouveau Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020 à hauteur de 25M€ destinés à financer les accès au pont Faubert en rive Sud de la Seine (20M€) ainsi que les études et la réfection de la tranchée couverte de Rouen située sur la rive gauche (5M€). Au titre des crédits de paiement pour 2020, ce sont **2.000.000€** qui sont proposés (tout comme en 2019), les travaux du pont Flaubert devant démarrer au plus tard fin d'année 2019.

5. FONCTIONNEMENT INTERNE

Le montant des dépenses réelles pour le fonctionnement interne, hors dette, est de 35.088.591,73€ pour la section d'investissement.

1. Bâtiments administratifs (3.267.780€)

	BP 2020
Autres bâtiments	1 952 880,00
20-Immobilisations incorporelles	391 880,00
23-Immobilisations en cours	1 561 000,00
Autres bâtiments administratifs	325 000,00
23-Immobilisations en cours	320 000,00
27-Autres immobilisations financières	5 000,00
Hôtel du Département	989 900,00
23-Immobilisations en cours	989 900,00
Total général	3 267 780,00

a) Autres bâtiments

Pour cette action les besoins sont estimés à **1.952.880€**, et concernent principalement :

- le PCET pour les bouquets 2 et 3 avec les travaux rue d'Ecosse à Dieppe ou rue de Crosne à Rouen,
- le PCET bouquet 4 avec les travaux au CMS de Malaunay,
- la réalisation de travaux en lien avec le PPI amiante.

Doivent également être initiés les travaux en lien avec le schéma de mise en accessibilité des groupes 3 et 4 pour les CMS de Goderville, du Havre 3 Verdun, de Rouen Capucins, les locaux de la rue de Crosne à Rouen ou encore les gendarmeries de Tôtes et Quincampoix.

b) Autres bâtiments administratifs

Il est inscrit un crédit de **325.000€** pour cette action afin de poursuivre les actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, à savoir la construction de la 2^{ème} salle informatique et d'un CMS à Bois-Guillaume.

Ils permettront également le financement d'une nouvelle opération qui consiste en la création d'un pôle logistique avenue grand Cours à Rouen.

c) Hôtel du Département

Il est proposé un crédit de **989.900€** en investissement pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- réfection des terrasses des bâtiments B D et E,
- accessibilité handicapés et PCET,
- modernisation du système de sécurité incendie à l'hôtel du Département,

Par ailleurs, il est programmé le lancement de nouvelles opérations pour lesquelles des crédits de paiement sont inscrits au BP 2020 :

- réfection du bas de la tour des archives,
- réfection des terrasses des bâtiments B est et D sud
- réfection du bâtiment D.

2. Équipement de l'administration (9.532.162,76€)

	BP 2020
Matériel informatique et téléphonie	7 756 185,77
20-Immobilisations incorporelles	2 980 328,96
21-Immobilisations corporelles	1 859 871,95
23-Immobilisations en cours	2 915 984,86
Mobilier et matériel	1 375 976,99
21-Immobilisations corporelles	1 375 976,99
Véhicules	400 000,00
21-Immobilisations corporelles	400 000,00
Total général	9 532 162,76

a) Matériel informatique et téléphonie

En investissement, le besoin est estimé à **7.756.185,77€** pour 2020.

Les grands postes de dépenses portent sur l'acquisition et l'implantation de progiciels, le renouvellement de certains matériels pour les impressions, l'évolution des logiciels financiers pour prendre en considération la dématérialisation des factures et des marchés publics. Cela concerne également la sécurisation et les performances du système d'information et le développement du système d'information social sur plusieurs projets ou évolution de périmètre (refonte ASE, dématérialisation du FSL, loi ASV...). Du côté des outils de ressources humaines, la dématérialisation des processus de gestion autour de la paie ou des évaluations interviennent dans l'inscriptions de crédits pour 2020.

Pour ce qui est du matériel, le renouvellement d'une partie des postes de travail est rendue nécessaire pour s'adapter à la fois aux nouveaux besoins et à la performance attendue. L'infrastructure technique elle-même doit évoluer également, de même que le matériel téléphonique.

Parmi les principaux projets, on peut citer :

- acquisition de licences Microsoft office 365 pour les nouveaux usages nomades,
- poursuite des développements pour les archives, la gestion du patrimoine, la gestion documentaire,
- développements et investissements du système d'information financière, pour la dématérialisation des factures, des marchés publics et le changement de nomenclature comptable,
- renforcement du pilotage, de la sécurisation et de la performance du système d'information,
- évolutions réglementaires dans Génésis autour de la loi ASV, la refonte de l'ASE, la dématérialisation dans le secteur social,
- dématérialisation du FSL,
- dématérialisation processus RH et évolutions SIRH
 - Dématérialisation PDE
 - Dématérialisation des pièces justificatives de la paie
 - Dématérialisation des fiches de postes

- renouvellement de postes de travail,
- renouvellement des serveurs,
- pour la téléphonie, acquisition de matériels et de matériel de réseau,
- projets techniques d'évolution des infrastructures de sécurité pour parer à la recrudescence des attaques contre les systèmes d'information,

Pour le matériel audiovisuel, tel que les appareils photos numériques, les chaînes portables et les vidéoprojecteurs utilisés par l'ensemble des services départementaux, il est prévu un crédit de paiement de **50.000€**.

b) Mobilier et matériel

Au titre de l'AP 2019, il est inscrit dans le budget 2020 un crédit de paiement de **493.977€**. Ces crédits sont destinés à l'acquisition de mobiliers et matériels divers nécessaires aux services du Département tant au titre du renouvellement de matériels devenus inutilisables ou inadaptes que de nouveaux équipements.

Un crédit de **872.000€** sur l'AP 2020 est également prévu pour l'achat de mobiliers et matériels de bureaux, mais également de lave-linges et armoires chauffantes pour l'entretien des tenues de travail des agents de la direction des routes.

Une partie de ces crédits permettra également de financer les chaises d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite.

c) Véhicules de service

Dans le cadre du programme de remplacement des véhicules de service, il est inscrit un crédit de **400.000€**. Alors que l'acquisition des véhicules était réalisée sur le budget annexe du parc départemental, il a été décidé de reprendre cette politique sur le budget principal. Le budget annexe poursuivra l'activité d'entretien des véhicules.

3. Fonctionnement général (4.066.493,41€)

	BP 2020
Administration générale	2 962 604,93
13-Subventions d'investissement	6 000,00
20-Immobilisations incorporelles	449 980,00
23-Immobilisations en cours	1 986 750,00
27-Autres immobilisations financières	5 000,00
020-Dépenses imprévues (dépenses)	514 874,93
Energie et eau	686 000,00
21-Immobilisations corporelles	686 000,00
Informatique et téléphonie	417 888,48
20-Immobilisations incorporelles	8 000,00
21-Immobilisations corporelles	89 754,52
23-Immobilisations en cours	320 133,96
Total général	4 066 493,41

a) Administration générale

Il est proposé un crédit de **2.962.604,93€** pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- les gros travaux d'entretien engagés en 2019 sur l'ensemble du patrimoine départemental,
- les gros travaux de maintenance des installations multi techniques, sureté, ascenseurs, incendie, portes automatiques sur l'ensemble du patrimoine départemental,
- les études préalables de divers bâtiments, notamment pour les centres d'exploitation des routes, le pôle logistique et les bâtiments administratifs de l'avenue du Grand Cours, la tour des archives,
- les diagnostics amiante et plomb pour les travaux.

Ces crédits permettront le lancement de quatre actions nouvelles :

- réalisation de gros travaux sur l'ensemble des bâtiments du Département,
- renouvellement du marché des portes automatiques et portails,
- lancement des diagnostics amiante et plomb avant travaux sur plusieurs sites,
- études pour les travaux à réaliser à la caserne Crosnier à Rouen.

Ces crédits permettront également le règlement de frais d'annonces et d'insertions aux journaux officiels rendus nécessaires lors de la passation de marchés de prestations intellectuelles.

b) Énergie et eau

Il est inscrit une proposition budgétaire de **686.000€**. Ceux-ci permettront la prise en charge des dépenses de chauffage dans le cadre du P3 et des installations climatiques, pour l'hôtel du Département, mais aussi pour les structures sur les 3 arrondissements.

c) Informatique et téléphonie

Le Département apporte les services de télécommunication (voix et données) sur l'ensemble de ses sites. Pour 2020, les besoins sont estimés à **328.133€**. Ces crédits permettront des développements autour des nouvelles technologies, et pour des flux inter applicatifs ou encore des travaux sur les infrastructures réseaux pour tenir compte de l'évolution des besoins en débit et de couverture des locaux du Département.

Des crédits de paiement complémentaires d'un montant de **89.754,52€** sont inscrit pour l'achat de matériels audiovisuels tels que les appareils photos numériques, les chaînes portables et les vidéoprojecteurs utilisés par l'ensemble des services départementaux.

4. Charges de personnel (35.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Service social	35 000,00
27-Autres immobilisations financières	35 000,00
Total général	35 000,00

Service social

Tout comme pour les ATTEE, il peut être octroyé des prêts aux agents en grande difficulté financière. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations, un crédit de **35.000€** est inscrit au budget.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1. LES SOLIDARITES**

Le domaine des solidarités représente au total 841.318.705,69€ de dépenses prévues, y compris la rémunération des assistants familiaux traitée ici avec l'ensemble des dépenses d'aide sociale. C'est ainsi le premier budget de la collectivité départementale avec 58,65 % des dépenses de fonctionnement.

1. Fonctionnement des structures sociales (3.386.586,59€)

	BP 2020
☐ Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale	500 000,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	450 000,00
☐ Bâtiments et matériels structures sociales	1 284 366,59
011-Charges à caractère général	1 284 366,59
☐ Frais d'exploitation structures sociales	1 602 220,00
011-Charges à caractère général	1 401 720,00
016-APA	180 000,00
65-Autres charges de gestion courante	20 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
Total général	3 386 586,59

a) Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale

L'adoption des Projets Sociaux de Territoire le 22 juin 2015 par l'Assemblée départementale, concrétise l'engagement de la collectivité pour une intervention départementale territorialisée avec un crédit de **500.000€** sur la section fonctionnement. Il s'agit ici de soutenir les actions portées par les associations.

b) Bâtiments et matériels

Il est inscrit un crédit de **1.284.366,59€** pour payer l'ensemble des loyers, charges locatives et de copropriété des locaux sociaux, les frais d'agence, les diverses taxes foncières et redevances d'ordures ménagères.

c) Frais d'exploitation

Le programme des « frais généraux et prestations de service » prend en compte les dépenses à réaliser dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile et de l'accueil familial signée avec la CNSA (Titre IV) et son avenant adopté en septembre 2018.

Pour mémoire, elle intègre notamment les dépenses liées au marché télégestion, renouvelé en 2019, ainsi que les actions de professionnalisation du métier et des structures (accompagnement de la structuration de l'offre de service à domicile sur les territoires,

ingénierie auprès des services d'aide à domicile, offre de formations renouvelées depuis septembre 2016...).

L'année 2020 sera marquée par la mise en place de nouvelles modalités de financement. En effet, auparavant, il était possible de reporter les crédits non consommés d'une année sur l'autre. Désormais, la CNSA ne le permet plus et les crédits non consommés au 31 décembre seront perdus. Pour 2020, la dépense a été estimée à **821.700€**.

Par ailleurs, une somme de **684.000€** est inscrite, elle concerne principalement le nettoyage des locaux et les travaux d'impression des carnets de santé et de maternité.

Il est également proposé un crédit de paiement de **96.520€** pour financer les projets transversaux dans le domaine des solidarités (prestations extérieures).

2. Revenu de Solidarité Active (RSA) (270.383.700€)

	BP 2020
Actions d'insertion et prestations extérieures RSA	9 054 300,00
011-Charges à caractère général	73 000,00
017-Revenu de solidarité active	6 001 300,00
65-Autres charges de gestion courante	2 980 000,00
Aides complémentaires - Contrats aidés RSA	8 052 900,00
017-Revenu de solidarité active	8 052 900,00
Référents RSA	2 554 000,00
017-Revenu de solidarité active	2 290 000,00
65-Autres charges de gestion courante	264 000,00
Subventions RSA	472 500,00
017-Revenu de solidarité active	422 500,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Versement aux caisses allocations RSA	250 250 000,00
017-Revenu de solidarité active	250 250 000,00
Total général	270 383 700,00

a) RSA - Actions d'insertion et prestations extérieures

Cette enveloppe de dépenses concerne les actions d'insertion conduites dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, de l'insertion sociale et médico-sociale pour les publics relevant d'un accompagnement socioprofessionnel et social dans le cadre des conventions 2020-2021 établies avec différents porteurs d'actions répartis sur l'ensemble du territoire.

Il est prévu un crédit de **9.029.300€** sur la section fonctionnement au titre du financement départemental et FSE.

Pour les actions d'insertion hors FSE, il est proposé un crédit de 5.549.300€ au titre de cette opération correspondant à la participation du Département sur le conventionnement des actions collectives de développement social (ACDS), aide et écoute psychologique (AEP), accompagnement des personnes en difficulté avec des addictions (APDA), insertion par l'activité économique (IAE), plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et agriculteurs en difficulté.

Ces dépenses correspondent aux soldes des conventions 2019 et aux avances des conventions 2020.

L'enveloppe intègre également la participation financière aux marchés « Théâtre antique de Lillebonne » (43.800€) et « St Georges de Boscherville » (28.530€), et les subventions versées au titre des actions QRS (Questions Réponses Santé) d'un montant de 100.000€.

Par ailleurs, il est inscrit un crédit de 1.550.000€ au titre du cofinancement par le FSE sur les actions d'insertion (ACDS, AEP, PLIE, Agriculteurs en difficulté, mobilité, handicap, et insertion vers l'emploi).

Ces dépenses correspondent aux avances des conventions 2020 et feront l'objet d'une recette après certification.

Il est également inscrit un montant de 1.430.000€ au titre du cofinancement par le FSE sur les actions d'insertion (ACDS, AEP, PLIE, Agriculteurs en difficulté, mobilité, handicap, et insertion vers l'emploi) et l'accompagnement des publics (Accompagnement social intensif (ASI), CCAS).

Ces dépenses correspondent aux soldes des conventions 2019 et feront l'objet d'une recette après certification.

De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pauvreté, le Département s'est engagé à faire évoluer son processus d'orientation pour les nouveaux bénéficiaires du RSA afin de renforcer la qualité des orientations tout en maintenant un délai rapide d'orientation. Eu égard au volume de bénéficiaires, cette nouvelle organisation sera pour partie confiée à un prestataire.

A ce titre, il est inscrit au budget 2020 un montant de 500.000€ au titre du marché « Orientation des bénéficiaires du RSA ».

Pour ce qui est du financement des MOUS pour les captations et relogements RSA, une réflexion reste à mener avec les services de l'État pour redéfinir les besoins (habitat indigne et relogement...). Dans cette attente, il est proposé de reconduire en 2020 le vote du BP 2019, soit **25.000€** de crédits de paiement.

b) Aides complémentaires – contrats aidés RSA

Le montant inscrit au titre du versement à l'Agence de Services et de Paiement pour 2020, s'élève à **8.052.900€**, en légère augmentation par rapport à 2019 (+1.900€). Cette prévision intègre la stabilisation du nombre de contrats aidés (CUI-CAE-CIE) en 2020, sous réserve de négociations à venir avec l'État sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

La mise en œuvre du CUI-CAE fait obligation au Département de verser une aide forfaitaire de 492,57€ (base au 1^{er} avril 2019) qui correspond au montant du RSA pour une personne seule après abattement du forfait logement, soit 56,7 % du coût total d'un contrat. La prise en charge de l'État s'élève à 28,59 € soit 3,3 % du coût total. Le financement public est de 60 % contre 90 % auparavant, suite au nouveau cadre d'intervention des contrats aidés (dispositif PEC) plus contraignant pour les employeurs en termes de formation.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, dans le cadre de la réforme de l'IAE, le même montant de l'aide est appliqué pour les CUI-CAE et les CDDI dans les chantiers d'insertion et Entreprises d'Insertion.

A ce titre, pour le budget 2020, il est prévu un crédit de 7.871.000€ (objectif : 700 contrats PEC en 2020 et cofinancement des aides aux postes CDDI à hauteur de 25 %). Il s'agit de la reconduction de l'enveloppe 2019. Ces crédits comprennent également les frais de gestion de l'A.S.P. évalués à 70.000€.

Pour les CUI-CIE, le Département a l'obligation de verser une aide forfaitaire à hauteur de 50 % du SMIC.

Pour le budget 2020, il est prévu un crédit de 181.900€ soit une augmentation de 1.900€ par rapport au budget 2019. Il s'agit de la reconduction de l'enveloppe 2019, revalorisée de +1,1 % (taux d'inflation août 2019). Ces crédits comprennent également les frais de gestion de l'A.S.P. évalués à 3.000€.

c) Référents RSA

Le dispositif référent conventionné permet d'assurer l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA sur la base des conventions pluriannuelles signées avec les organismes pour la période 2020-2021.

Il est inscrit un crédit de **2.554.000€** sur cette action en fonctionnement, y compris 264 000 € au titre du cofinancement par le FSE sur l'accompagnement social intensif (ASI).

Suite à l'orientation du Département de mettre en place un accompagnement pour les Travailleurs Indépendants bénéficiaires du RSA avec un suivi par un référent unique, ce programme intègre les dépenses liées à cette nouvelle convention.

Au titre du conventionnement avec les CCAS, il est inscrit 1.141.000€, et pour les conventions référents associations et ASI, les crédits ont été estimés à 890.000€.

Ces dépenses correspondent aux soldes des conventions 2019 et aux avances des conventions 2020.

Dans le respect des engagements pris dans le cadre de la Stratégie Pauvreté, les moyens consacrés à l'accompagnement social intensif ont été renforcés sur la programmation 2020-2021.

Pour le conventionnement au titre des travailleurs indépendants, il est demandé un crédit de paiement de 259.000€.

Enfin, il est inscrit au projet de budget 2020 un montant de 264.000€ au titre du cofinancement par le FSE de l'accompagnement social intensif (ASI).

d) Subventions RSA

Il est proposé des crédits de paiement de **250.000€**. Ces dépenses concernent les subventions versées aux entreprises d'insertion et aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) pour l'embauche de bénéficiaires du RSA. Les crédits inscrits tiennent compte des dépenses réalisées, des soldes des subventions accordées en 2019 et de l'estimation des subventions 2020 au profit des ETTI.

Enfin, un crédit de **222.500€** est inscrit pour l'attribution de subventions à diverses associations « têtes de réseau » de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, dont l'ADRESS et la CRESS.

e) RSA - Versements aux Caisses d'Allocations Familiales, MSA et CNASEA

Cette enveloppe concerne le versement de l'allocation RSA à la CAF et la MSA ainsi que les frais de gestion.

Il est demandé un crédit de paiement de **250.250.000€** sur la section fonctionnement soit une augmentation de l'enveloppe de 2.988.000€ par rapport au BP 2019.

Les crédits inscrits au titre du versement des allocations RSA reposent sur une projection du niveau de dépenses des 3 derniers mois connus de 2019.

Au regard du taux d'inflation constaté (+ 1,1 % sur un an à août 2019) et de la règle de revalorisation annuelle du RSA, il est intégré une revalorisation du montant de l'allocation RSA de 1,5 % au 1^{er} avril 2020 avec un impact sur l'acompte de juin 2020.

Les chiffres consolidés de juin 2019 montrent une évolution annuelle de +1 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA.

La prévision 2020 intègre donc également une hausse de 1 % sur l'année du nombre de foyers allocataires.

Sur les crédits inscrits pour 2020, il est prévu un crédit de 213.350.000€ au titre de l'allocation forfaitaire, dont les frais de gestion de la CAF évalués à 550.000€.

Les crédits de 36.900.000€ correspondent à l'estimation des allocations forfaitaires majorées.

3. PMI Santé publique (2.536.017€)

	BP 2020
Aide struct. à vocation sanitaire sociale PMI/SP	327 670,00
011-Charges à caractère général	12 520,00
65-Autres charges de gestion courante	314 900,00
67-Charges exceptionnelles	250,00
Remboursement à prestataires	1 666 080,00
65-Autres charges de gestion courante	1 666 080,00
Vaccination, médical et paramédical	542 267,00
011-Charges à caractère général	542 267,00
Total général	2 536 017,00

a) Aides aux structures à vocation sanitaire sociale SP

Il est inscrit un crédit de **314.900€** pour le soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la santé.

Par ailleurs, le Département est engagé dans la prévention du cancer du col de l'utérus, via le développement de la vaccination. Il prend en charge la part mutuelle du vaccin anti-HPV, des jeunes femmes de 14 à 23 ans souhaitant se faire vacciner et ne bénéficiant pas d'une couverture maladie complémentaire. Il est proposé un crédit de paiement de **2.270€** au titre de cette action.

De plus, des défibrillateurs ont été installés dans les structures. Ceux-ci nécessitent une maintenance dont le coût est estimé à **10.500€**.

b) Remboursement à prestataires

Parmi les crédits inscrits, il est proposé un crédit de paiement de **1.270.080€** au titre de cette action sur la section de fonctionnement.

Ces dépenses concernent le financement des frais de fonctionnement des centres de planification conventionnés avec le Département et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Conformément à l'article L.212-8 du code de la santé publique, le financement du Département est obligatoire et s'établit à 20 % de la dotation globale

annuelle (80 % par l'ARS). La part départementale au financement des CAMSP s'établit à 625.448€.

Le conventionnement des centres de planification et d'éducation familiale hospitaliers ou associatifs vient compléter l'offre de planification déployée directement par le service départemental de PMI au sein des CMS.

Il est également proposé un crédit de paiement de **396.000€** pour les subventions de fonctionnement dans le cadre de l'enfance et de la famille. Le Département accorde des subventions aux communes et associations dans le cadre du schéma enfance famille, des actions parentalité relevant du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), des lieux d'accueil enfant parent (LAEP), des points accueil écoute jeunes (PAEJ) et du sanitaire.

c) Vaccination, médical et paramédical

Il est proposé un crédit de paiement de **542.267€** au titre de cette action.

Ce programme concerne notamment :

- La fourniture de médicaments, vaccins, divers produits dans le cadre des consultations et des séances de vaccination exercées par les professionnels de la sous-direction PMI actions de santé,
- Le matériel médical,
- Le paiement des honoraires médicaux de planification familiale et actes de biologie y afférents pour les mineures désirant garder l'anonymat et les personnes sans couverture sociale,
- Les indemnités et frais de déplacement des orthoptistes qui interviennent dans le cadre des bilans de santé des enfants de 3-4 ans réalisés en école maternelle.

4. Enfance - Famille (197.320.669,10€)

	BP 2020
Accueil en établissement E.F.	129 575 755,00
011-Charges à caractère général	22 148,00
65-Autres charges de gestion courante	129 553 607,00
Accueil familial E.F.	11 067 254,00
011-Charges à caractère général	1 410 892,17
65-Autres charges de gestion courante	9 656 361,83
Aide à domicile E.F.	19 485 145,00
011-Charges à caractère général	20 000,00
65-Autres charges de gestion courante	19 465 145,00
Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Enfance Famille	3 440 049,00
65-Autres charges de gestion courante	3 440 049,00
Divers prestations	517 077,10
011-Charges à caractère général	463 127,10
65-Autres charges de gestion courante	52 181,00
67-Charges exceptionnelles	1 769,00
FAJD - Fonds d'aide aux jeunes en difficultés	506 000,00
65-Autres charges de gestion courante	506 000,00

	BP 2020
Formations	310 270,00
011-Charges à caractère général	289 200,00
65-Autres charges de gestion courante	21 000,00
67-Charges exceptionnelles	70,00
Frais de santé	171 930,00
011-Charges à caractère général	121 130,00
65-Autres charges de gestion courante	50 800,00
Prévention spécialisée	1 286 786,00
65-Autres charges de gestion courante	1 286 786,00
Rémunérations charges assistants familiaux	28 560 403,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	28 560 403,00
Aide aux collégiens à la restauration et l'internat	2 400 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 400 000,00
Total général	197 320 669,10

a) Accueil en établissement

L'enveloppe budgétaire au titre de l'hébergement retenue pour 2020 s'élève à **129.575.755€**.

Elle prend en considération pour le financement des établissements et services habilités :

- un taux de progression moyen départemental de 0,5 %, appliqué à l'enveloppe budgétaire de 2019, incluant :
 - la reconduction annuelle des moyens,
 - le financement des mesures réglementaires ou obligatoires précisément justifiées et argumentées.
- Une enveloppe supplémentaire de 4,7 % par rapport aux dépenses 2019, pour prendre en charge les affectations de résultats, les nouveaux MNA, l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour développer la réponse aux besoins identifiés et la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

b) Accueil familial

Il est proposé un crédit de paiement de **11.067.254€** sur la section fonctionnement.

Ce programme correspond aux dépenses liées à la prise en charge des enfants en accueil familial ainsi que le remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux. Il évolue de manière proportionnelle aux dépenses de rémunération des assistants familiaux.

Il intègre, également, le développement d'une politique en direction des jeunes majeurs. L'inscription budgétaire intègre le soutien financier de l'État dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée en 2019, sur le volet « éviter les sorties sèches de l'ASE » à raison de 135.000€ sur un total de soutien financier de 235.000€. Le reste sera fléché sur le dispositif « sortir avec toit ».

c) Aide à domicile

Il est proposé un crédit de paiement de **17.382.645€** sur la section de fonctionnement, au titre de cette action qui concerne l'accompagnement à domicile des familles qui connaissent des difficultés éducatives : techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), aide éducative à domicile, dans un cadre administratif (AED), action éducative en milieu ouvert (AEMO), dans un cadre judiciaire.

Le budget de prévention consacré aux TISF sur orientation de la PMI est de 154.517€, et des TISF sur orientation de l'ASE est de 4.173.269€.

Le budget de prévention consacré aux AED et AEMO correspond à 13.054.859€. Ces prévisions intègrent un taux moyen d'évolution de 0,5 % incluant la reconduction annuelle des moyens et le financement des mesures législatives et réglementaires.

L'engagement du Département est de reconduire les moyens dans une enveloppe budgétaire globale et de maintenir une qualité satisfaisante d'accompagnement, tout en maîtrisant les coûts.

Par ailleurs, il est également proposé un crédit de **2.102.500€** pour permettre la réalisation des dispositifs d'aides en faveur des familles comme :

- Lits dédiés pour répondre aux besoins des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans dans une situation d'urgence,
- Projets d'actions collectives mises en œuvre dans les UTAS,
- Aide départementale financière individuelle,
- Aide départementale financière éducative,
- Micro crédit personnel.

d) Aide aux structures à vocation sanitaire

L'enveloppe budgétaire au titre de ces subventions pour 2020 s'élève à **2.447.140€** soit une augmentation de 12.140€ par rapport au budget 2019 du fait de la hausse de la prestation de service « animation globale » versée aux centres sociaux par la CAF et de la proposition d'augmentation de la subvention accordée au nouveau réseau des centres sociaux.

Ces crédits intègrent le financement des mesures d'accompagnement budgétaire aux MASP (680.000€), aux CHRS (220.000€), aux missions locales (402.990€), aux associations et organismes œuvrant en matière d'aide alimentaire (160.000€) ou proposant une épicerie sociale (376.000€), à diverses associations du champ social (153.000€) et pour l'accompagnement social des publics spécifiques comme les gens du voyage ou les migrants (254.350€).

Enfin, il est proposé un crédit de paiement de **992.909€** affectés au soutien à la parentalité dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État, ainsi qu'un crédit de 314.900€ pour les subventions accordées au titre de la santé.

e) Diverses prestations

Il est proposé un crédit de paiement de **517.077€** sur la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés au paiement des frais divers pour les enfants confiés, à la participation du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public enfance en danger, regroupant l'observatoire national de la protection de l'enfance ainsi que le service national qui gère le numéro vert 119.

Cette ligne couvre aussi les honoraires d'huissiers et d'avocats assurant la défense des mineurs, notamment dans les missions d'administrateur ad hoc du Département. Ces dépenses, liées au nombre de procédures judiciaires en cours, sont encadrées dans un marché public.

f) Fonds d'aide aux jeunes

Il est prévu un crédit de **506.000€** au titre de cette action uniquement sur la section de fonctionnement, dont 46.000€ au titre des frais de gestion de ce fonds. Il s'agit d'une reconduction des crédits inscrits en 2019.

g) Formation des assistantes maternelles et des assistants familiaux

Il est proposé un crédit de paiement de **87.270€** sur la section fonctionnement pour la formation des assistants familiaux et **223.000€** pour la formation des assistants maternels.

En effet, le Département, au titre de ses missions obligatoires de protection maternelle et infantile, agréé et forme les assistants maternels du Département (deux modules de formation initiale, la formation continue incombant aux employeurs). Comme employeur d'assistants familiaux dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance, le Département pourvoit à la formation initiale obligatoire de 240 heures et à la formation continue des assistants familiaux.

h) Frais de santé

Il est proposé un crédit de paiement de **171.930€** sur la section fonctionnement. Ce programme correspond aux frais d'accouchement sous le secret, pour lesquels le Département se substitue à la couverture maladie de la patiente et aux frais de santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce sont les actes non pris en charge par l'assurance maladie notamment les suivis thérapeutiques en secteur libéral et les dépenses de médicaments non remboursés.

i) Prévention spécialisée

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les services de prévention spécialisée intervenant sur le territoire de la métropole ont été transférés. Seuls quatre services de prévention spécialisée intervenant sur 5 communes hors Métropole rouennaise (Le Havre, Montivilliers, Bolbec, Fécamp et Lillebonne) relèvent de la compétence du Département et sont gérés par le Département.

Il est proposé un crédit de paiement de **1.286.786€**, soit, par rapport au budget 2019, un taux moyen de progression de 0,5 %.

j) Rémunérations et charges des Assistants Familiaux (ASSFAM)

Il est proposé un crédit de paiement de **28.560.403€** pour la rémunération des assistants familiaux, correspondant à une reconduction du CA anticipé 2019, maintien de l'effectif autour de 650 assistants familiaux et à une hypothèse de revalorisation du SMIC de 1 % au 1^{er} janvier 2020, et pour les cotisations au CNFPT au titre de la formation obligatoire des assistants familiaux.

k) Aides aux collégiens pour la restauration et l'internat

Il est proposé un crédit de paiement de **2.400.000€** soit 178.000€ supplémentaires par rapport au budget 2019 pour tenir compte de la revalorisation du prix de 1,1 % au regard du taux d'inflation constaté sur un an à août 2019, et également une augmentation de 1 % du nombre de bénéficiaires.

5. APA et personnes âgées (209.989.300€) :

	BP 2020
☐ Aide à domicile P.A.	324 700,00
65-Autres charges de gestion courante	324 700,00
☐ Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Personnes âgées	5 943 800,00
011-Charges à caractère général	120 000,00
65-Autres charges de gestion courante	5 823 800,00
☐ APA à domicile	86 300 000,00
016-APA	84 210 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 090 000,00
☐ APA en établissements	48 541 000,00
016-APA	48 541 000,00
☐ Familles d'accueil P.A.	226 800,00
65-Autres charges de gestion courante	226 800,00
☐ Hébergement en établissements P.A.	68 653 000,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	68 602 000,00
67-Charges exceptionnelles	1 000,00
Total général	209 989 300,00

a) Aides à domicile P.A.

Un travail partenarial avec les caisses de retraite a permis de contenir les dépenses. La proposition budgétaire 2020 de **324.700€** intègre un rebasage et une baisse de 1 % par rapport à 2019, pour tenir compte de la diminution du nombre de bénéficiaires et de la suppression du dispositif d'aide-ménagère complémentaire de soin en 2019.

b) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.A.

Le budget pour 2020 s'établit à **5.943.800€**.

Au titre des subventions de fonctionnement, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, la CNSA verse aux Départements deux concours financiers qui doivent avoir un effet de levier ; l'un pour les actions de prévention et l'autre pour le forfait autonomie. Une part du concours est destinée aux subventions de fonctionnement dans le cadre d'actions de prévention. (Cf. infra : tableau de synthèse des dépenses et recettes prévues au titre de la Conférence des Financeurs).

Pour 2020, une enveloppe de 360.000€ est proposée pour les clubs de personnes âgées, 1.137.000€ pour les organismes œuvrant auprès des personnes âgées, associations de personnes âgées et 350.000€ pour les CLIC répondant aux appels à projets.

Enfin, 20 % de la part variable des subventions accordées aux CLIC et représentant les dépenses de prévention entrent dans les dépenses relatives à la Conférence des Financeurs soit, 150.900€ pour 2020.

Ainsi, 2.160.900€ sont proposés pour les subventions relatives aux actions de prévention.

Il convient d'ajouter les concours financiers permettant des participations dans le cadre de CPOM avec des résidences autonomie (forfait autonomie) dont le montant est fixé à 1.790.385€ pour 2020.

Enfin, il est prévu 50.000€ pour l'organisation d'une journée annuelle sur le thème du Bien Vieillir, et 70.000€ pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une recyclerie des aides techniques initiée en 2019.

Répartition des dépenses et recettes CFPPA 2020

Concours	Programme-opération	Dispositif	Dépenses prévues 2020		Recettes prévues 2020	
Forfait autonomie		Forfaits autonomie	1 790 400 €		1 790 400 €	
	P242O006 - Conférence des Financeurs - Dépenses	Subventions - Appels à projets	1 137 000 €	3 397 400 €	2 635 600 €	
		Marché: étude recyclerie	70 000 €			
		Journée Bien Vieillir	50 000 €			
		CLIC - Appels à projets	350 000 €			
Actions de prévention	P242O03 - Clubs de personnes âgées	Clubs	360 000 €	360 000 €		
	P242O004 - CLIC	CLIC (part prévention des subventions 8%)	150 900 €	150 900 €		
	P237O001 - APA à domicile	Aides techniques	424 700 €	424 700 €		
	P235O001 - Frais généraux et prestations de service	Interreg (31%)	93 000 €	93 000 €		
TOTAL			4 426 000 €	4 426 000 €		4 426 000 €

Les CLIC sont des acteurs essentiels pour assurer une coordination de proximité et pour relayer l'information à destination du grand public, des usagers et de leur famille, ainsi que des professionnels. Dans l'attente de la future loi, la prévision budgétaire prend en considération 1 % d'augmentation de la masse salariale, ainsi que le changement de tranche pour certains CLIC conformément aux critères actuels d'attribution des subventions liée à la population de plus de 60 ans en Seine-Maritime. En 2020, 6 CLIC devraient changer de tranche. Il est à noter qu'en 2020, les CLIC ne disposeront plus d'excédents permettant de minorer les subventions à leur attribuer. Le budget nécessaire à couvrir les besoins a donc été estimé à 1.886.400€.

Enfin, il est proposé au budget 2020, 40.000€ pour les subventions relatives au dispositif « Culture et Personnes Âgées » Cette dépense ne peut être valorisée au titre de la CFPPA car cette dernière relève d'actions en établissement. Les autres subventions qui relèvent du titre IV de la convention Conférence des Financeurs sont estimées, pour 2020, à 260.000€.

c) APA à domicile

Les prévisions budgétaires pour le BP 2020 prennent en considération un rebasage des dépenses de 2019. En effet, la mise en œuvre de la loi ASV depuis 2016 a eu pour conséquence une hausse atténuée des dépenses d'APA à domicile. La dépense 2019 est estimée à 84,5M€. Pour 2020, il convient d'appliquer un effet volume de 1 %, de prendre en considération une enveloppe annuelle pour les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclus avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD) dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement. Il est également tenu compte de la revalorisation du tarif à 20,30€ en 2020 pour les derniers SAAD dont le tarif est encore actuellement inférieur.

Ainsi, il est proposé un budget de **86.300.000€** pour l'année 2020.

d) APA en établissements

Le décret d'application de la loi ASV, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il introduit notamment la mise en œuvre d'un forfait global relatif à la dépendance, fixé par un arrêté du Président du Conseil Départemental et versé aux établissements au titre de l'APA par acomptes mensuels.

Le budget 2020 proposé, à hauteur de **48.541.000€**, prend en considération :

- Un rebasage des dépenses 2019 notamment lié à la hausse des dépenses concernant les bénéficiaires hébergés dans des établissements en dehors de la Seine-Maritime,
 - l'application d'un taux moyen de reconduction de 1 %,
 - l'application d'un taux moyen d'évolution de 0,5 % pour la mise en place des CPOM,
 - l'évolution du niveau de dépendance dans les EHPAD.
- e) Familles d'accueil P.A.

Pour 2020, il est prévu une évolution de l'offre dans le cadre de la loi ASV, impactée à titre prévisionnel à hauteur de 3 bénéficiaires supplémentaires pour un budget de **226.800€**.

f) L'hébergement en établissement P.A.

L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées est en pleine mutation depuis la parution des décrets d'application de la loi ASV relatifs à la réforme de la tarification des EHPAD (EPRD) et au développement de CPOM.

La proposition budgétaire 2020 qui s'élève à **68.653.000€** intègre les effets suivants :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 1 %,
- l'application d'un taux moyen d'évolution de 0,5 % par an pour la mise en place des CPOM,
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement des EHPAD.

6. Personnes en situation de Handicap (PH) (157.187.380€)

	BP 2020
Aide à domicile P.H.	40 406 300,00
011-Charges à caractère général	25 000,00
65-Autres charges de gestion courante	40 381 300,00
Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.H.	7 340 500,00
65-Autres charges de gestion courante	7 340 500,00
Familles d'accueil P.H.	1 959 400,00
65-Autres charges de gestion courante	1 959 400,00
Hébergement en établissements P.H.	98 365 000,00
65-Autres charges de gestion courante	98 365 000,00
Maisons départementales des personnes handicapées	2 401 180,00
011-Charges à caractère général	79 380,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 831 800,00
014-Atténuations de produits	460 000,00
016-APA	30 000,00
Transports scolaires enfants en situation de handicap	6 715 000,00
011-Charges à caractère général	6 368 000,00
65-Autres charges de gestion courante	340 000,00
67-Charges exceptionnelles	7 000,00
Total général	157 187 380,00

a) L'aide à domicile

Le budget global qui est proposé à **40.406.300€**, est réparti en plusieurs prestations.

Pour l'aide-ménagère aux personnes en situation de handicap, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires, combinée avec une baisse du coût moyen. Il en résulte une prévision budgétaire pour 2020 de 404.000€.

Pour ce qui est de l'ACTP, le nombre de bénéficiaires est en diminution chaque année, de par la substitution progressive de la PCH. Ainsi, le budget de l'ACTP est évalué à -5 % pour 2020 soit une prévision budgétaire de 7.030.000€.

Pour ce qui est de la PCH, le budget 2020 est estimé à 32.576.600€. Il intègre les impacts suivants :

- un effet volume de 2 %,
- la revalorisation du tarif des SAAD à 20,30€,
- le coût des CPOM.

b) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.H.

Il est proposé un budget 2020 de **7.140.500€**, pour les seuls services en faveur des personnes en situation de handicap. Ce crédit prend en considération :

- une reconduction globale au taux moyen de 0,5 % des dépenses autorisées,
- un taux d'évolution relatif aux CPOM de 1 %.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le périmètre des subventions accordées aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. Le budget proposé pour 2020 s'établit à **200.000€**.

c) Familles d'accueil P.H.

Pour 2020, il est prévu une évolution de 5 bénéficiaires supplémentaires.

Il est proposé un budget 2020 de **1.959.400€**.

d) L'hébergement en établissement des personnes en situation de handicap

L'aide sociale pour les personnes en situation de handicap est en pleine mutation compte tenu de l'évolution de la législation relative à la tarification (contractualisation CPOM et entrée progressive en EPRD) ainsi qu'avec la démarche de « réponse accompagnée pour tous » dans laquelle le Département s'est inscrit.

La proposition budgétaire 2020 qui s'élève à **98.365.000€** intègre les effets suivants :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 0,5 %,
- l'application d'un taux d'évolution relatif aux CPOM de 1 % par an,
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement.

e) Maison départementale des personnes handicapées

Un crédit de **2,401M€** est inscrit au BP 2020. Ces crédits permettent la prise en charge du coût des agents mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Un crédit de 1,833M€ est inscrit au BP 2020.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI). Les personnes âgées ont ainsi désormais la possibilité de solliciter la CMI auprès des services départementaux en même temps que leur demande d'APA.

La MDPH assure le paiement à l'Imprimerie Nationale avec le principe retenu d'unicité de la commande.

Pour les cartes délivrées au titre des bénéficiaires APA, le Département rembourse le coût correspondant à la MDPH, une fois par an à hauteur du montant notifié par carte délivrée.

À noter que le Département et la MDPH peuvent être soumis à des revalorisations du tarif au niveau national.

La dépense est estimée à 30.000€ en 2020.

De plus, au regard du déficit structurel de la MDPH, un crédit de 400.000€ en fonctionnement est inscrit.

Enfin, un crédit de 48.500 € est inscrit pour assurer la maintenance du logiciel de gestion des entrées et sorties, ainsi que du module MDPH de l'applicatif social.

f) Transports scolaires enfants en situation de handicap

Le Département a en charge le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, de la maternelle jusqu'aux études supérieures relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans ce cadre, le Département organise lui-même les transports, au moyen de marchés publics, ou bien verse aux familles une indemnité kilométrique pour les frais de déplacement exposés pour l'utilisation de véhicules personnels.

Ces interventions sont encadrées par un règlement, adopté par l'assemblée départementale le 21 juin 2018.

1095 élèves étaient inscrits à la rentrée scolaire 2019.

Un crédit de **6.715.000€** est proposé au budget 2020, en augmentation de 200.000€ par rapport à 2019.

7. Coopération internationale (326.053€)

	BP 2020
Autres coopérations internationales	175 640,00
011-Charges à caractère général	151 090,00
65-Autres charges de gestion courante	24 500,00
67-Charges exceptionnelles	50,00
Burkina Faso	150 413,00
65-Autres charges de gestion courante	150 413,00
Total général	326 053,00

a) Autres coopérations

L'inscription de crédits s'établit à **84.000€** permettra de poursuivre le programme de développement agricole en Tunisie.

Ce programme couvre également l'adhésion du Département au réseau F3E, le financement des projets liés à la coopération avec la Tunisie et le projet de renforcement des municipalités libanaises, ce qui justifie l'inscription d'un crédit de **91.640€**.

b) Burkina Faso

La demande en crédits de paiement s'établit à **150.413€**. Ce montant correspond à une poursuite des actions engagées à budget constant :

- Dans le cadre de la coopération entre le département de la Seine Maritime et la province du Bam, l'aide octroyée à la Communauté de communes du Bam sera renouvelée en 2020. Elle sera marquée par le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement en zone urbaine ainsi que le projet de mise en place de pompes à motricité humaine en zone rurale dans la province du BAM,
- Appel à projets des Comités de jumelage, pour lesquels il conviendra de solder les projets de 2018 et 2019, ainsi qu'un acompte pour le projet de l'association Montivilliers Nasséré, et de verser les premiers acomptes de l'appel à projets de 2020,
- Dans le cadre de la coopération Seine Maritime/Bam, le Département met en œuvre ses projets avec l'appui d'un correspondant du Département dans le Bam, l'ACDIL. L'aide octroyée à l'ACDIL sera renouvelée en 2020.

8. Lutte contre les discriminations (189.000€) :

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Subventions en faveur de la lutte contre les discriminations	189 000,00
65-Autres charges de gestion courante	189 000,00
Total général	189 000,00

Un crédit de **189.000€** est inscrit au projet de budget 2020 pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes, avec un financement au bénéfice du pôle d'accueil des victimes de violences intrafamiliales et la possibilité d'accorder des subventions aux associations de lutte contre les violences intrafamiliales.

2. DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :

Ce domaine regroupe 39.844.628€ de dépenses pour la section de fonctionnement.

1. Politique Habitat (6.611.800€) :

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au logement des publics en difficulté	5 735 200,00
65-Autres charges de gestion courante	5 735 200,00
<input type="checkbox"/> Amélioration de l'habitat	776 600,00
011-Charges à caractère général	450 000,00
65-Autres charges de gestion courante	326 600,00
<input type="checkbox"/> Opérations de renouvellement urbain	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
<input type="checkbox"/> Stratégie et ingénierie habitat	50 000,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
Total général	6 611 800,00

a) Aide au logement des publics en difficulté

Plusieurs dispositifs sont mis en place, dont « ABRIS 76 », le FSL, le financement de la fonction socio-éducative dans les foyers de jeunes travailleurs, la production de logements PLAI-adaptés et la création de résidences sociales.

- Le dispositif « ABRI 76 » qui consiste à mettre à disposition des communes qui en font la demande, des structures mobiles constituant une solution temporaire de logement au profit de ménages nécessitant un relogement en cas de détresse sociale, d'expulsion, d'insalubrité, de péril ou d'incendie. Trois de ces Abris, propriété du bailleur Habitat 76, seront réhabilités dans les prochains mois. Aussi, afin de participer au financement des coûts d'entretien de ces abris, il est proposé **30.000€** de crédits de paiement 2020, comme au BP 2019.
- Le financement des structures effectuant de la fonction socio-éducative dans les foyers de jeunes travailleurs. Il s'agit de financer les structures effectuant de la fonction-socio-éducative auprès des jeunes travailleurs qu'elles hébergent. Pour le financement en 2020 de deux structures, à savoir l'ANLAJT à Rouen et le CCAS d'Elbeuf, il est proposé **165.200€** de crédits de paiement, comme au BP 2019.
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) volet « subventions aux ménages ». Pour 2020, il est proposé un volume de crédits de paiement de **2.200.000€** (contre 2.400.000€ au BP 2019) compte-tenu de l'évolution du nombre de dossiers constatée depuis 2014. Cette diminution sera réaffectée afin de réaliser davantage d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'en expérimenter de nouvelles formes.
- L'appel à projet bi-annuel 2020-2021 de l'accompagnement social lié au logement (ASLL). Les nouveaux référentiels de l'accompagnement social lié au logement, qui s'inscrivent dans le FSL, ont été adoptés en Commission permanente du 5 juillet 2019. L'appel à projets prévoit pour la première fois le lancement d'une action expérimentale intitulée « Sortir avec Toit » qui vise à accompagner vers le logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui s'inscrivent dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. L'appel à projets bi-annuel 2020-2021, qui prévoit un renforcement du nombre de places d'ASLL dans les territoires qui le nécessitent, a donc été lancé en juillet 2019 auprès des structures agréées. La liste des candidats retenus sera proposée en Commission permanente début 2020. Pour financer ces structures effectuant de l'ASLL, il est proposé une AE 2020 avec **3.300.000€** de crédits de paiement incluant le dispositif expérimental « Sortir avec Toit ».
- Le lancement d'un dispositif expérimental, en partenariat avec l'association la Clé, en faveur de l'accompagnement vers le logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, présentant un handicap psychique. Une autorisation d'engagement de 100.000€ est proposée, avec des crédits de paiement pour 2020 de **40.000€**.

b) Amélioration de l'habitat

Cette action concerne différents financements, pour un budget de **776.600€** en fonctionnement :

- les études d'OPAH et PIG menées par les communes ou intercommunalités en faveur de l'habitat, qui décident de mettre en place une étude pré-opérationnelle, une étude en faveur d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Programme d'Intérêt Général dont l'objectif à terme est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements. Il est proposé, comme en 2019, une autorisation d'engagement 2020 avec 175.000€ de crédits de paiement,
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « amélioration et adaptation de l'habitat ». Le nouveau marché du PIG départemental « adaptation et amélioration de l'habitat » a été notifié en mai 2019 pour une durée de trois ans. Afin de régler les factures aux deux prestataires retenus, il est proposé d'inscrire 450.000€ de crédits de paiement 2020,
- le financement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 76). Il s'agit de financer l'Agence départementale d'Information sur le logement (ADIL 76) en charge d'informer les publics sur les diverses thématiques du logement. Pour 2020, il est proposé, comme en 2019, un volume de crédits de paiement de 150.000€. Il s'agit également de financer la Confédération nationale du logement (CNL 76) pour sa mission d'intérêt général en faveur des locataires, pour laquelle il est proposé 1.600€ de crédits de paiement.

c) Opérations de Renouvellement Urbain (RU)

Afin de participer au financement des études pré-opérationnelles qui seront menées en faveur de la réhabilitation des copropriétés dégradées dans les sites de l'ANRU, il est inscrit un crédit de **50.000€**.

d) Stratégie et ingénierie habitat

La collectivité envisage la passation d'un nouveau marché de prestations intellectuelles en lien avec le PDH (Programme Départemental de l'Habitat). Afin de régler ces dépenses, il est proposé **50.000€** de crédits de paiement 2020.

2. Action économique et en faveur de l'emploi (3.263.454€)

	BP 2020
Emploi	140 000,00
65-Autres charges de gestion courante	140 000,00
Partenariat avec les organismes à vocation économique	3 123 454,00
011-Charges à caractère général	5 300,00
017-Revenu de solidarité active	57 700,00
65-Autres charges de gestion courante	3 060 454,00
Total général	3 263 454,00

a) Emploi

Les crédits de paiement inscrits au titre de l'ADEI s'élèvent à **140.000€**. Ces crédits sont destinés au paiement des subventions accordées en 2019 au titre du plan d'embauche dans les entreprises (le paiement se faisant au terme d'une année de présence du salarié

embauché dans l'entreprise). Une partie de ces crédits permettra de finaliser les paiements des aides accordées en 2019.

b) Partenariat avec les organismes à vocation économique

Il est proposé un crédit de **2.830.954€**, pour :

- la subvention de fonctionnement 2020 à Seine-Maritime Attractivité de 2.770.954€,
- un soutien à la Chambre des métiers et de l'artisanat pour la plateforme des collégiens et pour la promotion d'Agrilocal à hauteur de 30.000€,
- l'accompagnement des Chambres de commerce et d'industrie pour les prescriptions en matière d'aide départementale à l'immobilier d'entreprises par délégation des EPCI pour 25.000€.

Il est également demandé un crédit de paiement de **292.500€** au titre des soldes des conventions 2019, des actions d'insertion (création d'entreprise, travailleurs indépendants et agriculteurs en difficultés), des subventions accordées en 2019 aux ETTI et des actions clauses d'insertion.

Ces crédits permettront le paiement des soldes des conventions 2019 au titre du cofinancement des actions d'insertion telles que la création d'entreprise, les travailleurs indépendants et les agriculteurs en difficultés. Ces dépenses feront l'objet d'un financement par le FSE, après certification.

Ils permettront également le financement de l'action « facilitateur de la clause d'insertion », action financée par le FSE.

3. Infrastructures portuaires et transport (1.938.200€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au port de Dieppe	100 000,00
011-Charges à caractère général	100 000,00
<input type="checkbox"/> Ports départementaux	1 838 200,00
011-Charges à caractère général	825 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 013 200,00
Total général	1 938 200,00

a) Aide au port de Dieppe

Le crédit de **100.000€** inscrit au projet de budget doit permettre la prise en charge de la participation statutaire annuelle du Département au Syndicat Mixte « Ports de Normandie ».

b) Ports départementaux

Avec 3 ports départementaux, les crédits de **1.838.200€** inscrits au budget doivent permettre de répondre à plusieurs besoins.

Pour le port de Fécamp, il s'agit de prendre en charge les dépenses d'entretien des ouvrages mobiles du port (travaux hydrauliques).

Pour le port du Tréport, il s'agit de reconduire, à l'identique, la participation annuelle octroyée à la CCI du Littoral normand-picard, concessionnaire du port ainsi que les dépenses de dragage des bassins du port réalisées par le concessionnaire.

Enfin, pour le port de pêche du Havre, il s'agit de prendre en charge les travaux d'entretien courant, ainsi que la redevance d'occupation.

4. Pêche (62.500€)

	BP 2020
Filière pêche	62 500,00
65-Autres charges de gestion courante	62 500,00
Total général	62 500,00

Filière pêche

Il est proposé un crédit de **62.500€** destiné au fonctionnement des structures d'accompagnement et d'animation des filières locales de pêche et d'aquaculture que sont :

- Le Comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins,
- Le Comité Régional de Conchyliculture,
- Normandie Fraicheur Mer.

5. Agriculture, Élevage, Forêts (1.260.255€)

	BP 2020
Elevage	423 732,00
65-Autres charges de gestion courante	423 732,00
Filière	134 546,00
011-Charges à caractère général	25 546,00
65-Autres charges de gestion courante	109 000,00
Forêts	319 677,00
011-Charges à caractère général	319 177,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
Partenariats à vocation agricole	382 300,00
011-Charges à caractère général	5 000,00
65-Autres charges de gestion courante	377 300,00
Total général	1 260 255,00

a) Élevage

Il est proposé un crédit d'engagement de 323.000€ avec **161.500€** de crédits de paiement, auxquels s'ajoutent des crédits de paiement pour des engagements antérieurs de **162.232€** pour le soutien du Département aux structures de défense sanitaire dans le domaine agricole comme :

- le Groupement de défense des maladies animales (GDMA) agréé par le Ministère de l'agriculture pour proposer des plans d'assainissement, d'éradication ou de certification des maladies animales. Par sa subvention de 300.000€, le Département participe au financement des frais d'analyse et de dépistage de maladies animales (tuberculose et para tuberculose bovine, tremblante des ovins, maladies porcines, salmonelles avicoles, varroa pour les abeilles), et aux plans d'assainissement, en remboursant directement au GDMA les avances faites par ce dernier aux éleveurs,

- l'association des vendeurs directs de produits laitiers (AVDPL) pour une subvention de 18.000€ destinés à la connaissance et à la prévention des risques ainsi qu'au suivi sanitaire des éleveurs.

Par ailleurs un crédit de **100.000€** est également inscrit pour soutenir le GDMA dans la lutte contre le frelon asiatique.

b) Filières

Les crédits proposés doivent permettre de soutenir les structures comme la Chambre d'Agriculture, les Défis ruraux au titre de la promotion des filières courtes et d'Agrilocal se répartissent comme suit :

- Une AE de 115.000€ avec **57.500€** de crédit de paiement,
- Un crédit de paiement de **20.546€** pour la cotisation à Agrilocal,
- Les autres crédits de paiement pour les engagements antérieurs s'élèvent à **56.500€**.

c) Forêts

Les crédits de fonctionnement, à hauteur de **255.701€** sont nécessaires pour payer les études et travaux d'entretien des bois et forêts.

De plus, il est proposé un crédit de **63.976€** en vue d'honorer nos obligations sur les frais de gestion de la chasse en forêts départementales ainsi que les taxes foncières.

d) Partenariat à vocation agricole

En vue du soutien à diverses structures et associations à vocation agricole, à la Chambre d'Agriculture, à l'organisation de foires agricoles, au fonctionnement des jardins ouvriers et familiaux, il est inscrit, dans le projet de budget 2020 :

- pour l'autorisation d'engagement 2019 **153.900€**,
- pour la création d'une nouvelle autorisation d'engagement de 391.800€, pour les engagements à venir sur les dispositifs validés par notre assemblée, avec une inscription de **223.400€** de crédits de paiement pour 2020,
- pour le financement d'actions de communication **5.000€**.

6. Développement touristique (161.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Autres actions touristiques	80 000,00
011-Charges à caractère général	65 000,00
65-Autres charges de gestion courante	15 000,00
<input type="checkbox"/> Plan départemental du tourisme	80 000,00
65-Autres charges de gestion courante	80 000,00
<input type="checkbox"/> Signalétique touristique	1 000,00
011-Charges à caractère général	1 000,00
Total général	161 000,00

a) Autres actions touristiques

Au titre de 2020, il est sollicité un crédit de :

- 65.000€ pour la gestion de l'opération Grands Sites
- 15.000€ le financement des rencontres nationales du tourisme fluvial en février 2020 (RNTF) destinées à promouvoir la destination axe Seine. Notre participation à ce salon s'inscrit dans le cadre de l'Association des départements de l'axe Seine (ADAS) et fera l'objet d'un partage de frais entre les Départements normands et franciliens membres de l'association (location d'un stand, prestation du standiste).

b) Plan départemental du tourisme

Il est proposé un crédit de **80.000€** pour ce programme au titre de l'aide à l'accompagnement technique des territoires en matière touristique et de l'appel à projets promotion touristique. Ces crédits sont en augmentation de 30.000€ par rapport au BP 2019, somme destinée au financement du volet fonctionnement de l'appel à projets dédié à l'expérience.

c) Signalétique touristique

Dans le cadre du programme d'aide au développement du tourisme, le Département de la Seine Maritime a participé à la mise en place d'une signalétique touristique en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, comprenant 47 Relais Informations Services (R.I.S.) sur l'ensemble de son territoire. L'entretien des relais informations services est estimé à **1.000€**.

7. Aménagement du territoire (1.200€)

	BP 2020
Mauquenchy	1 200,00
011-Charges à caractère général	1 200,00
Total général	1 200,00

Terrains de Mauquenchy

Il est inscrit un crédit de **1.200,00 €**, somme nécessaire au paiement des frais de gestion des terrains de Mauquenchy par la S.A.F.E.R.

8. Aménagement foncier (54.000€)

	BP 2020
Frais annexes des aménagements fonciers	54 000,00
011-Charges à caractère général	54 000,00
Total général	54 000,00

Frais annexes

Il est demandé un crédit de paiement de fonctionnement de **54.000€** destiné au fonctionnement des commissions d'aménagement foncier à mettre en place dans le cadre de la liaison A28 / A13.

9. Aménagement numérique (592.219€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Syndicat mixte numérique	592 219,00
65-Autres charges de gestion courante	592 219,00
Total général	592 219,00

Syndicat Mixte Numérique

Avec la refonte du plan de financement de Seine-Maritime Numérique, et conformément aux statuts du syndicat, il est inscrit un crédit de **592.219€** au titre des redevances dues au syndicat Seine-Maritime Numérique.

10. Transports maritimes (25.900.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> SMPAT	25 900 000,00
65-Autres charges de gestion courante	25 900 000,00
Total général	25 900 000,00

SMPAT

Dans le cadre du soutien du Département aux liaisons transmanche, il est proposé, pour 2020, un budget de **25.900.000€**.

3. EDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Ce domaine regroupe 84.672.305€ en fonctionnement.

1. Collèges privés (5.700.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Dotations globales C.privés	5 650 000,00
65-Autres charges de gestion courante	5 650 000,00
<input type="checkbox"/> Dotations spécifiques C.privés	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Total général	5 700 000,00

a) Dotations globales

Depuis 1986 les dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sont prises en charge par le biais d'un forfait d'externat, composé d'une part « matériel » et d'une part « personnel ».

Conformément à l'article L442-9 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Les critères pris en compte pour le calcul sont :

- les effectifs, soit 11 192 élèves,
- une somme forfaitaire par élève, soit 279,19 €,
- des majorations pour enseignements spécifiques et élèves boursiers.

Comme l'impose la réglementation, cette somme forfaitaire doit respecter le principe de parité entre élèves publics et privés. Ce forfait est issu du rapport entre le montant global de la dotation « collèges publics », - déduction faite des majorations pour enseignements et classes spécialisés et élèves boursiers - et l'effectif « public », auquel s'ajoutent les majorations appliquées aux effectifs réels concernés des collèges privés.

Pour 2020, la répartition du forfait externat « part matériel » représente un montant global de **3,2M€** et fait l'objet d'un rapport spécifique soumis à la présente session du Conseil Départemental.

Pour la part « personnel », le code de l'Éducation, à l'article L442-9, prévoit les modalités de calcul du forfait d'externat – Part personnel, établi en regard de la prise en charge par le Département des personnels techniques (anciennement Techniciens Ouvriers et de Services transférés par la loi du 13 août 2004).

Cette contribution forfaitaire est alors calculée à l'élève, mandatée trimestriellement et à terme échu, selon des taux fixés par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale, en fonction de la nature des classes concernées (général, technique, industriel, ...).

Depuis le 1er janvier 2009, il revient aux collectivités territoriales de fixer les taux, en respectant le principe de parité (référence à la masse salariale des Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement).

Depuis 2009, le schéma mis en place par l'État a été maintenu avec une revalorisation des taux, indexée sur la valeur du point indiciaire.

Je vous propose la reconduction de cette disposition pour l'année 2020 ainsi que l'inscription d'un crédit de **2.450.000€**.

b) Dotations spécifiques

Il s'agit de dispositifs mis en place au bénéfice des collèges privés afin d'encourager les initiatives pédagogiques. Une inscription de **50.000€** est donc réalisée dans le projet de budget, montant identique à celui du budget 2019.

2. Collèges publics (61.721.600€)

	BP 2020
A.T.T.E.E.	40 277 100,00
011-Charges à caractère général	102 000,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	40 136 600,00
65-Autres charges de gestion courante	38 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
Autres travaux collèges publics	2 429 300,00
011-Charges à caractère général	2 429 300,00

	BP 2020
Dotations globales C.publics	15 400 000,00
011-Charges à caractère général	300 000,00
65-Autres charges de gestion courante	15 100 000,00
Dotations spécifiques C.publics	263 000,00
65-Autres charges de gestion courante	263 000,00
Equipement informatique collèges publics	1 298 000,00
011-Charges à caractère général	1 298 000,00
Equipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement	
dépenses de fonctionnement	1 500 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 500 000,00
Partenariats associatifs C.public	77 000,00
65-Autres charges de gestion courante	77 000,00
Plan collèges	477 200,00
011-Charges à caractère général	437 200,00
67-Charges exceptionnelles	40 000,00
Total général	61 721 600,00

a) ATTEE

Le coût des personnels des collèges titulaires et remplaçants (y compris les dépenses sociales et les congés bonifiés, emplois aidés, emplois d'avenir recrutés dans les collèges inclus) était évalué à 41,889 M€ au BP 2019 et sera de **40,193M€** au BP 2020 soit une diminution de -3,11 %. Cette baisse est liée notamment à l'intégration des agents des collèges issus de fonction publique d'État au sein de la fonction publique territoriale. Cela permet sans remettre en question les droits et avantages de ces agents de faire diminuer les charges sociales.

Une vigilance renforcée sera portée au remplacement des agents absents ou des agents qui quitteront la collectivité. Une attention toute particulière sera accordée à l'adéquation des emplois et des compétences et l'organisation des services.

L'examen des demandes de remplacement et de créations de poste a été renforcé en 2019 afin de concilier au maximum la gestion des effectifs, les besoins nouveaux des services et les contraintes budgétaires, et sera confirmé en 2020.

Pour la formation des agents des collèges, il est proposé un crédit de paiement de **84.000€** au titre de la formation des agents des collèges. Il doit principalement servir à financer les formations et habilitations liées aux travaux dangereux.

Par ailleurs, en vue des recrutements de personnel non permanent pour les collèges, il convient de prendre en charge les visites médicales. La dépense est estimée à **9.000€** par an.

Un crédit de **38.000€** est également inscrit pour la participation du Département à l'internat de la réussite éducative au Havre.

b) Autres travaux

En fonctionnement, ce sont **1.700.000€** qui sont inscrits au projet de budget 2020. Cette somme doit permettre la prise en charge des locations de bâtiments démontables liées à des sureffectifs (0,25M€), le recours à un AMO pour la mise en place et le suivi des contrats de chauffage dans les collèges (0,160M€), ainsi que des études diverses, telles que la mise à jour des diagnostics techniques amiante (0,100M€), et les dépenses liées aux prestations du laboratoire agrovétérinaire (0,202M€).

c) Dotations globales de fonctionnement

Les critères validés par l'Assemblée départementale en 2011 ont été complétés au fil des années, notamment afin de limiter la hausse des fonds de roulement. De nouveaux critères ont été adoptés par l'Assemblée départementale le 5 octobre 2018. Ils se composent d'une part fixe, prenant en compte les dépenses de viabilisation, d'entretien et de maintenance et d'une part variable calculée selon le nombre d'élèves.

La part fixe, comprend les dépenses de viabilisation et d'entretien des 3 dernières années et un forfait maintenance lié à la superficie de l'établissement :

- viabilisation : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité : 95 % de la moyenne des trois derniers comptes financiers,
- entretien : contrats, Internet haut débit, taxes, abonnement fibre : 100 % de la moyenne des dépenses des trois dernières années,
- maintenance (petits travaux, embellissement, peinture) : 1.40 € par m² bâti.

En outre, la part fixe ramenée à l'élève comporte un plancher à 120 € et un plafond à 350 €.

La part variable, comprend les dépenses de fonctionnement / logistique courant (téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, travaux urgents, matière d'œuvre, produits de nettoyage, équipements de protection individuelle) : 71 € par élève

Par ailleurs, il est tenu compte des spécificités des établissements.

- spécificité des classes (Segpa, ULIS, classes spécialisées) : 1 500 € par classe,
- spécificité de l'établissement (collège en REP/REP+ ou Ruraux isolés) : 1 500 € par établissement,
- forfait de 3 500 € pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 350 élèves,
- prise en compte des fonds de roulement des collèges : l'examen du compte financier 2018 des collèges fait apparaître des fonds de roulement à hauteur de 8,2 millions d'euros, en diminution de 0,5 million d'euros.

Ces fonds, d'un montant conséquent et sans affectation prévue dans le temps, peuvent apparaître comme une thésaurisation induite des deniers publics. Une réfaction de 30 % des fonds de roulement supérieurs à 50 % de la dotation 2019 est donc appliquée. Elle vise les établissements disposant de plus d'une demi-année de fonctionnement.

Il est instauré l'encadrement annuel de la dotation globale de fonctionnement 2020

- La dotation 2020 sera équivalente à la dotation 2019 pour les établissements dont le calcul entraîne une baisse et dont les fonds de roulement sont inférieurs à 50 %,
- Limitation de la baisse de la dotation par rapport à celle de l'année précédente à -15 %.

La dotation de fonctionnement, équivalente à l'an passé, s'élève ainsi à 15,4M€, répartis comme suit :

- 14.679.581€ au titre de la dotation globale,

- 420.419€ au titre de la dotation complémentaire, permettant de couvrir en cours d'année des dépenses imprévues,
- 300.000€ au titre des dépenses téléphoniques, qui seront progressivement prises en charge sur le budget du département, et non plus sur celui des collèges.

d) Dotations spécifiques

Le département de la Seine Maritime soutient l'apprentissage de la natation en prenant en compte le coût du transport des élèves de 6^e des collèges publics vers les piscines. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Collège à plus d'1 kilomètre de distance de la piscine,
- Collège supportant seul le financement du transport.

Un crédit de **170.000€** est inscrit au budget primitif 2020 afin de poursuivre cette action.

Par ailleurs, pour le collège Louis Bouilhet à CANY BARVILLE, l'État, avant la décentralisation, avait confié la restauration au syndicat Intercommunal propriétaire du collège. Les textes de 2004 relatifs au transfert aux départements des services de restauration et d'hébergement à la date du 1^{er} janvier 2005 ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention entre le syndicat, le Département et le collège.

La dépense concernant notamment les frais de personnel du syndicat est estimée pour une année à **93.000€**.

e) Équipement informatique

Depuis que le Département a la responsabilité de la maintenance des infrastructures réseaux des collèges, le choix de gestion s'est porté sur une externalisation des opérations techniques sur le « terrain », ce qui représente un coût estimé, pour un an, à 1.020.000€. Par ailleurs, il convient d'organiser la destruction des équipements électriques et électroniques, ce qui représente un coût annuel de 20.000€.

Au-delà, 270.000€ sont inscrits pour la gestion de l'espace numérique de Travail dans les collèges (ENT), ou encore pour le haut-débit. L'expérimentation relative à la mise à disposition d'un ENT auprès de 100 écoles primaires des départements de la Seine Maritime et de l'Eure, dans le cadre du lien écoles-collèges, nécessite de majorer les crédits dédiés aux ENT.

Au final c'est un budget de **1.310.000€** qui est proposé pour ces équipements.

f) Équipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement

Une convention tripartite encadrant l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens fixe le taux horaire à 11,42 €

Une enveloppe de **1.500.000€** est inscrite au BP 2020 pour faire face à ces dépenses.

g) Partenariat associatif

Il est proposé un crédit de **77.000€** afin d'assurer la prise en charge les interventions de :

- CANOPE (établissement public à caractère administratif). Au titre de la convention liant le Département de la Seine-Maritime à CANOPE (établissement public à

caractère administratif), il est proposé de prévoir une subvention d'un montant de 40.000€ au titre de l'année 2020,

- La Chambre des Métiers, et la CAPEB. Pour 2020, il est proposé de reconduire les partenariats avec des associations à destination des collèves, pour un montant de 38.000€ dédié aux deux actions suivantes « Bravo les Artisans » par la chambre des Métiers, « Les chantiers de la Vie » par la CAPEB,
- Estran cité de la mer. Une aide financière départementale est attribuée à l'Estran Cité de la Mer pour la création d'ateliers thématiques. Ces ateliers permettent aux collégiens du Département de découvrir le monde maritime, les filières professionnelles des domaines maritime, agro-alimentaire et produits de la mer. Afin de reconduire cette action, 9.000€ sont inscrits au budget.

h) Plan collèves

En dehors de crédits d'investissement, il est proposé un crédit de **477.200€** en fonctionnement, pour permettre l'indemnisation des candidats non retenus dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Pour 2020, 2 projets sont concernés à savoir les projets de Goderville et de Gonfreville l'Orcher. Le projet pour Goderville nécessite de retenir 4 candidats, au lieu des 3 habituels, du fait de sa complexité. La reconstruction du collège de Gonfreville l'Orcher sera par ailleurs traitée sous la forme d'un marché global, ce qui suppose de rémunérer les candidats au niveau Avant-Projet Sommaire et non pas esquisse, soit un niveau de définition plus élevé.

3. Réussite éducative (2.340.000€)

	BP 2020
☐ CRED et CRED+	2 090 000,00
011-Charges à caractère général	200 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 890 000,00
☐ Nautisme au collège	250 000,00
65-Autres charges de gestion courante	250 000,00
Total général	2 340 000,00

Le montant total prévu au titre de la réussite éducative s'élève à 2.340.000 €, décomposé en deux volets :

a) CRED et CRED +

L'offre de projets éducatifs en faveur des collèges publics ainsi que ses modalités de financement sont reconduites.

Les activités éducatives sont déclinées autour de deux axes :

- les parcours proposés par le Département, qui sont présentés aux équipes pédagogiques dans le Guide des Parcours Éducatifs pour les collégiens (environ 400 parcours clé en main). Il est élaboré en lien avec de nombreux opérateurs de la Seine-Maritime, sur les thématiques culturelle, environnementale, citoyenne et la découverte des métiers,
- les parcours à l'initiative des collèges, relevant des mêmes domaines, complétés par les projets à caractère sportif et par les parcours linguistiques.

Dans le cadre de ce dispositif, les établissements les plus éloignés de l'offre d'activités bénéficient d'une subvention spécifique pour le transport des élèves.

L'enveloppe consacrée à ces parcours s'élève à **1,8M€**.

Par ailleurs, une enveloppe de **90.000€** sera répartie entre les collèges classés en Réseau Éducation Prioritaire. Les projets retenus en faveur de ces collèges seront examinés en fonction de l'intérêt des projets, des partenariats, des plans de financement et au vu des bilans d'actions financées l'année précédente.

Enfin, le solde du budget CRED76, soit **200.000€** est désormais affecté au financement de projets à caractère scientifiques utilisation les technologies numériques.

b) Nautisme au collège

Les actions réalisées avec les différents partenaires sous la forme de « parcours sportifs » présentent un effet de levier dans le cadre du schéma nautique.

Il s'agit de permettre aux collégiens de découvrir, sur le temps scolaire, la pratique d'une activité liée au nautisme : voile, aviron, kayak, surf et plongée sous-marine.

Pour mettre en place ces actions, un crédit de **250.000€** est inscrit dans ce projet de budget.

4. Culture et patrimoine (6.708.025€)

	BP 2020
Archives	455 585,00
011-Charges à caractère général	425 585,00
65-Autres charges de gestion courante	30 000,00
Autres actions culturelles	290 000,00
011-Charges à caractère général	60 000,00
65-Autres charges de gestion courante	230 000,00
Enseignements artistiques	1 200 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 200 000,00
Lecture	766 940,00
011-Charges à caractère général	759 940,00
65-Autres charges de gestion courante	7 000,00
Musées et patrimoine départemental	1 119 000,00
011-Charges à caractère général	1 119 000,00
Partenariats culturels divers	2 769 000,00
011-Charges à caractère général	45 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 724 000,00
Restauration du patrimoine architectural	107 500,00
011-Charges à caractère général	42 500,00
65-Autres charges de gestion courante	65 000,00
Total général	6 708 025,00

Au cours de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil départemental a adopté une nouvelle politique culturelle pour la période 2016-2022 dont les grands enjeux sont identifiés comme suit :

- Renforcer l'intervention départementale sur les territoires les moins pourvus en offre culturelle, notamment les territoires ruraux.

Le Département souhaite agir en faveur d'un équilibre culturel territorial par une contribution à une offre artistique et culturelle de qualité et de proximité, en apportant son soutien aux

acteurs culturels du territoire mais aussi en impulsant des projets nouveaux qui favorisent la mobilité des offres et des publics.

- Faire de la culture un outil d'insertion et de cohésion sociale au bénéfice des publics prioritaires dans l'accompagnement départemental.

Le Département, conformément au champ de ses compétences obligatoires, agit en faveur des publics les plus fragilisés : bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées, personnes et familles les plus modestes (selon les critères de la CAF), mais aussi sur le public identifié des collégiens, au titre de la déclinaison de la politique interministérielle d'éducation artistique et culturelle.

Cette priorité n'exclut pas le public individuel et familial, public essentiel au développement stratégique des sites et musées. Des actions sont ainsi directement ciblées sur le grand public alors que d'autres visent les publics « relais », interlocuteurs privilégiés et intermédiaires entre les politiques du Département et les habitants. Il s'agit essentiellement des communes ou leurs regroupements, et plus spécifiquement les bibliothécaires et acteurs du livre, les collèges, les acteurs du champ social, de l'éducation nationale, et les associations dans les domaines culturels, artistiques et patrimoniaux.

- Affirmer l'identité sociale du Département.

Ces objectifs permettent au Département d'affirmer sa spécificité sociale auprès des autres collectivités territoriales, de l'État et de ses partenaires. Ils s'intègrent dans une démarche globale d'implication des habitants, dans les champs de l'économie et de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale, du tourisme et dans des projets de territoire *via* des dispositifs culturels.

Ces enjeux se déclinent en axes d'intervention faisant l'objet de fiches actions :

1. Favoriser la culture comme levier d'attractivité territoriale et touristique, et encourager le développement des industries culturelles et créatives
2. Contribuer à l'existence d'une offre artistique et culturelle durable en milieu rural
3. Associer le dynamisme de la création contemporaine à la politique de lecture publique et d'animation du patrimoine.
4. Faire de la transmission et de la formation des outils pour l'implication des acteurs et la participation des habitants
5. Définir l'identité départementale dans le lien entre cultures et solidarités

Parmi les actions nouvelles menées dans le cadre de ce projet culturel pluriannuel, figurent notamment :

- Le numérique : de nouveaux usages culturels
 - création d'un portail numérique, centre ressources à destination de tous
 - encouragement au développement des industries culturelles et créatives
 - favoriser la participation des habitants en ligne
- Une intervention plus forte pour la préservation et la valorisation du patrimoine
 - création d'un label Patrimoine Rural
 - aider à la restauration du patrimoine privé (clos-masures)
 - promouvoir les clos-masures en vue d'une inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Créer une dynamique sur le territoire
 - développer des résidences artistiques en milieu rural
 - faire connaître par un Guide de diffusion des petites formes (lectures, spectacles, expos, conférences)
 - contractualisation avec les territoires intercommunaux
- Faire participer les habitants

- Sensibiliser les publics relais à l'offre culturelle et à la médiation
- Accompagner les projets d'action culturelle et devoir de mémoire
- Encourager les pratiques amateurs grâce au Pass Jeunes 76

La transversalité et la pluridisciplinarité sont privilégiées dans la mise en œuvre de ce projet. Les propositions budgétaires s'articulent cependant autour des programmes existants structurés par thématique Culture, Lecture publique, Patrimoine et Sites et Musées.

a) Archives départementales

Les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses directes à **455.585€**. Ces crédits permettront de poursuivre les opérations de dépoussiérage, et de prendre en charge la maintenance de la station de numérisation couleur acquise fin 2018.

De plus, le soutien aux petites communes pour la restauration et le traitement des archives est renforcé, avec une augmentation du plafond de calcul des aides. Cet ajustement a pour conséquence un nombre de demandes d'aide en augmentation.

Enfin ces crédits assureront la prise en charge de la maintenance des compactus électriques de Grammont, et du système de thermo-hygromètres reliés, autonomes et interrogeables à distance.

b) Autres actions culturelles

Il est prévu une inscription annuelle de **40.000€** destinée à l'achat de prestations pour la mise en place ou le renouvellement d'actions de valorisation de la politique départementale, ou encore la conduite d'actions spécifiques pour le grand public et les publics prioritaires du Département, notamment :

- les collégiens avec le dispositif *Écris moi une image*,
- les publics « cultures et solidarités » avec la mise en place d'actions de médiation adaptées croisant les grands axes de la politique culturelle et favorisant l'accès à la culture.

Par ailleurs, il est prévu une inscription de **20.000€** pour la réalisation d'un Portail culture, action 3.3 de la politique culturelle départementale adopté le 4 octobre 2016 pour la période 2017-2022.

c) Enseignements artistiques

Notre Assemblée a adopté en 2016 son second Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, qui intègre désormais les aides annuelles accordées aux écoles de musique et de danse, le financement des actions de coordination et le soutien aux associations de pratique amateur.

Les orientations de ce schéma permettent de favoriser une offre de pratique amateur de qualité, diversifiée (musique, musiques actuelles, danse, théâtre...) et accessible sur tout le territoire.

Le montant des aides accordées dans le cadre de ce schéma est déterminé en fonction d'une enveloppe fermée dont le montant annuel s'élève à **1.200.000€**.

d) Lecture

Il est prévu au titre de cette action, en section fonctionnement, un crédit de **621.740€** qui recouvre l'ensemble des moyens budgétaires mis en place pour concourir au

développement de la lecture publique, à travers l'intervention du Service de la Lecture Publique – Médiathèque Départementale :

- l'acquisition et le prêt de documents,
- le fonctionnement du service,
- les actions de formation et d'animation,
- l'octroi de subventions pour l'organisation des animations en milieu rural.

Sont également intégrés les crédits nécessaires au développement d'une offre numérique supplémentaire destinée aux usagers des bibliothèques (accès à des ressources et contenus en ligne : presse en ligne, auto formation etc..) et au développement de la communication en matière de promotion de la politique départementale en matière de lecture publique.

Il est à noter que le budget de fonctionnement de la médiathèque intègre une somme de 50.553€ destinée au règlement des factures émises par le Parc départemental pour l'entretien des bibliobus.

En parallèle des actions récurrentes menées par le Service de la Lecture Publique - Médiathèque Départementale - relevant de missions obligatoires, il convient de souligner le succès de l'opération « Lire à la Plage », dont la 13^{ème} édition s'est déroulée à l'été 2019 sur 13 sites.

Pour 2020, l'opération sera reconduite et son portage sera assuré par la direction de la Culture et du Patrimoine en lieu et place de la direction de la Communication et de l'Information. Ce nouveau fléchage conduit à une inscription nouvelle sur cette action de 25.000€ pour les frais de communication et d'animations des cabanes, qui s'ajoute au montant de 30.000€ inscrit habituellement pour le renouvellement des collections. Un crédit de 145.200€ en fonctionnement est inscrit au titre de l'opération « Lire à la Plage » pour l'achat de revêtement divers, de supports de communication visuelle et événementielle ainsi que des consommables pour les activités manuelles et arts créatifs.

e) Musées et patrimoine départemental

S'agissant des sites et musées départementaux (hors Parc de Clères), les crédits inscrits en section fonctionnement (**1.119.000€**) permettent de proposer des expositions temporaires permettant une attractivité des sites propre à les inscrire dans une dynamique de développement, conforme aux projets scientifiques et culturels en cours d'élaboration avec les services de la DRAC.

Pour ce faire, le service Sites et Musées a construit une programmation coordonnée aux grands événements culturels du territoire (*Normandie Impressionniste*, bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert), ceci à l'effet de bénéficier de la visibilité de ces grands événements et développer la fréquentation de nos sites.

La participation aux événements nationaux (Journées Européennes du patrimoine, Nuit des Musées, Rendez-vous aux Jardins, Journées de l'Archéologie...) mais aussi les manifestations initiées par le Département (Escape Games autour d'une thématique annuelle commune aux 6 sites, rencontres autour de Victor Hugo, événement de réouverture de site lié à la politique jardin...) contribuent également au rayonnement des sites et musées.

Il est à noter que pour 2020, de grands évènements labellisés *Normandie Impressionniste*, tels le projet Abbaye en couleurs et une grande exposition photographique présentant la jeune scène artistique chinoise à Jumièges, sont proposés.

Dans les crédits inscrits, figure une inscription de 15.000€ pour l'assistance à récolement et la numérisation, missions obligatoires dans le cadre de la labellisation Musées de France.

A rappeler que ce budget intègre également :

- les dépenses de fonctionnement liées à l'animation des sites (valorisation des collections, actions d'animation et évènementiels, visites commentées...),
- les actions de promotion/commercialisation,
- les actions de développement des publics, notamment par le biais d'actions de médiation et de sensibilisation ouvertes à tous les publics, notamment les scolaires.

Il est prévu sur ces 2 derniers volets un montant de 160.000€ qui contribuera notamment à la poursuite des campagnes de mécénat participatif via une plateforme externalisée. Cette nouvelle forme d'appel à la générosité a été expérimentée en 2019 pour le projet de création d'une volière immersive à loriquets au Parc de Clères et pour le projet Abbaye en couleurs.

Enfin il est inscrit une somme de 80.000€ correspondant au coût de l'AMO en conseil mécénat (30.000€ en part fixe et part variable) et aux crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables correspondant aux dons en nature et prestations (50.000€).

f) Partenariats culturels divers

Il est demandé sur la section fonctionnement un crédit de **2.189.000€** pour mener le travail d'accompagnement des acteurs culturels, la mise en place de projets sur les territoires et les actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine conformément aux orientations 2017 – 2022 de la politique culturelle votées par notre Assemblée en octobre 2016.

Cette inscription permet le maintien d'une activité cohérente pour un montant de 1.256.500€ répartis comme suit :

- lieux de création et de diffusion (624.000€),
- accompagnement des créations artistiques (85.000€),
- festivals et manifestations culturelles (180.000€),
- aide à l'émergence et à la professionnalisation (242.500€),
- aide à l'action culturelle en faveur des artistes (70.000€),
- « à vous de voir » (10.000€),
- mise en place de 3 résidences territoriales/an (45.000€).

A ces interventions s'ajoutent les participations maintenues aux EPCC Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie (600.000€) et Le Volcan (332.500€).

Enfin, le Département est engagé dans le financement des manifestations d'envergure que sont le Festival Normandie Impressionniste, l'Armada et les grandes manifestations culturelles.

Pour 2020, il est prévu à la section fonctionnement :

- 200.000€ à titre de solde de la participation de 1 M€ pour l'édition 2019 de l'Armada,
- 250.000€ à titre de second versement et solde sur la subvention de 45.000€ accordée pour le festival Normandie Impressionniste 2020.

Deux nouveaux projets d'envergure seront également soutenus en 2020 :

- le projet porté par l'association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture, dont le Département est membre fondateur. Le montant de la cotisation a été provisionné à hauteur de 30.000€.
- la manifestation Fécamp Grand'Escale, qui regroupera du 2 au 5 juillet 2020 dans le port de Fécamp des centaines de bateaux, grands et petits, dans une ambiance populaire, culturelle et festive. Le but de la manifestation est de valoriser les cultures maritimes régionales, matérielles et immatérielles, anciennes et contemporaines. Un montant de 100.000€ est prévu pour soutenir cette manifestation.

Concernant la contribution annuelle versée au GIP Un Eté au Havre, celle-ci est intégralement fléchée en section investissement depuis 2019. Il est donc sollicité pour 2020 l'ouverture d'une AP de 100.000€, avec inscription des crédits de paiement correspondant sur l'exercice 2020.

g) Restauration du patrimoine architectural

Sont également inscrits pour cette action, en section de fonctionnement, **10.500€** permettant de financer :

- les frais de fonctionnement de la CAO (Conservation des Antiquités et Objets d'Arts), à hauteur de 2.500€,
- le volet valorisation du patrimoine hors sites et musées départementaux, par le biais du dispositif Label Patrimoine Rural d'intérêt départemental qui est l'une des actions définies dans le cadre des nouvelles orientations culturelles 2017-2022. Pour la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits 10.000€,
- le soutien aux associations patrimoine d'intérêt départemental telles que la Fondation du Patrimoine, les Amis des Musées de la Métropole et du Département de la Seine-Maritime, l'association Route des Abbayes Normandes, l'association Art Religieux en Seine-Maritime. A été ajouté en 2018, le soutien à l'association « Clos-Masure, Racines et Avenir de Caux » en tant que relais territorial de la démarche d'inscription des clos-masures sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'ensemble de ces soutiens atteint 45.000€,
- l'aide à l'animation du patrimoine mise en place par les nouvelles orientations culturelles 2017-2022, permettant le soutien à des projets de valorisation du patrimoine par le biais d'une action culturelle axée sur l'art contemporain. 20.000€ sont fléchés sur cette aide,
- l'opération Jardins secrets, pour laquelle il est inscrit un crédit de 30.000€ intégrant le budget nécessaire à l'organisation d'une nouvelle manifestation autour des jardins.

5. Jeunesse (1.777.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Promotion de l'autonomie des jeunes	467 000,00
011-Charges à caractère général	61 500,00
65-Autres charges de gestion courante	405 500,00
Promotion de l'ouverture des jeunes au	
<input type="checkbox"/> monde : aide aux déplacements des jeunes	80 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Promotion des activités éducatives et de	
loisirs : aide aux structures oeuvrant pour la	
<input type="checkbox"/> jeunesse	1 230 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 200 000,00
Total général	1 777 000,00

a) Promotion de l'autonomie des jeunes

Dans le cadre du soutien à la jeunesse voulu par le Département, il est inscrit, pour cette seule action, un crédit de **467.000€**. 5 actions sont mises en œuvre :

- Aides aux BAFA:

Les formations à l'animation volontaire BAFA permettent de former les jeunes qui souhaitent s'investir dans des fonctions d'animation. Le Département apporte son aide financière, à hauteur de 200 € par jeune qui effectue son stage de formation générale en internat et dont le quotient familial n'excède pas 700 €,

- Pass'Installation :

Le Pass 'Installation, d'un montant de 100 €, est un dispositif d'aide à l'autonomie des jeunes, de 18 à 30 ans, qui s'installent dans un 1^{er} logement, et vise à favoriser leur comportement citoyen en les incitant à acheter un meuble ou un appareil électroménager auprès d'une association d'insertion ou d'une entreprise d'économie sociale et solidaire,

- Tope La :

Permettre aux jeunes de réaliser leur projet en contrepartie d'un engagement bénévole au profit d'une association de la Seine Maritime.

Avec ce dispositif, le Département soutient l'implication citoyenne des jeunes. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables visent l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.

Les aides liées à la mobilité font l'objet d'une attention particulière. En effet, les jeunes ont exprimé des besoins importants en matière de financement du permis de conduire que ce soit pour le code de la route ou les heures de conduite.

Le Département finance une partie du projet dans la limite de 400 € en échange d'un engagement minimal de 40 heures au sein d'associations partenaires du dispositif dans des domaines variés tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, la citoyenneté, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine.

Un nouveau télé-service permet aux jeunes, de déposer leur projet et aux associations, les offres de bénévolat.

- Coloc 76 :

Cette action permet aux jeunes de vivre une expérience encadrée de colocation solidaire.

La colocation est une réponse complémentaire au besoin de logements des jeunes.

Parce qu'il implique des notions de solidarité, de responsabilisation et de vivre ensemble, ce dispositif permet à notre collectivité d'expérimenter l'incitation à la colocation tout en soutenant une dynamique pour renforcer la mixité sociale notamment dans les quartiers.

Les « Kots-à-projet » à Louvain-la-Neuve en Belgique (colocations étudiantes développées autour de projets) sont devenus en France les « Koloc'A Projets Solidaires ». En menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, ces jeunes colocataires favorisent le vivre ensemble.

Avec ce dispositif, le Département apporte une aide pour le logement des jeunes de la Seine Maritime. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans recherchant des solutions d'hébergement et voulant vivre une expérience de colocation à visée éducative et solidaire.

L'association de la fondation pour la ville (AFEV délégation de Normandie) a été retenue pour assurer les missions de montage du projet, d'assistance à gestion locative et d'animation du projet social pour 100 jeunes minimum en Seine-Maritime à l'horizon 2021,

- Service Volontaire Européen :

Permettre aux jeunes d'effectuer un service volontaire européen (SVE).

Le service civique est un support particulièrement intéressant pour favoriser l'engagement de jeunes de tous milieux et la réalisation de missions notamment liées à la solidarité.

La coopération européenne et internationale est aussi un support d'engagement pour les jeunes. Le Département a élargi le dispositif Citoyen 76 à l'Europe en devenant la première collectivité territoriale accréditée au titre du SVE en accueillant chaque année dans ses directions et services des jeunes de pays membres de l'Union européenne.

Depuis qu'il est agréé au titre du service civique, le Département a accueilli 160 volontaires.

Nous proposerons aussi des missions à des jeunes, leur permettant de participer à des missions de volontariat au sein de collectivités européennes ou d'organismes privés européens accrédités au titre du SVE.

L'objectif est que 200 jeunes d'ici 2021 puissent vivre grâce au Département une expérience de service volontaire européen.

b) Promotion de l'ouverture des jeunes au monde – aide aux déplacements des jeunes

Dans ce cadre, il est inscrit un crédit de **80.000€** pour réaliser 2 actions :

- Aides aux classes découvertes :

Le Département favorise le déplacement des jeunes par le biais d'aides financières octroyées pour l'organisation de classes de découverte en faveur des écoles primaires situées sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants, ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- Aides aux déplacements citoyens 76 :

En 2017 notre collectivité a validé le principe d'étendre le dispositif « Citoyen 76 » et de mettre en place le service civique international en permettant à quatre jeunes du

département de la Seine-Maritime de se rendre au Kef, et réciproquement à quatre jeunes du Kef d'être accueillis au sein de notre Département.

De ce fait, le nombre de jeunes en service civique accueilli par le Département de la Seine-Maritime passera de 25 à 38, se décomposant comme suit :

- 30 jeunes pour le service civique national,
- 8 jeunes pour le service civique international.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de réciprocité et vient renforcer le partenariat avec le Gouvernorat du Kef.

Ce projet a reçu un appui financier de l'Agence du Service Civique et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

c) Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Pour cette action, ce sont des crédits de **1.230.000€** qui sont inscrits au projet de budget 2020. La majeure partie du budget (711.000€) concerne le financement de la base de Jumièges. Pour les autres crédits (419.000€), quatre dispositifs sont mis en place pour favoriser les activités éducatives et de loisirs :

- Aide aux projets : Jeunes Actifs dans la Vie Associative (JAVA)
À travers le dispositif JAVA, le Département apporte son soutien financier par un appel à projets associatifs impliquant des jeunes de 13 à 25 ans. Ce dispositif leur offre la possibilité de concevoir et mettre en œuvre des projets qui favorisent leur engagement et contribuent également à leur épanouissement,
- Aide aux structures conventionnées :
Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs ont été mises en place à l'égard des associations dont l'essentiel de l'activité est tourné vers les jeunes, à travers l'aide au fonctionnement des têtes de réseau ou des mouvements départementaux de jeunesse et d'éducation populaire,
- Forum des Collégiens :
Le Forum des collégiens réunit les acteurs impliqués dans les politiques au bénéfice des collégiens ainsi que les jeunes porteurs de projets, autour de débats, de témoignages, d'actions de valorisation et de spectacles,

Ce forum permet ainsi de promouvoir leur action, d'en faire une valeur d'exemple et de créer un réseau d'échanges d'expériences.
- Mobil Info :
Le Département a affirmé, dans le cadre des orientations pour sa politique jeunesse, l'objectif de favoriser l'accès et l'éducation à l'information pour les jeunes en privilégiant les zones rurales.

C'est dans ce cadre que le service, qui bénéficie d'un accompagnement du CRIJ Normandie, paraît une priorité pour aller au-devant des jeunes partout sur le territoire en privilégiant les zones rurales (« concept de la mobilité inversée ») et le territoire de l'UTAS Dieppe/Neufchâtel en Bray (hors agglomération de Dieppe) les premières années.

Ainsi, ce projet est un outil supplémentaire à la disposition des services départementaux (UTAS notamment, en lien avec les associations) et des communes et communautés de communes en direction des jeunes.

6. Promotion de la citoyenneté (600.500€)

	BP 2020
Autres actions en faveur de la citoyenneté	575 500,00
011-Charges à caractère général	5 000,00
65-Autres charges de gestion courante	570 500,00
Conseil des collégiens	25 000,00
011-Charges à caractère général	25 000,00
Total général	600 500,00

a) Autres actions en faveur de la citoyenneté

Le conseil départemental a revu sa politique en matière de citoyenneté à l'occasion de l'adoption des nouvelles orientations culturelles. Désormais, c'est le travail de mémoire sur les conflits armés qui sera privilégié, avec, dans un second temps un soutien aux associations œuvrant dans la valorisation des patrimoines littéraires. Les dépenses pour 2020 sont estimées à **123.000€**, somme inscrite dans le projet de budget 2020. Cette somme permettra un soutien à :

- l'Office National des Anciens Combattants au titre de son action sociale envers les veuves de guerres et son travail de mémoire (58.000€),
- l'acquisition des drapeaux commémoratifs par les communes (2.000€),
- l'acquisition de drapeaux et le fonctionnement des associations (30.000€),
- l'appel à projets (30.000€),
- l'organisation de la cérémonie de remise des prix de l'opération Bulles de mémoire (3.000€).

Par ailleurs, le Département soutient les actions en faveur des droits et devoirs du citoyen au travers, d'une part, de son appui au fonctionnement et aux réalisations ponctuelles de structures œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations et la promotion des droits civiques, et, d'autre part, de sa participation au groupement d'intérêt public du Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Seine Maritime. Le Département y joue un rôle majeur pour faciliter le conseil aux administrés grâce aux maisons de la justice et du droit.

De plus, le Département soutient plusieurs organismes qui développent des actions en lien avec le Ministère de la Justice et de l'Intérieur, orientées vers l'accès aux droits, au respect des droits et des devoirs et au soutien et aide aux victimes.

Enfin, le Département s'investit sur la lutte contre la radicalisation. L'appel à projet commun pour la prévention de la radicalisation entre les services de l'État, de la Caisse d'allocations familiales et du Département permet, depuis 3 ans maintenant de coordonner l'ensemble des actions relevant de cette thématique. Cet appel à projet s'inscrit sur les axes suivants :

- les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leur famille,

- les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation,
- les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics (prévention primaire),
- les actions de formation à destination des acteurs locaux.

Au titre de la politique des nouveaux arrivants, un crédit de **12.000€** est inscrit dans ce projet de budget.

b) Conseil des collégiens

Dans un objectif de promotion de la citoyenneté, notamment des valeurs civique, démocratique et sociale un Conseil Départemental des Collégiens est mis en place. Ainsi une vingtaine de séances des commissions thématiques sont organisées chaque année, permettant aux jeunes élus de se réunir. Par ailleurs le Département est adhérent de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.

La mandature arrivant à échéance en 2020, ce conseil des collégiens verra l'installation de nouveaux membres. Pour permettre au conseil de se tenir, un crédit de **25.000€** est proposé dans le projet de budget.

7. Sport (5.825.180€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Equipements et matériels sportifs	4 180,00
011-Charges à caractère général	4 180,00
<input type="checkbox"/> Mouvement sportif	3 142 000,00
65-Autres charges de gestion courante	3 142 000,00
<input type="checkbox"/> Sport de haut niveau	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et environnement	52 000,00
011-Charges à caractère général	12 000,00
65-Autres charges de gestion courante	40 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et handicap	45 000,00
65-Autres charges de gestion courante	45 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et jeunesse	80 000,00
65-Autres charges de gestion courante	80 000,00
<input type="checkbox"/> Sport pour tous	2 452 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 452 000,00
Total général	5 825 180,00

a) Équipements et matériels sportifs

Il est inscrit un crédit de **4.180€** pour payer la redevance d'ordures ménagères du Dojo à Forges-les-Eaux.

b) Mouvement sportif

Les crédits de **3.142.000€** proposés pour ce programme, permet de mettre en œuvre les 6 actions différentes ayant cours :

- Aide au sport

Il s'agit d'encourager le développement de la pratique sportive pour tous, en allouant aux différentes structures affiliées à une fédération sportive agréée « sport » par le ministère des

Sports une aide reposant sur les indicateurs d'activité tels que le nombre de licenciés, l'encadrement salarié, les déplacements. Cette aide favorise l'ouverture de la pratique sportive de proximité, puisque ce sont près de 1 200 clubs et associations qui en bénéficient chaque année,

- Aide aux clubs évoluant au niveau National

Les clubs dont les équipes fanions se situent dans les championnats nationaux de leur discipline peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire calculée en fonction du niveau d'évolution,

- Profession Sport Loisirs 76

Parmi les activités de Profession Sport Loisirs 76 figurent la promotion et le développement des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif dans les structures d'accueil du territoire du département de Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent d'un personnel d'encadrement qualifié. Le conseil aux associations; gestion salariale, accompagnement des associations dans leurs projets de création ou développement d'activités et de pérennisation des emplois est également assuré.

Cette association constitue également un partenaire essentiel pour favoriser la création des groupements d'employeurs,

- Aide aux Comités Sportifs Départementaux

Le Département a validé la poursuite de son partenariat avec 60 Comités départementaux, (ou ligues régionales en l'absence de comités).

L'aide est basée sur une part « socle » calculée en fonction du nombre de licenciés et du nombre d'emploi sportif.

En contrepartie de cette subvention, les comités s'engagent à assurer gratuitement une journée de promotion de leur discipline pour le compte du Département.

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités départementales, le Département compte sur les comités pour émettre un avis et valider le niveau des manifestations, proposer un Plan d'Équipement Matériel et nommer un Référent Sport & Handicap,

- Aide au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

Le Département apporte son soutien au mouvement olympique en finançant le Comité Départemental Olympique et Sportif 76. La subvention est fléchée en direction des thématiques suivantes : citoyenneté, formation des bénévoles, sport et handicap, femmes et sport, sport santé bien-être et sport social...

Depuis, fin octobre 2016, le CDOS est hébergé dans les locaux du Département rue de Crosne,

- Institut Régional de Médecine du Sport et de Santé

L'Institut Régional de Médecine du Sport et de Santé (I.R.M.S.S.) a pour missions principales :

- de regrouper, animer, coordonner les activités de Médecine du Sport de - Normandie, quel qu'en soit le type,
- de contribuer à la formation initiale et continue en cinésiologie, biologie, médecine et kinésithérapie du sport,
- de promouvoir, avec les autres organismes concernés, la recherche dans la mesure où elle représente un caractère fondamental, technique ou appliqué aux activités physiques et sportives,
- d'animer et de gérer le Centre Régional de Médecine du Sport.

c) Sport de haut niveau

Ce dispositif permet l'attribution, soit :

- d'une aide personnalisée accordée aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau ou en structure d'entraînement, dès lors que ceux-ci sont licenciés auprès des fédérations handisport ou sport adapté, ou qu'il bénéficie de l'Allocation de Rentrée Scolaire, pour le compte de l'athlète, ou d'une allocation au titre de leur handicap,
- d'une aide au titre des jeunes athlètes méritants issues de disciplines olympiques sur proposition de leur comité départemental

Un crédit de **50.000€** est prévu pour 2020.

d) Sport et environnement

L'évolution des pratiques sportives et de loisirs fait apparaître un besoin en matière de développement des activités en milieu naturel. Dans un contexte où la majorité de la population vit en milieu urbain, la forte émergence des sports de pleine nature offre l'opportunité de valoriser le patrimoine naturel du département. Pour y contribuer, le Département a inscrit un crédit de **52.000€** pour 2020.

Dans ce cadre, plusieurs opérations départementales auront lieu en 2020 :

- la finale du « Raid Collèges 76 », qui consiste à organiser, en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et des associations sportives, une compétition sportive en faveur des collégiens licenciés à l'UNSS,

- le rallye des familles

La Seine-Maritime compte plus de 2500km de circuits de randonnée inscrits sur tout son territoire. Pour les découvrir, une animation est proposée sur les circuits labellisés,

- La balade familiale et ludique.

Les participants devront s'aventurer sur un itinéraire de 5 à 6km de randonnée jalonné de balises électroniques et d'énigmes. Ils disposeront pour cela d'une carte, d'une puce électronique pour pointer les balises et d'une feuille de route. Cette animation aura lieu sur une période allant d'avril à octobre, soit huit dates réparties sur l'ensemble du territoire. Les énigmes porteront sur le patrimoine local, la faune, la flore, l'histoire, l'actualité, le sport, la culture, l'environnement ou encore le développement durable.

e) Sport et handicap

En complément des aides à l'investissement, il est proposé la prise en charge d'une part de l'adhésion (cotisation + licence) à 50 % dans la limite de 60€. Ce montant est identique à la participation départementale du Pass'jeune (dans la mesure où les bénéficiaires choisissent l'activité sportive en premier).

Enfin, le Département versera la totalité de l'aide aux clubs sportifs puis en fin de saison sportive, il enverra un récapitulatif de l'ensemble des demandes à l'État pour percevoir la part de ce dernier correspondant à 50 %. L'État versera sa part au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui le reversera au Département.

Les modalités de mise en œuvre sont définies dans une convention tripartite. Pour cette action, un crédit de **45.000€** est inscrit.

f) Sport et jeunesse

Afin de renforcer le partenariat existant avec le sport scolaire et notamment le rôle du sport dans le domaine de l'éducation, des conventions d'objectifs quadriennales avec les

associations sportives scolaires ont été mises en place dès 2005. Ces conventions fixent, d'une part les objectifs poursuivis par le Département et les représentants du sport scolaire, et d'autre part les moyens que le Département met à disposition de ces structures pour la réalisation de leurs actions.

Sont concernées les associations sportives scolaires suivantes :

- Union Nationale Sportive Scolaire Départementale,
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Le budget prévu pour réaliser cette action est de **80.000€**.

g) Sport pour tous

Cette action, pour laquelle, il est proposé une inscription budgétaire de **2.452.000€** se décline en plusieurs actions :

- Ludisport 76

Cette action permet aux enfants qui fréquentent une école élémentaire de s'initier à 5/6 activités sportives (maximum) durant l'année scolaire, pendant le temps périscolaire, le changement d'activité se fait à chaque vacance scolaire. Ces séances sont organisées par les communautés de communes dans les communes de moins de 15 000 habitants ou les communes de moins de 15 000 habitants. Le Département finance, en partie, le coût horaire de l'encadrement (10 € pour un BAFA et 12 € pour un Brevet Professionnel).

Les structures organisatrices peuvent faire payer les familles sans dépasser la somme d'1€/séance,

- Aide aux manifestations sportives

Cette aide s'adresse en priorité aux structures affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des Sports mais, à titre exceptionnel, elle peut être étendue aux structures non affiliées, pour des manifestations d'envergure labellisées, inscrites à un calendrier officiel fédéral ou ayant recueilli l'avis favorable de leur structure déconcentrée ou de la commission ad hoc.

Manifestations de niveau local à national

Niveau de la Manifestation	Critère	Plafonds
National	10 % du budget prévisionnel (hors primes) plafonné selon le niveau	1 650 €
Régional		850 €
Départemental		350 €
Local		150 €

Manifestations d'envergure ou de niveau international ainsi que manifestations à destination des personnes en situation de handicap

Une étude qualitative complètera le critère budgétaire pour l'établissement de la subvention,

- Tremplin Sport 76

Ce dispositif permet à l'ensemble des associations sportives de bénéficier d'une aide départementale pour la réalisation d'actions répondant aux thématiques suivantes : sport santé bien-être, citoyenneté, inclusion sociale, mixité, lien social et intergénérationnel... Suite à un appel à projets annuel, les dossiers seront étudiés par une commission technique sur la base d'un cahier des charges. Parmi les objectifs à atteindre, figure celui de gommer les inégalités territoriales,

- Pass'Jeunes

Le dispositif pass'Jeunes, connaît un vif succès auprès des familles, des structures sportives et culturelles, puisqu'il permet de minimiser le coût de ces pratiques, pour les jeunes de 6 à 15 ans. Le Département prend ainsi en charge une partie du coût de la licence, de la cotisation et des cours.

Cette aide est conditionnée à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) versées par les organismes sociaux (CAF, MSA...). Elle concerne plus de 22 000 enfants chaque année.

Les familles peuvent cumuler l'aide à la pratique sportive et à l'activité culturelle dans la limite de 100 € maximum pour la pratique des 2 activités, soit 60€ pour la première activité et 40 € pour la seconde. Ce dispositif est dématérialisé depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

4. MOBILITE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce domaine regroupe **59.470.076€** pour la section de fonctionnement.

1. Lutte contre les inondations (150.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Travaux de lutte contre les inondations	150 000,00
65-Autres charges de gestion courante	150 000,00
Total général	150 000,00

Travaux de lutte contre les inondations

Il est demandé un crédit de paiement de **150.000€** pour la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à l'aide attribuée à l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS), pour son fonctionnement.

2. Qualité de l'eau (113.680€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Assainissement	108 680,00
011-Charges à caractère général	75 700,00
65-Autres charges de gestion courante	32 850,00
67-Charges exceptionnelles	130,00
<input type="checkbox"/> Eau potable	5 000,00
011-Charges à caractère général	5 000,00
Total général	113 680,00

a) Assainissement

Les dépenses pour ce poste sont évaluées à **108.680€** et se répartissent en 3 axes :

- les crédits de fonctionnement nécessaires au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) pour 62.700€,
- les frais liés à la mission du SATESE pour 13.130€,

- la participation au fonctionnement de partenaires associatifs intervenant dans le domaine de l'assainissement pour la réalisation de missions particulières d'intérêt général (La Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-produits de l'Assainissement en Agriculture – MIRSPAA - et le Comité d'études pour le développement du Tourisme Nautique - CTSN), pour 32.850€.

b) Eau potable

Un crédit de **5.000€** est nécessaire au fonctionnement de la cellule d'animation en charge de la protection de la ressource en eau.

3. Protection de l'environnement et développement durable (1.502.000€)

	BP 2020
☐ Déchets ménagers	41 150,00
011-Charges à caractère général	40 750,00
67-Charges exceptionnelles	400,00
☐ Espaces naturels sensibles	624 000,00
011-Charges à caractère général	191 700,00
65-Autres charges de gestion courante	432 000,00
67-Charges exceptionnelles	300,00
☐ Partenariat avec les organismes Environnement	741 650,00
011-Charges à caractère général	351 300,00
014-Atténuations de produits	35 000,00
65-Autres charges de gestion courante	355 350,00
☐ Projet de Territoire et développement durable	15 200,00
011-Charges à caractère général	10 200,00
65-Autres charges de gestion courante	5 000,00
☐ Protection des milieux naturels fragiles	80 000,00
011-Charges à caractère général	80 000,00
Total général	1 502 000,00

a) Déchets ménagers

Il est demandé un crédit de paiement de **41.150€** en section de fonctionnement destiné aux outils de communication liés à l'opération d'insertion axée sur le nettoyage des berges de Seine.

b) Espaces naturels sensibles

En complément des crédits d'investissement, il est demandé un crédit de fonctionnement de **624.000€**.

Ces crédits sont destinés :

- aux marchés d'entretien et de gestion des sites ENS et opérations en régie, réalisées par l'équipe technique des espaces naturels,
- à la mise en œuvre des conventions de partenariat pour la gestion des ENS,
- aux actions d'animation et de sensibilisation conduites par le Département pour des prestations d'animation relatives à la journée des ENS, à la communication, à la réalisation des plaquettes de présentation des sites ENS et au programme d'animations grand public,

- aux aides à l'animation réalisée par les structures gestionnaires des cours d'eau et zones humides (techniciens de rivières),
- aux frais liés aux éventuelles acquisitions foncières et à l'aménagement du sentier du littoral,
- à la contribution statutaire au GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

c) Partenariat avec les organismes

Il est demandé un crédit de **706.650€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe le financement des partenariats liant le Département à divers organismes à caractère environnemental :

- les cotisations à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (ARE Normandie), à l'Institution Interdépartementale pour la Gestion et la Valorisation de la Vallée de la Bresle, à l'association Rivages de France et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- les subventions de fonctionnement pour la Fédération Départementale des Associations de Pêche et Pisciculture, ATMO Normandie (ex : Air Normand), la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime et de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'environnement (ARE Normandie, CHENE et petites associations diverses...).

d) Protection des milieux naturels fragiles

Il est demandé un crédit de paiement de **80.000€** pour la section de fonctionnement. Ce crédit sera consacré à l'opération de sensibilisation au Développement Durable à destination des collégiens, dans le cadre d'un appel à projet annuel, et à l'organisation de la journée de restitution des travaux par l'ensemble des collèves au sein de l'hôtel du Département.

4. Littoral et berges de la Seine (726.996€)

	BP 2020
Littoral et défense contre la mer	161 000,00
011-Charges à caractère général	36 000,00
65-Autres charges de gestion courante	125 000,00
Travaux sur les berges de Seine	565 996,00
011-Charges à caractère général	504 996,00
65-Autres charges de gestion courante	60 000,00
67-Charges exceptionnelles	1 000,00
Total général	726 996,00

a) Littoral et défense contre la mer

Il est demandé un crédit de paiement de **161.000€** pour la section de fonctionnement.

Ces crédits de paiement permettront de maintenir le soutien aux associations œuvrant pour la protection, l'entretien, le suivi, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement littoral, comme :

- les travaux d'entretien des ouvrages du littoral,
- le partenariat avec le GIP Seine Aval, CEPRI et France Digue,
- le fonctionnement du futur syndicat mixte du littoral y compris une aide pour les frais d'études et de conseil juridique en matière de GEMAPI.

Sous réserve de délibérations favorables des EPCI concernés, le syndicat mixte du littoral en charge de la GEMAPI devrait voir le jour en 2020. Dans cette hypothèse, la contribution du Département devra être revue en fonction des éventuels transferts et/ou mise à disposition de personnels et des coûts nécessaires au fonctionnement de la structure.

b) Travaux sur les berges de Seine

Il est demandé un crédit de paiement de **565.996€** en section de fonctionnement, destiné :

- aux travaux d'entretien réalisés en régie par l'équipe des berges,
- aux frais facturés par le Parc départemental pour les véhicules du service,
- au fonctionnement du futur syndicat mixte de préfiguration, y compris les frais d'étude et de conseil en matière de GEMAPI .

Sous réserve de délibérations favorables des EPCI concernés, le syndicat mixte de préfiguration en charge de la GEMAPI sur l'axe Seine aval normand devrait voir le jour en 2020. Dans cette hypothèse, la contribution du Département devra être revue en fonction des éventuels transferts et/ou mise à disposition de personnels et des coûts nécessaires au fonctionnement de la structure.

5. Routes départementales (7.805.500€)

	BP 2020
Aménagements routiers	15 000,00
67-Charges exceptionnelles	15 000,00
Entretien courant et fournitures de voirie des R.D.	3 310 443,00
011-Charges à caractère général	3 310 443,00
Logistique, bâtiment, équipement - Routes	144 000,00
011-Charges à caractère général	144 000,00
Parc de l'équipement et exploitation	3 936 057,00
011-Charges à caractère général	3 932 557,00
65-Autres charges de gestion courante	3 500,00
Viabilité hivernale	400 000,00
011-Charges à caractère général	400 000,00
Total général	7 805 500,00

a) Entretien courant et fournitures de voirie des R.D.

Ces crédits de **3.310.443€** sont destinés aux travaux et fournitures nécessaires à l'entretien courant des voiries constituant le réseau routier départemental : petites réparations localisées, maintien en état de la signalisation horizontale et verticale, entretien des annexes des chaussées (fauchage des accotements, curage des fossés ...), et entretien courant des ouvrages d'art. Cette inscription budgétaire anticipe une augmentation des prix des produits pétroliers et prend en compte les frais liés à la révision des marchés pour l'entretien des chaussées.

b) Logistique bâtiments et équipement

Il est inscrit un crédit de **92.000€** pour l'entretien du matériel mis à disposition des agences départementales pour l'entretien de la voirie, ainsi que les frais d'immatriculation des véhicules désormais acquis sur le budget principal.

Un crédit de **52.000€** permet, quant à lui, la prise en charge des loyers et charges des bâtiments dédiés à l'entretien des routes départementales.

c) Parc de l'équipement et exploitation

Il est proposé un crédit de paiement de **3.936.057€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement, correspondant principalement aux prestations rendues par le parc concourant à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental. Ce montant est en forte baisse par rapport au budget 2019, du fait de l'évolution du périmètre du budget annexe du parc qui se consacrera désormais spécifiquement à l'entretien des véhicules.

d) Viabilité hivernale

Le crédit de **400.000€** permet d'assurer la viabilité du réseau routier pendant la période hivernale avec la fourniture de fondants destinés à être utilisés pour maintenir dans les meilleures conditions l'état du réseau routier. L'hypothèse retenue, comme depuis quelques années, est celle d'un « hiver doux ».

6. Déplacements doux (230.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Aide au développement des déplacements doux	30 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
<input type="checkbox"/> Itinéraires multirandonnées	200 000,00
011-Charges à caractère général	200 000,00
Total général	230 000,00

a) Aide au développement des déplacements doux

Le crédit proposé de **30.000€** assurera le paiement des cotisations aux associations « Départements et Régions cyclables », « avenue verte London-Paris », mais également les cotisations pour le comité d'itinéraire « la Seine à vélo » ou encore la participation à Eurovelo4.

b) Itinéraires multi-randonnées

En fonctionnement, les crédits inscrits de **200.000€** permettront le paiement des dépenses d'entretien d'espaces verts, de reprise de voirie, d'élagage, reprise de petits ouvrages et réparations suite à vandalisme.

7. Transports de personnes (80.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Transports hors compétences obligatoires	80 000,00
011-Charges à caractère général	80 000,00
Total général	80 000,00

Transports hors compétences obligatoires et transports scolaires

Pour l'organisation des réunions du conseil des collégiens et les transports événementiels pour 2020, une prévision budgétaire de **80.000€** est proposée dans le projet de budget afin de répondre aux différents besoins.

8. Bacs départementaux (2.042.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Bâtiments et matériels - Bacs	25 000,00
011-Charges à caractère général	25 000,00
<input type="checkbox"/> Construction et réparation des bacs, cales et appontements	477 000,00
011-Charges à caractère général	477 000,00
<input type="checkbox"/> Frais d'exploitation des bacs	1 540 000,00
011-Charges à caractère général	1 540 000,00
Total général	2 042 000,00

a) Bâtiments et matériel

Les crédits de paiement nécessaires au bon fonctionnement du service ont été estimés à **25.000€** en section de fonctionnement.

b) Construction et réparation des bacs, cales et appontements

En section de fonctionnement, les crédits inscrits permettent :

- les interventions sur les bacs (révisions/vérifications du matériel, location de grues) pour **367.000€**,
- les travaux de maintenance des ouvrages : **77.000€**,
- la maintenance des machines-outils de l'atelier de Yainville : **8.000€**,
- la location des appontements de Yainville (surface d'eau) et de Rives-en-Seine (ouvrage et surface d'eau) pour **25.000€**.

c) Frais d'exploitation des bacs

Les principaux postes sont :

- les pièces détachées pour moteurs : **400.000€**,
- les huiles et combustibles : **50.000€**,
- le gaz, ordures ménagères, bungalow d'arrêt technique au dock... : **57.450€**,
- l'analyse d'eau auprès du laboratoire agrovétérinaire départemental : **2.550€**,
- les diverses analyses et mesures (mesures d'épaisseur, analyses d'huiles, pesées hydrostatiques) pour **40.000€**.

A ces dépenses s'ajoute l'achat du carburant. Pour 2020, compte tenu du montant des dépenses réelles de 2018 et de l'évolution du prix du carburant constatée sur 2019, la prévision est estimée à **1.000.000€**.

9. Sécurité (46.819.900€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Action en faveur de la sécurité routière	35 900,00
011-Charges à caractère général	900,00
65-Autres charges de gestion courante	35 000,00
<input type="checkbox"/> Risques industriels	130 000,00
011-Charges à caractère général	130 000,00
<input type="checkbox"/> Sécurité civile	46 654 000,00
65-Autres charges de gestion courante	46 654 000,00
Total général	46 819 900,00

a) Action en faveur de la sécurité routière

Ces crédits de **35.900€** permettent de financer diverses structures qui œuvrent pour la sécurité routière.

b) Risques industriels

Il est demandé un crédit de **130.000€** pour la section de fonctionnement. Cette action regroupe les dépenses concernant le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires (CLIN) de Paluel et Penly. Ces dépenses intègrent les

analyses radio biologiques réalisées par notre laboratoire afin d'assurer sa mission de suivi et d'information sur le nucléaire.

c) Sécurité Civile

Il s'agit ici principalement de la contribution obligatoire versée au SDIS par le Département de la Seine-Maritime. Au titre de l'exercice 2019 il est prévu **46.631.000€**, conformément aux termes de la convention signée le 16 janvier 2018.

Au-delà de cette contribution obligatoire, le Département soutient l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en versant une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci est depuis plusieurs années de **23.000€**. Il est proposé de reconduire ce montant pour 2020.

5. FONCTIONNEMENT INTERNE

Le montant des dépenses réelles pour le fonctionnement interne, hors dette, est de 225.386.694,62€ pour la section de fonctionnement.

1. Bâtiments administratifs (1.260.078,46€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Autres bâtiments	132 637,01
011-Charges à caractère général	132 637,01
<input type="checkbox"/> Autres bâtiments administratifs	1 090 361,45
011-Charges à caractère général	1 090 061,45
65-Autres charges de gestion courante	300,00
<input type="checkbox"/> Hôtel du Département	37 080,00
011-Charges à caractère général	37 080,00
Total général	1 260 078,46

a) Autres bâtiments

Il est inscrit un crédit de **132.637,01€**, somme nécessaire pour le paiement des taxes foncières et d'ordures ménagères des gendarmeries.

b) Autres bâtiments administratifs

Il est inscrit un crédit de **1.090.361,45€** en vue du règlement des différents loyers (560.360€), charges locatives (243.763€), divers taxes et impôts (260.000€), frais de géomètres et autres prestations juridiques (26.238€).

c) Hôtel du Département

Il est inscrit un crédit de **37.080€** pour le paiement des redevances d'ordures ménagères liées à cet immeuble.

2. Équipement de l'administration (1.518.570€)

	BP 2020
Matériel informatique et téléphonie	1 518 570,00
011-Charges à caractère général	1 515 370,00
65-Autres charges de gestion courante	1 200,00
67-Charges exceptionnelles	2 000,00
Total général	1 518 570,00

a) Matériel informatique et téléphonie

Un montant de **1.530.647€** en fonctionnement va permettre d'assurer les maintenances du parc des photocopieurs de la collectivité, des logiciels et des réseaux, ainsi que la fourniture de consommables pour l'ensemble des matériels d'impression.

3. Fonctionnement général (42.314.074,71€)

	BP 2020
Administration générale	33 211 754,16
011-Charges à caractère général	6 732 812,15
012-Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00
65-Autres charges de gestion courante	25 526 554,81
67-Charges exceptionnelles	733 200,00
022-Dépenses imprévues (dépenses)	210 687,20
Assurances	1 129 400,00
011-Charges à caractère général	1 129 400,00
Commandes et entretien	3 211 650,00
011-Charges à caractère général	3 205 950,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00
67-Charges exceptionnelles	700,00
Energie et eau	2 333 196,55
011-Charges à caractère général	2 328 196,55
67-Charges exceptionnelles	5 000,00
Informatique et téléphonie	2 428 074,00
011-Charges à caractère général	2 428 074,00
Total général	42 314 074,71

a) Administration générale

La principale dépense sur cette action concerne la dotation de compensation à verser par le Département à la Métropole Rouen Normandie issue des transferts de compétences entre les deux collectivités. Pour 2020, cette dépense s'élève à **16.389.074€**.

Mais, cette action regroupe également les dépenses inhérentes à l'indemnité versée au payeur départemental, aux éventuels conseils de discipline, à la contribution au F.I.P.H.F.P. et la dotation annuelle aux syndicats de la collectivité. Elle est estimée à **0,159M€**.

Au titre des charges à caractère général, il est inscrit **0,114M€** pour :

- le remboursement des visites et examens médicaux liés à l'embauche,
- le remboursement des frais de concours,

- des publications et annonces presse dans le cadre des procédures de recrutement,
- ainsi que pour le recours à des prestataires extérieurs notamment pour le recrutement de cadres et de médecins.

Les crédits de fonctionnement, inscrits pour la somme de **33.467.512,15€** sont nécessaires pour payer la taxe à l'hectare pour la Tourbière d'Heurteauville, les redevances ordures ménagères des DR et les impôts, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien courant, les études et les annonces légales. Ces crédits permettent également la prise en charge des dépenses de chauffage dans le cadre du P2, des installations incendie, la maintenance des pompes de relevage et la télésurveillance de divers sites du Département.

Les crédits inscrits pour les frais de contentieux (montant de litiges et de transactions, frais d'avocat et de procédure) et de conseil juridique s'élèvent à **294.000€**.

Pour le service des Ports départementaux et le service Technique des Bacs, les crédits de paiement de fonctionnement de **216.700€** permettent d'assurer le paiement de l'abonnement météo du port, l'achat des horaires marées, l'acquisition de petits matériels, mais également les dépenses de certification du Bureau Veritas ou la cotisation APLM, l'alimentation des bacs en bonbonnes d'eau, et l'organisation de la conférence annuelle sur les ports locaux et littoraux de la Seine-Maritime.

Un crédit de **850.200€** est inscrit pour les dépenses courantes et récurrentes des services dont l'acquisition de vêtements professionnels ou de représentation, les équipements de protection individuelle, la fourniture de la documentation générale et spécialisée des services (presse, ouvrages), les fournitures, accessoires et petits matériels de bureau, les produits et fournitures d'entretien, les fournitures de quincaillerie et de petit matériel technique, les petits appareils électroménagers.

Dans les besoins de l'administration, les abonnements et la documentation représentent un poste budgétaire sur lequel un crédit de **242.000€** est inscrit.

Le Département est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation internationale des clos-masures du Pays de Caux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette opération vise à reconnaître la valeur de ce patrimoine identitaire de la Seine-Maritime avec en finalité un rééquilibrage culturel et touristique vers les territoires ruraux.

L'inscription de **70.000€** au budget primitif 2020 intègre :

- le solde de la mission d'inventaire des clos-masures soit 15.000€,
- 30.000€ pour la mission d'AMO pour le développement intrinsèque de la démarche suite au renouvellement du marché en 2019,
- 25.000€ pour la publication d'un ouvrage scientifique et un événementiel spécifique à la démarche.

Dans le cadre du gardiennage, hormis à l'hôtel du Département où les prestations de sûreté et de sécurité sont réalisées en régie, tout le reste est pris en charge par un prestataire. Cela concerne le pôle culturel Grammont, les manifestations organisées par le Département, des prestations exceptionnelles sur les centres médico-sociaux ou des prestations dans le cadre d'astreinte et de permanence, ainsi que le remplacement de 2 agents de sécurité lors de leurs absences pour congés ou maladie. Aussi, pour couvrir l'ensemble de ce besoin, un crédit de 371.000€ est inscrit dans le projet de budget.

Sur ce programme, est également inscrit un crédit de **6.100€** pour la cotisation à « european social network » et le financement d'actions de communication.

b) Assurances

Les contrats d'assurance souscrits pour l'ensemble des services départementaux génèrent un montant total de primes prévisibles de **1.129.400€**, soit une augmentation de 33,5 %. Une partie de l'augmentation s'explique par le transfert des achats de véhicules du budget annexe du Parc départemental au budget principal, qui est compensé à l'euro près par une baisse du versement fait du budget principal vers le budget annexe. Le reste est dû à l'augmentation de souscription d'assurance construction du fait des projets en cours, notamment la construction du collège de Yerville et de 2 collèges au Havre. Le reste vient de la prime d'assurance « dommages aux biens », suite à la réalisation du contrat actuel par l'assureur au regard de la sinistralité de 2018 et 2019. La prime d'assurance des dommages aux biens est en hausse de 35 %.

c) Commandes et entretien

Le montant des crédits proposés s'élève à **3.211.650€**.

Parmi ces crédits, 980.000€ permettent la mise en œuvre de la politique départementale en matière de flotte de véhicules y compris les vélos.

Par ailleurs, les différents postes importants sont l'achat d'articles de plomberie, de matériel de jardin, de petites acquisitions pour l'imprimerie, de papier pour les différents services, de fournitures administratives de bureau (papier copieur, encres, consommables après impression) de fourniture d'enveloppes, de fournitures pour la cellule maintenance et la cellule entretien extérieur.

La proposition budgétaire comprend également la location de fontaines à eau, de matériel pour l'imprimerie (copieurs noirs et presse numérique) pour un montant de 216.500€, de bennes à ordures, de vaisselle et de mobilier, la couverture des dépenses nécessaires à la maintenance des copieurs pour l'imprimerie, la maintenance de la presse numérique couleur et des autres machines, les déménagements, les frais de nettoyage des locaux. Ce seul poste représente 1.041.000€.

d) Énergie et eau

Il est proposé l'inscription d'un crédit de **2.333.196,55€** en vue du paiement des dépenses d'eau, d'énergie, d'électricité et de combustibles des différents bâtiments du Département.

e) Informatique et téléphonie

Le Département apporte les services de télécommunication (voix et données) sur l'ensemble de ses sites. La dépense prévue en fonctionnement couvre les abonnements téléphonie fixe principale et secondaire, numéros d'accueil, les abonnements et consommation des liens informatiques et téléphoniques sur l'ensemble des sites départementaux, les abonnements et échanges de données, ainsi que la maintenance et le développement de logiciels. L'entretien des réseaux est également un poste important. Le coût de l'ensemble de ces postes est estimé, pour 2020, à **2.428.074€**.

4. Fonctionnement des instances (4.483.571,45€)

	BP 2020
Fonctionnement de l'Assemblée	3 766 510,00
011-Charges à caractère général	10 000,00
65-Autres charges de gestion courante	3 756 510,00
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	717 061,45
6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus	717 061,45
Total général	4 483 571,45

a) Fonctionnement de l'Assemblée

Il est proposé un crédit de paiement de **3.510.000€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement. Parmi les dépenses, on trouve les crédits nécessaires pour indemniser les conseillers départementaux, comprenant les cotisations dues par le Département à l'URSSAF, l'IRCANTEC et aux organismes de retraite par rente. A cette somme, il convient d'ajouter un crédit de 1.510€ en vue d'alimenter le fonds de financement de l'allocation de fin de mandat mis en place par le décret 2019-546 du 29 mai 2019. Le taux de cotisation est fixé à 0,2 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et vice-présidents bénéficiaires de ce fonds.

De plus, un crédit de **50.000€** est inscrit pour financer le droit à la formation des conseillers départementaux en lien avec leur mandat et correspondant au plancher de dépense obligatoire instaurée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui est de 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux conseillers départementaux. Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2016, tout crédit de formation non utilisé est affecté en totalité sur le budget suivant, et ce jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un crédit de **45.000€** est également inscrit pour les frais de missions et de déplacements des élus incluant le remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus, conformément à la délibération de notre Assemblée du 4 octobre 2016, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Un crédit de **150.000€** est également inscrit pour honorer le service d'allocation retraite institué par l'association Amicale des Conseillers Généraux, au bénéfice des conseillers généraux dont les droits ont été ouverts dans les conditions de l'article L3123-25 du CGCT. Par rapport au budget 2019, cette ligne budgétaire est en diminution de 5.000€.

b) Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont évalués **650.000€** pour les ressources humaines.

A cela s'ajoute un crédit de **34.000€** pour la dotation annuelle aux groupes d'élus. Cette dotation est calculée selon les termes de la délibération 2.21 du Conseil Général du 13 décembre 2015, qui fixe la dotation à 480€ par élu. Cette somme est versée à chaque groupe de l'Assemblée.

Un crédit de **29.061,45€** est également inscrit, nécessaire au paiement de la location de locaux des groupes d'élus.

Enfin, un crédit de **4.000€** est inscrit pour les dépenses de fonctionnement des groupes d'élus au titre des dépenses courantes de fournitures de bureau. Ce montant ne comprend pas les dépenses d'abonnements aux journaux et magazines.

5. Personnel hors charges et rémunérations des ATTEE et des assistants familiaux (157.502.400€)

	BP 2020
Formation	660 000,00
011-Charges à caractère général	659 800,00
67-Charges exceptionnelles	200,00
Frais de déplacement	2 000 000,00
011-Charges à caractère général	1 948 500,00
017-Revenu de solidarité active	51 500,00
Rémunérations et charges autres personnels	145 825 830,00
011-Charges à caractère général	22 500,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	141 720 020,00
017-Revenu de solidarité active	4 083 300,00
65-Autres charges de gestion courante	10,00
Rémunérations et charges personnel des bacs	4 800 620,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	4 800 620,00
Service social	4 215 950,00
011-Charges à caractère général	365 100,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	2 512 000,00
6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 400,00
65-Autres charges de gestion courante	1 334 750,00
67-Charges exceptionnelles	2 700,00
Total général	157 502 400,00

Globalement, le budget total pour les ressources humaines (budget principal + budgets annexes), hors assistants familiaux et élus, s'élève à 208,87M€.

Le budget des ressources humaines du budget principal (hors ATTEE) s'élève quant à lui à 157.502.400€.

La collectivité a pour objectif, tout au long du mandat, d'absorber une partie des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations, par une politique de ressources humaines ajustée aux besoins des services et des compétences du Département redéfinies dans le cadre de la loi NOTRE.

Les crédits prévus incluent la prise en charge des honoraires et frais médicaux dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles, le paiement mensuel de la convention de gestion avec le centre de gestion. Sont également prises en charge les actions entrant dans le cadre du FIPHFP.

De même, ils prévoient les sommes nécessaires afin de :

- financer les prestations de formation visant à maintenir et développer les compétences des agents : le budget 2020 est maintenu au même niveau que celui de 2019 afin de favoriser les parcours professionnels dans le cadre de volontés de mobilités exprimées par les agents et pour renforcer les formations et coaching à destination des encadrants,
- assurer les paiements des dépenses liées aux recrutements et aux reclassements (prestations de recrutement, remboursement frais de concours, honoraires médicaux et para-médicaux, etc),

- assurer le paiement des frais de déplacement des agents (plan de déplacement entreprise, frais de mission, etc),
- proposer des prestations facilitant la vie professionnelle des agents et le mieux vivre ensemble.

a) Formation

Il est proposé en complément de l'offre du CNFPT un crédit de paiement de **660.000€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement.

Le rôle de la formation est de permettre aux agents de maintenir leurs compétences et d'en développer de nouvelles pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, dans le respect de la loi de 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :

- formation de perfectionnement, préparations au concours, VAE, bilan de compétences, formations longues et diplômantes, formation des emplois d'avenir et accompagnement des projets professionnels pour les agents des collèges,
- accueil et le suivi des stagiaires écoles (suivi administratif et gestion des payes des stagiaires),
- accueil de 30 apprentis pour lesquels la Collectivité doit désormais prendre en charge les coûts pédagogiques.

Ce budget 2020 est sensiblement identique à celui proposé en 2019 afin de tenir compte de trois éléments majeurs :

- le recours à des prestations de formation auprès des organismes privés pour pallier à la baisse des sessions de formation du plan CNFPT (baisse de 50 %),
- la mise en place du compte personnel de formation,
- la mise en œuvre d'actions de formation nouvelles et d'accompagnements individualisés en lien avec le contrat stratégique 2018-2021 (détection des compétences, retour à l'emploi...).

b) Frais de déplacement

Un crédit de **0,177M€** est inscrit au BP 2020 pour les indemnités de transport (intra-muros), les congés bonifiés, soit un montant sensiblement identique à celui du BP 2019 (0,196M€).

Par ailleurs, **1,823M€** sont inscrits pour les postes de dépenses suivants :

- les frais de déplacement des agents : les agents sont remboursés de leurs frais de déplacements selon des barèmes forfaitaires fixés par décrets. Ces dépenses concernent pour moitié les frais kilométriques et pour moitié les frais de repas,
- le plan de déplacement entreprise,
- les transports collectifs (billets d'avion),
- les places de parking : le Département fournit à certains agents des places de parking pour lesquelles il en assume le coût.

c) Rémunérations et charges de personnel des autres personnels

Les hausses des rémunérations et charges des autres personnels proviennent de mesures externes à la collectivité (hausse de cotisations, dispositions réglementaires...) et de mesures internes à la collectivité. Par ailleurs, ces hausses sont limitées par des orientations internes liées à la maîtrise de la masse salariale.

- Les évolutions réglementaires à caractère impératif : les évolutions liées aux effets CAP ont été prévus à hauteur de 0,500 M€, soit équivalentes aux dépenses constatées en 2019 pour les CAP. L'impact des textes relatifs aux Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR) pour un montant estimé à 0,550 M€ en 2020,
- Les évolutions internes : la mise en place de l'allocation jeunes enfants au 01/09/2019 et son impact en année pleine en 2020 est évalué à 400 000 € en année pleine. Pour rappel, le budget consacré aux seules dépenses du personnel de la crèche départementale s'élevait annuellement à 800 000 €. Le protocole d'accord pour le départ volontaire de marins aura un impact financier en juillet 2020 estimé à 400 000 €.

Deux évènements pourraient également venir augmenter nos dépenses en 2020 et qui sont difficiles à évaluer à ce jour : le recours aux médecins vacataires et la mise en place du RID 76.

d) Rémunérations et charges des personnels des bacs

Les crédits relatifs aux salaires du personnel des bacs sous accords particuliers s'élèvent à 4,798M€ contre 4,274M€, soit une hausse de +12,26 % par rapport au B.P. 2019. Cette hausse est liée à la prévision du versement des indemnités de départ pour certains agents des bacs dans le cadre du plan de départ volontaire (estimation 0,400 M€).

e) Service social

Cette action inclut le conventionnement avec le centre de gestion, les remboursements faits auprès de professionnels de la santé dans le cadre des accidents du travail, les actions de santé au travail, les prêts et secours sociaux. Sont également prévus, le financement de diagnostics, d'évaluation de situations professionnelles difficiles ainsi que l'accompagnement psychologique d'agents confrontés à des difficultés dans le cadre professionnel ou dans le cadre de la mise en place d'une supervision.

Les dépenses de santé (médecine du travail) concernant les agents des bacs et des collègues départementaux ont été isolées sur chacun des programmes les concernant. Les dépenses sociales (prêts et secours sociaux) sont quant à elles centralisées au programme global relatif à la santé dans un souci de meilleure gestion de l'enveloppe consacrée aux prêts et secours pour les agents du personnel. Ces crédits représentent 0,6M€ en 2020.

L'enjeu de cette action est également d'optimiser la gestion de l'action sociale en faveur des agents, participer au bien-vivre ensemble :

- gestion des dossiers de prestations sociales (titres restaurant, contingent logement Habitat 76, subventions individuelles de séjour),
- organisation des cérémonies de la médaille du travail et de la journée de l'Arbre de Noël,
- les subventions à l'APSM, à l'association des Retraités et à l'ASDA.

Les crédits prévus pour 2020 inscrits à hauteur de 3,6M€ sont destinés à financer les actions suivantes:

- les fêtes et cérémonies,
- les subventions aux associations (APSM, ASDA, Association retraités),
- les titres restaurants,
- la réception/ voyage des retraités,
- les frais divers (pénalités marchés, dots et prix, frais personnel élus).

6. Communication (2.093.000€)

	BP 2020
☐ Communication externe	2 061 000,00
011-Charges à caractère général	1 979 980,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	500,00
65-Autres charges de gestion courante	80 000,00
67-Charges exceptionnelles	520,00
☐ Relations publiques	32 000,00
011-Charges à caractère général	17 000,00
67-Charges exceptionnelles	15 000,00
Total général	2 093 000,00

a) Communication externe

Le budget prévisionnel pour la communication et l'information s'élève pour l'année 2020 à **2.061.000€**, en baisse par rapport à 2019 (2.298.480€).

Les principaux postes de fonctionnement comptent :

- la réalisation, l'impression, la distribution et la traduction en braille du Magazine « Seine-Maritime Magazine »,
- Le Département finance par ailleurs des campagnes de communication et des insertions dans la presse pour faire la promotion des actions et des manifestations départementales,
- L'événementiel. Le Département participe aux foires et expositions comme le Salon International de l'Agriculture (1 fois par an en février), acquiert des objets promotionnels et de signalétiques destinés aux manifestations, aux animations et aux associations partenaires du département de la Seine-Maritime,

La somme de **316.500€** est proposée pour l'achat de quincaillerie, la location de matériels divers, le montage, démontage et location de tentes, la fourniture de moquette, de revêtements divers, la fourniture de supports de communication et la prestation d'éclairage des manifestations. Cette somme permet également de prendre en charge les dépenses liées à la présence du Département lors de grands événements (salon de l'agriculture) ou à leur organisation (tour cycliste de la Seine-Maritime).

La somme de **35.000€** permet d'assurer les travaux d'impression qui feront l'objet d'une sous-traitance pour les différentes opérations de communication.

b) Relations publiques

Les crédits inscrits permettent de réaliser les réceptions du Département et d'organiser divers transports, de participer à divers colloques ou encore, d'attribuer des prix à divers structures.

7. Reversement sur ressources (15.825.000€)

	BP 2020
<input type="checkbox"/> Dotations compensations et taxes	15 406 000,00
014-Atténuations de produits	15 406 000,00
<input type="checkbox"/> Fiscalité	419 000,00
014-Atténuations de produits	419 000,00
Total général	15 825 000,00

a) Contribution aux fonds de péréquation

Les fonds de péréquation horizontaux prévoient un prélèvement sur les ressources partielles des départements. A ce titre, une prévision de dépense de **14.206.000€** est inscrite sur la section de fonctionnement. Elle correspond à l'estimation de la contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO et au prélèvement pour le fonds de solidarité en faveur des Départements.

Les autres **1.200.000€** correspondent à la prévision du reversement d'une part de la taxe d'aménagement au CAUE.

b) Fiscalité

Sur le fonds de péréquation de la CVAE, le Département de la Seine-Maritime est contributeur depuis sa mise en place. Pour 2018, il a été retenu une nouvelle fois une contribution de notre collectivité à ce fonds. Ainsi, ce sont **4190.000€** qui sont inscrits dans le projet de budget 2018.

C – DETTE DEPARTEMENTALE

Cette action regroupe l'ensemble des crédits de dépense et de recette afférents à la dette départementale et se présente en deux volets :

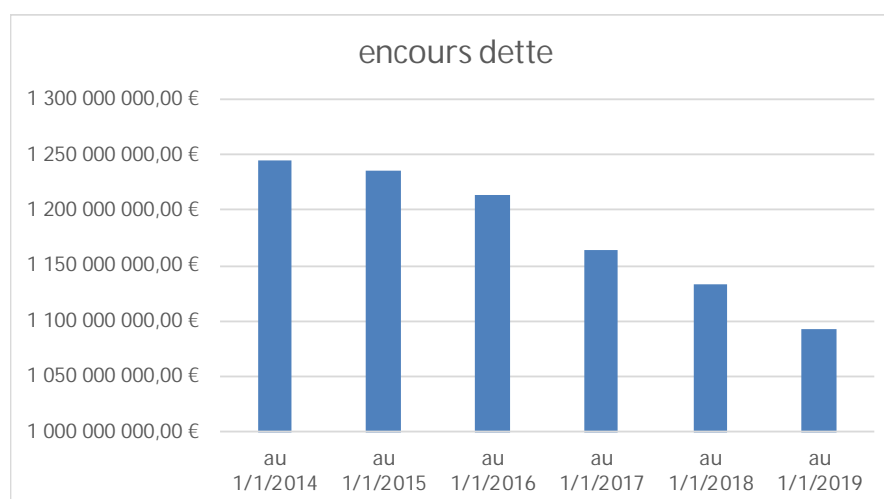
- le premier concerne essentiellement, pour la partie dépenses, les échéances des contrats d'emprunt souscrits et pour la partie recettes, les nouveaux emprunts à réaliser en 2020 pour le financement des investissements de la collectivité,
- le second porte sur des crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale dont les inscriptions budgétaires sont neutres car équivalentes en dépense et en recette.

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	82 400 000,00	175 000 000,00
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - Opérations afférentes à l'emprunt	31 400 000,00	-
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-
166	Refinancement de la dette	100 000 000,00	100 000 000,00
16	TOTAL	213 800 000,00	275 000 000,00

Pour les seules dépenses, la dette représente des crédits de **233.990.900€** répartis en 213.800.000€ en section d'investissement et 20.190.900€ en section de fonctionnement.

	BP 2020
Financements et remboursements	233 990 900,00
16-Emprunts et dettes assimilées	213 800 000,00
66-Charges financières	20 190 900,00
Total général	233 990 900,00

L'encours de la dette départementale évolue de la façon suivante depuis 2014 :



Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019, la dette a diminué de 144 M€.

I – LES CONTRATS D'EMPRUNTS

Les échéances d'emprunts comportent le remboursement en capital des emprunts souscrits antérieurement et correspond à une prévision de 113.822.334,07€ en section d'investissement. En section de fonctionnement, compte tenu des faibles niveaux des taux persistantes, l'inscription des charges financières peut être limitée à 17.872.000€.

Les autres frais financiers de 2.890.900€ concernent les frais accessoires liés à la gestion des contrats (frais de dossier, commissions diverses) et majoritairement les contrats de couverture de risques de taux (swaps) qui comportent en parallèle une inscription de recette de 0,38M€.

Au total, les frais financiers sont en diminution de plus de 4M€ entre le BP 2019 et le BP 2020.

II – LA GESTION DE LA DETTE

Sur les crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale, 100.000.000€, permettent de gérer les éventuels remboursements anticipés d'emprunts. Ces opérations s'imposent parfois dans le cadre de renégociations de contrats afin de saisir des opportunités sur des conditions financières plus avantageuses. Ces crédits peuvent également être utilisés en cas de remboursement anticipé sans refinancement.

Du côté des recettes sont inscrits 275.000.000€, dont 100.000.000€ pour les éventuelles renégociations d'emprunts ou remboursements anticipés. Une somme de 175.000.000€ de recette d'emprunt est proposée pour ce BP 2020 pour le financement de la section d'investissement.

D – MOUVEMENTS D'ORDRE ET MIXTES

La comptabilité publique nécessite de réaliser un certain nombre d'opérations spécifiques, principalement liées à la gestion du patrimoine, tant pour la réalisation des amortissements que des opérations de cession, d'échange de biens que la collectivité peut être amenée à réaliser.

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Investissement	040	Opérations d'ordre de transferts en section	21 371 000,00	127 625 200,00
	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00
Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	127 625 200,00	21 371 000,00
TOTAL			149 996 200,00	149 996 200,00

I LES MOUVEMENTS D'ORDRE

1. Dépenses d'investissement

Les inscriptions, au chapitre 040 en dépenses correspondent à la part d'amortissement annuel des subventions perçues à l'occasion de nos investissements, pour 4,2M€. Par ailleurs, à compter de 2019, a été réalisée la neutralisation des amortissements des collèges. En effet, aux termes de la convention de services comptable et financier 2015-2018 signée le 13 janvier 2015, un important travail de fiabilisation du patrimoine départemental aboutit à l'intégration comptable des travaux des collèges en immobilisations corporelles. L'incidence de cette opération est le déclenchement des amortissements de ces éléments. L'amortissement des collèges est estimé pour 2020 à 16,2M€ environ. La réalisation des amortissements impacte les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement. Dans un contexte contraignant nous obligeant à préserver notre capacité d'autofinancement, l'application de la procédure de neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires (en application de l'article D3331-3 du CGCT) est une opportunité qu'il convient d'activer.

Cette neutralisation se concrétise par une dépense en section d'investissement sur le chapitre 040 et par une recette sur la section d'investissement sur le chapitre 042.

Ainsi, l'inscription du chapitre 040, en dépense s'élève, au final à **21.371.000€**.

Les inscriptions du chapitre 041, en dépenses reprennent **1.000.000€** pour la gestion des avances sur marchés, opérations qui nécessitent des écritures comptables spécifiques pour permettre la mise à jour des comptes de bilan.

2. Dépenses de fonctionnement

Les inscriptions du chapitre 042, en dépenses permettent de couvrir l'amortissement des biens acquis ou construits par le Département imposés par la mise en place de la nomenclature M52. Pour 2020, alors que les dépenses d'investissement 2019 ne sont pas encore totalement connues, il est inscrit une prévision d'amortissement à hauteur de **127.625.200€** dont les 15M€ pour l'amortissement des bâtiments scolaires.

3. Recettes d'investissement

L'inscription proposée correspond à une estimation de la dotation aux amortissements de 2020. Bien entendu, l'année budgétaire 2019 n'étant pas terminée, cette prévision devra être revue lors d'une prochaine décision modificative.

Par ailleurs, les inscriptions du chapitre 041 en recettes constituent la contrepartie de l'inscription du chapitre 041 de dépenses, soit **1M€**.

4. Recettes de fonctionnement

Sur ces lignes budgétaires, on retrouve la contrepartie de la dépense d'investissement alimentée par l'amortissement des diverses dotations et subventions perçues pour le

financement de nos investissements, ainsi que la neutralisation de l'amortissement des collèges, ce qui correspond à l'inscription de **21.371.000€**.

II LES AUTRES INSCRIPTIONS

Au-delà des prévisions de mouvements d'ordre, le budget est composé également, de prévisions budgétaires qui ne feront l'objet d'aucune réalisation. Ces lignes budgétaires spécifiques concernent le virement de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement et les dépenses imprévues de chacune des sections.

A ce titre, il est prévu un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **36.000.000€**.

Enfin, ont également été inscrits des crédits au titre des dépenses imprévues **1.590.374,93€** pour l'investissement et **600.687,20€** pour le fonctionnement.

II LES BUDGETS ANNEXES

A – PARC DE CLERES

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	3 330 459,61
	Dépenses	3 330 459,61
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	5 557 450,61
	Dépenses	5 557 450,61
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	8 887 910,22
	Dépenses	8 887 910,22
	Equilibre	0,00

Le Parc animalier et botanique de Clères a accueilli 106 000 visiteurs en 2019 (chiffre arrêté au 21 octobre) soit une hausse de 6,5 % par rapport à fin 2018. L'année 2019 a bénéficié de la mise en œuvre d'une programmation culturelle et touristique spécifique créée à l'occasion du centenaire de la création du Parc de Clères.

Quelques événements majeurs ont permis de drainer des flux de publics particulièrement importants : Clères en folies (3 800 visiteurs), Fêtes renaissance des 6 et 7 juillet (8 000 visiteurs), Journées européennes du Patrimoine (4 000 visiteurs).

Une campagne de communication spécifique (visuel d'affiche des années 1920) a également été mise en place afin de marquer cette année anniversaire.

Le Parc escompte dépasser les 110 000 visiteurs d'ici à la mi-novembre grâce à la création d'une fête de fermeture qui permettra de clore cette belle saison avec une ambiance de « Pré-Noël ». Contes, ateliers créatifs de décoration de Noël, ateliers culinaires, visites historiques seront proposés au public à l'occasion de cette fête de fin de saison.

Il s'agit d'un bilan très positif en termes de recettes générales avec une augmentation de 7 %, due en grande partie à l'augmentation des recettes de fréquentation.

Le budget nécessaire au bon fonctionnement du parc est évalué à 8.887.910,22€ dont 3.330.459,61€ en investissement.

En 2020, le parc poursuivra son développement touristique et engagera une campagne de travaux d'importance avec la création du Pôle accueil dès fin 2019.

Ces travaux se poursuivront sur l'année 2020 et le bâtiment sera livré au printemps 2021.

Le Pôle accueil constitue un vrai levier de développement pour le Parc de Clères puisqu'il permettra d'accueillir dans un équipement performant une billetterie, une boutique et des salles éducatives.

La volière immersive des loriquets sera créée pour le printemps 2020 grâce notamment aux fonds collectés dans le cadre de la campagne de mécénat participatif menée durant l'été 2019 (6.005€).

Cette volière dynamisera également l'offre du parc de Clères et permettra aux visiteurs de pouvoir disposer d'une expérience nouvelle au contact des animaux sauvages.

Sur la partie touristique, en 2020, un accent sera mis sur la communication générale du site et le travail de recherche de partenaires afin de commercialiser des activités à forte plus-value en recettes (locations d'espaces notamment, animations, packs complets pour entreprises...) sera poursuivi.

Les années qui suivront seront plus sérieusement marquées par un effort sur la captation de nouveaux partenaires (opérateurs touristiques locaux), de nouveaux publics (comités d'entreprises) afin de dynamiser la fréquentation et les recettes de l'établissement. Le Parc poursuivra le travail de développement du tourisme d'affaires initié en 2018.

Sur la partie commerciale, les recettes de vente de billetterie, de boutique et prestations annexes sont estimées à **860.000€** en 2020.

Les prestations à forte valeur ajoutée proposées en 2019 seront reconduites en 2020 : 5 stages de photographie animalière, 12 journées « soigneurs d'un jour ».

Les locations d'espaces seront renforcées dans le cadre notamment d'organisations de mariages et de séminaires.

En termes de programmation, l'année 2020 s'articulera autour de la thématique « Rêves et bien-être ». Dans ce cadre, des manifestations, animations et expositions seront proposées tout au long de la saison.

Deux spectacles de volerie de rapaces seront programmés en juillet 2020 sur le théâtre de verdure du Parc. Ces spectacles correspondent à une attente du public et drainent de nombreux visiteurs. 2000 à 2500 visiteurs sont attendus sur chacune des représentations.

Des manifestations existantes seront reconduites (La fête du Parc, participation aux manifestations nationales et régionales telles que Pierres en Lumière, les journées du Patrimoine, Soirée Halloween).

Le budget inscrit pour la programmation est de **48.000€**.

Enfin, dans le cadre de sa programmation culturelle et scientifique, le Parc poursuivra son travail de conservation des espèces en voie de disparition, de sensibilisation des publics au développement durable et à la préservation de l'environnement.

En fonctionnement, un crédit de **220.151€** est inscrit pour l'entretien courant du parc ainsi que les dépenses d'eau, d'énergie et de combustibles.

Les crédits nécessaires à l'entretien des locaux, à l'achat d'équipement de protection individuelle sont estimés à **52.600€**.

Un crédit de 1.750€ est inscrit pour les dépenses d'assurance pour les dommages aux biens.

Dans le cadre des travaux entrepris en 2019, il est inscrit un crédit de paiement de **3.191.227,61€** pour finaliser les gros travaux engagés en 2019, les études et travaux concernant la création d'un pôle accueil, les travaux de curage du lac des aménagements géomorphologiques, et les travaux annuels.

Au-delà des travaux, les crédits d'investissement comprennent une inscription de **48.000€** pour l'achat de mobilier et matériel à l'occasion de l'aménagement de la nouvelle boutique.

Du côté des recettes, il est inscrit un crédit de **256.000€** en section d'investissement, au titre d'une subvention DRAC pour les diagnostics réalisés sur la maison des gardiens, et de la Région dans le cadre de la contractualisation 276 pour les travaux du pôle accueil.

Sur la section de fonctionnement, il est attendu une recette de **3.820€** pour les remboursements de charges sur les logements de fonction.

L'équilibre de ce budget est obtenu par le versement d'une subvention, en provenance du budget principal, inscrite pour **4.664.198,61€**. En 2019 la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif s'élevait à 2.263.188€.

B – PARC DEPARTEMENTAL

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	5 974 500,00
	Dépenses	5 974 500,00
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	5 974 500,00
	Dépenses	5 974 500,00
	Equilibre	0,00

Le Parc est géré depuis 2011 avec un budget annexe de type M52 (même nomenclature que le budget départemental) sur lequel est adossé une comptabilité analytique.

Piloté par la Direction des Routes, le budget annexe est alimenté par les contributions des Directions utilisatrices en fonction des prestations assurées dont le coût est déterminé par un barème actualisé chaque année.

Depuis 2016, avec la fusion du parc automobile et du Parc départemental, ce dernier assure l'entretien de l'ensemble de la flotte du Département.

Le parc continue d'entretenir également les véhicules et engins transférés à la Métropole Rouen-Normandie pour l'entretien et l'exploitation du réseau transféré. Les modalités de paiement des prestations ainsi que le barème applicable sont détaillés dans une convention signée le 5 septembre 2016, actualisée chaque année par avenant. Pour 2020, la participation de la Métropole est évaluée à près de 296.000€.

Par ailleurs, à compter de 2020, afin d'être en mesure de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité, les dépenses d'investissement liées aux acquisitions des véhicules et matériels sont désormais assurées par le budget principal.

Ainsi, le budget annexe est établi sur la seule section de fonctionnement.

Pour 2020, le montant total en dépenses et en recettes s'élève à **5.974.500€**.

Sur la section de fonctionnement, 3 postes de dépenses marquent fortement le budget. Il s'agit des charges de personnel, du carburant (dont le coût augmente sensiblement), et des fournitures pour l'entretien de la flotte de véhicules.

A cela s'ajoutent les dépenses de maintenance, d'énergie, de chauffage, l'eau, la maintenance et les locations immobilières dont le coût est estimé à **130.772,20€**.

Pour l'entretien des locaux les équipements de protection individuelle, les fournitures de bureau, il est inscrit un crédit de **34.800€**.

Les recettes sont principalement constituées des facturations au budget principal, de la facturation à la Métropole Rouen-Normandie.

Sur la section de fonctionnement, il est attendu une recette de **3.820€** pour les remboursements de charges sur les logements de fonction.

C – RESTAURANT ADMINISTRATIF

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	446 010,00
	Dépenses	446 010,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	2 142 745,00
	Dépenses	2 142 745,00
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	2 588 755,00
	Dépenses	2 588 755,00
	Equilibre	0,00

Le restaurant administratif accueille les agents du Département ainsi que des personnes extérieures à la collectivité.

Parmi les crédits inscrits au projet de budget, il est inscrit un crédit de **457.275€** au titre de cette action dont :

- 37.275€ sur la section de fonctionnement
- 420.000€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour l'entretien courant et la maintenance du Restaurant Administratif ainsi que les dépenses d'eau et de combustibles, ou encore à l'entretien des locaux, les fournitures de vêtements professionnels.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, notamment les études et les gros travaux d'entretien engagés en 2019, à avoir les études et gros travaux d'entretien engagés en 2019, les gros travaux de réhabilitation de la cuisine du restaurant, ou encore des gros travaux annuels.

L'équilibre du budget primitif est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal de **1.592.745€**, en augmentation par rapport à 2019 (1.319.760€).

D – LABORATOIRE AGROVETERINAIRE

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	234 000,00
	Dépenses	234 000,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	4 262 990,20
	Dépenses	4 262 990,20
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	4 496 990,20
	Dépenses	4 496 990,20
	Equilibre	0,00

Section d'investissement : ce budget prévoit un crédit de **234.000€** pour les acquisitions de matériels, logiciels et licences informatiques, dont 200.000€ pour le renouvellement et l'amélioration du parc de matériel de laboratoire. Un crédit de 5.000€ est inscrit afin de renouveler le mobilier de l'accueil après que les travaux de réagencement des locaux auront été réalisés.

Côté recette, il est proposé une inscription de **81.500€** correspondant aux amortissements des biens du laboratoire. L'équilibre de la section est obtenu par un prélèvement sur la section de fonctionnement.

Sur la section de fonctionnement : le crédit inscrit comprend **4.262.990,20€**. La majeure partie des crédits sera affectée aux ressources humaines. Entre le BP 2019 et le projet de budget pour l'année 2020, les charges de personnel augmentent de 11,86 %. L'augmentation est due à l'application du Glissement Vieillesse Technique (GVT), à l'impact des mesures indiciaires liées au parcours professionnel carrières et rémunérations et à la rémunération des remplacements.

Les dépenses spécifiques aux activités d'analyses sont de 700.000€ calculées sur la base d'une activité stable par rapport à l'activité 2019.

La mise à disposition du bâtiment est estimée à 141.500€, somme correspondant à l'amortissement des structures affectées à l'activité du LAVD.

Les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments sont estimées quant à elles, à 375.503€, pour l'entretien courant, la maintenance, l'eau, l'énergie, et le combustible du Laboratoire Agrovétérinaire, le renouvellement des marchés de maintenance des installations de chauffage.

Les autres dépenses (nettoyage des locaux, achat de vêtements professionnels soustraite pour les impressions, courrier, assurances) s'élèvent à 177.200€.

Les recettes du laboratoire sont issues de la facturation des analyses réalisées. Celles-ci sont de 2 ordres, les analyses demandées par les services départementaux, qui correspondent à une recette de **410.500€**, et les taxes d'analyses qui seront payées par les usagers externes du LAVD évaluées à **2.004.553€**.

Enfin une recette de **9.600€** émanant de la mise en place du recours aux titres restaurant pour les agents du laboratoire.

L'équilibre du budget annexe est obtenu par l'octroi d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal d'un montant de **1.838.337,20€**. Cette subvention en diminution par rapport au budget 2019 (1.921.998,22€).

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.